



Novembre 2012
Vol. 44 n° 11

barreau.qc.ca/journal
Poste-publication canadienne : 40013642

Le Barreau du Québec au-delà de nos frontières

Julie Perreault

En décembre 2010, le Barreau du Québec entérinait l'adoption d'un segment international dans le cadre de son Conseil général. Deux ans plus tard, ce volet a non seulement pris de l'expansion, mais il a permis à l'organisation québécoise de se tailler une place de choix sur la scène mondiale.

Aspect moins connu de l'organisation, le Barreau du Québec multiplie depuis plusieurs années des partenariats avec divers barreaux et autres institutions juridiques à travers le monde. Prenant de l'ampleur, le volet international a permis, entre autres, à l'organisation de créer de nouveaux liens de collaboration et de coopération, de promouvoir et de renforcer l'État de droit, mais de surcroît, ce nouveau segment a conféré au Barreau un rôle de mentor juridique reconnu.

L'international en trois points

La mission internationale du Barreau du Québec se décline en trois volets, soit la coopération internationale, la création de relations diplomatiques et le développement économique. À l'intérieur de ces volets, l'organisation a établi dix objectifs : la défense des droits de la personne et de l'état de droit; la défense des organisations internationales; la protection des droits fondamentaux des justiciables canadiens à l'étranger; la prise en compte – et les actions qui en découlent – des incidences du droit international sur la protection du public; le soutien à la coopération juridique et judiciaire; la promotion du droit civil québécois dans le monde; la pratique internationale et interjuridictionnelle; le soutien à l'application de règles en matière d'échanges internationaux et de responsabilité sociale des entreprises; la création de relations avec des associations internationales; et finalement la création et la préservation de relations avec les barreaux étrangers¹.



Le segment coopération internationale se concentre surtout sur l'aide à la promotion de l'état de droit dans le monde. Plusieurs projets – pour certains, développés bien avant le lancement officiel de la mission – ont été mis sur pied dans cette optique. Cette implication dont a fait et continue de faire preuve le Barreau du Québec, a permis à l'organisation de tisser des liens étroits avec différentes institutions homologues telles que la Fédération des barreaux haïtiens, le Conseil de l'ordre des avocats du Maroc et les barreaux mexicains. Les succès de ces deux volets ont par la suite permis la conception d'un troisième rôle pour le Barreau, soit celui d'acteur de développement économique. Encore à ses balbutiements, le dernier volet de la mission internationale vient miser sur une alliance du monde des affaires avec le statut et l'expertise du Barreau, comme l'explique **M^e Claude Provencher**, directeur général du Barreau du Québec : « Le Barreau est un symbole de l'état de droit, de la stabilité de nos institutions. Lors de recherches d'investissements, c'est une bonne chose de nous avoir en tant que symbole, mais également, nous sommes aussi en mesure de faire passer des messages, parfois. Par exemple : au sein de nouvelles démocraties, nous pouvons les conseiller sur de possibles changements à apporter à leur régime juridique ou de protection des investisseurs afin de favoriser les investissements étrangers sur leur territoire, etc. »

Suite » pages 10 ET 11

Table des matières

PARMI NOUS 4 PROPOS DU BÂTONNIER 6 DROIT DE REGARD 8 DÉONTOLOGIE 16
CAUSE PHARE 20 PROJETS DE LOI ET COMITÉS 26 VIE ASSOCIATIVE 30 JURICARRIÈRE 33 À 37
TAUX D'INTÉRÊT 41 PETITES ANNONCES 42

Suivez le Barreau



#JdBQ

NOUS
PRÉPARENS LE RELAIS
ÉLECTRONIQUE
POUR VOUS

netco
1.800.668.0668
www.netco.net

SERVICES EXCLUSIFS AUX AVOCATS

HENRI A. LAFORTUNE INC.

Mémoires et documents d'appel
 CD-ROM et dépôt électronique
 Service d'impression

Dossiers civils et criminels
présentés devant tous les tribunaux.

514 374 0400 | halafortune.ca

SEREZ-VOUS LE PROCHAIN ?

**ATTENTION ! LES AVOCATS
SONT DES PRISES DE CHOIX
POUR LA FRAUDE.**



Barreau
du Québec



NE MORDEZ PAS À L'HAMEÇON !

MÉFIEZ-VOUS LORSQU'UN CLIENT VOUS DEMANDE
DE TRANSFÉRER DES FONDS RAPIDEMENT.

**EN TOUTES CIRCONSTANCES, RESPECTEZ LES DÉLAIS
DE COMPENSATION DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES.**

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ L'INSPECTION
PROFESSIONNELLE AU 514-954-3465 OU 1 800-361-8495 POSTE 3465
OU CONSULTEZ LE WWW.BARREAU.QC.CA/FR/AVOCATS/FRAUDES

Pratique professionnelle

Gérer efficacement les dossiers

Mélanie Beaudoin, avocate

La situation économique actuelle préoccupe les clients, qui demandent plus de flexibilité et de prévisibilité au niveau de la facturation des honoraires. Deux cabinets montréalais expliquent comment ils se sont adaptés en adoptant une approche de gestion de projets pour leurs mandats.

De plus en plus, les clients cherchent des outils de gestion de projets et différentes approches pour une bonne gestion de budget, indique **M^e John Godber**, avocat chez Borden Ladner Gervais. «Le cabinet a décidé d'utiliser une approche Lean Six Sigma», précise-t-il. Cette méthode a été développée chez Motorola au cours des années 80. Elle consiste en une méthode structurée de gestion visant l'amélioration de la qualité et de l'efficacité des processus. Elle a d'abord été appliquée à des procédés industriels avant d'être élargie à tous types de processus, notamment administratifs, logistiques, commerciaux et d'économie d'énergie. Depuis le début des années 2000, elle connaît un grand essor en raison de la complexité des organisations et de l'internalisation des processus qui imposent une vision globale des problèmes. «C'est un concept relativement nouveau au Québec, en matière juridique, contrairement aux États-Unis, où cette approche est plus avancée», souligne M^e Godber.

» « En dressant des plans détaillés pour le projet en collaboration avec notre client, nous produisons des calendriers d'exécution et clarifions notamment les étapes clés à franchir, les résultats visés, les affectations et attributions de chaque membre de l'équipe. Cette approche se traduit par des budgets réalistes qui permettent aux clients de prévoir plus facilement ses coûts. »

M^e John Godber

Appliquée chez Borden Ladner Gervais, l'approche permet d'éliminer les étapes d'un projet qui ne sont pas essentielles ainsi que le dédoublement de travail. « Cette approche nécessite l'implication du client dès le début du dossier, précise M^e Godber. C'est le bon moment pour ouvrir les discussions entre l'avocat et son client. Cette façon de procéder prend un peu plus de temps au départ, mais on s'entend sur les paramètres du mandat et on démontre qu'on peut gérer un budget et un projet. »

Amélioration continue

M^e Godber explique le processus mis en place. « Nous commençons par cerner les objectifs et résultats attendus par le client. Nous précisons ensuite la portée du mandat et les tâches particulières à effectuer. En dressant des plans détaillés pour le projet en collaboration avec notre client, nous produisons des calendriers d'exécution et clarifions notamment les étapes clés à franchir, les résultats visés, les affectations et attributions de chaque membre de l'équipe. Cette approche se traduit par des budgets réalistes qui permettent aux clients de prévoir plus facilement ses coûts. »

« Prenons en exemple la situation d'un client qui nous rencontre pour obtenir un prix pour le renouvellement des baux de sa compagnie pour l'année », illustre M^e Godber. « Pour bien faire, on doit analyser le processus en place, examiner les précédents, etc. Pour chaque étape, on identifie une personne responsable et le temps approximatif pour réaliser l'opération. Le montant estimé rassure le client sur les honoraires qu'il devra verser. »

Suite » page 7

FORMATIONS à venir

* petits groupes limités à 16

■ Médiation en civil, commercial et travail

Le séminaire dont la réputation n'est plus à faire
5 jours, 30 heures
14,15,16, 21,22 janvier 2013 : Montréal

■ Négociation d'aujourd'hui, art, science et technique

Un séminaire fascinant inspiré du Programme de négociation de Harvard.
2 jours, 16 heures
19 et 20 novembre 2012 : Montréal



Me Dominique F. Bourcheix BA, LL.L.
Médiatrice-Formatrice-Arbitre



MEDIATIONSOPHILEX

www.meditationsophilex.ca

450-923-3550

- **30 ans** DE DROIT
- **17 ans** DE MÉDIATION CIVILE ET COMMERCIALE
- **Plus de 1000** MÉDIATIONS

LA MÉDIATION vous garantit

- Un échange d'information complet sur tous les aspects factuels et juridiques du conflit
- Le temps et le contrôle de **votre** négociation
- Un spécialiste ayant l'expertise de traiter tant la substance du dossier que ses difficultés interpersonnelles et humaines
- Une approche structurée et multidimensionnelle qui maximise la concrétisation du règlement

Parmi nous

Message important

La chronique *Parmi nous* a remplacé son courriel par l'adresse suivante : **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez donc utiliser cette adresse dès maintenant pour transmettre vos textes et photos à Sophy Lambert-Racine qui se fera un plaisir de répondre à vos demandes.

M^e Nelson Larrivée

Joli-Cœur Lacasse Avocats accueille **M^e Nelson Larrivée** au bureau de Québec. Diplômé en droit de l'Université Laval en 2007 et titulaire d'un baccalauréat en architecture de l'Université Laval depuis 1985, M^e Larrivée a été admis au Barreau du Québec en 2011. Il s'est joint au cabinet après plusieurs années de pratique dans la région de Québec à titre d'architecte, d'enseignant et d'entrepreneur.

M^e Daniel S. Drapeau

M^e Daniel S. Drapeau poursuivra sa pratique de plaideur et stratège en propriété intellectuelle au sein de l'étude DrapeauLex Inc., une étude sise à Montréal qu'il a lancée en septembre. Avocat et agent de marques de commerce de renom, M^e Drapeau pratique le droit de la propriété intellectuelle depuis presque vingt ans, au sein d'Ogilvy Renault (maintenant Norton Rose) et Smart & Biggar.

M^e David Chapdelaine Miller

ROBIC s.e.n.c.r.l. annonce l'arrivée de **M^e David Chapdelaine Miller** à son bureau de Québec. M^e Chapdelaine Miller est avocat et membre du Barreau du Québec depuis 2012. Il a obtenu un baccalauréat en droit de l'Université Laval en 2011. Il est expert en propriété intellectuelle et en droit des affaires. Sa pratique se concentre notamment sur le droit d'auteur, les marques de commerce et les brevets, ainsi qu'en droit transactionnel, commercial et corporatif.

M^e Pierre A. Cossette

M^e Pierre A. Cossette, directeur des accords stratégiques pour Rio Tinto Alcan, est désormais basé à leur bureau de Paris. Il continue d'être responsable de la conclusion des accords stratégiques reliés aux projets de l'entreprise au Cameroun. Depuis 2008, M^e Cossette travaillait pour Rio Tinto Alcan en France dans la région de Grenoble.

M^e William Rosenberg

M^e William Rosenberg a été élu secrétaire de la section du droit des affaires de l'American Bar Association. Il agit à titre de membre de la direction de la section pour un mandat de cinq ans depuis le mois d'août. De plus, il deviendra président de la section pour un mandat d'un an, à compter d'août 2015.

M^e Éric Prud'homme

M^e Éric Prud'homme a été nommé directeur à l'Association des banquiers canadiens (ABC), à la direction du Québec. L'ABC représente cinquante-quatre banques membres, soit des banques canadiennes ainsi que des filiales et des succursales de banques étrangères exerçant des activités au Canada.

M^e Carlo D. Di Nicola

M^e Carlo D. Di Nicola a été nommé collaborateur juridique au Bureau permanent de la Conférence de La Haye de droit international privé aux Pays-Bas.

M^e Frédéric Gouin

M^e Frédéric Gouin se joint à l'équipe de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti à titre de coordinateur de l'unité de justice et de police.

M^e Daniel de Feydeau

M^e Daniel de Feydeau, basé à Zurich en Suisse, se joint à ABB à titre de « Global Project Excellence Manager ». ABB est un leader mondial dans les technologies de l'énergie et de l'automatisation.

M^e Donald McCarthyM^e Bianca LalibertéM^e Audrey GibeaultM^e Maxime BergeronM^e Étienne GuertinM^e Alexis Devroede-LanguirandM^e Dominic BoisvertM^e Pamela Kelly-Nadeau

M^e Donald McCarthy deviendra associé directeur du cabinet Lavery le 1^{er} janvier 2013. Il est présentement vice-président, affaires juridiques, chef du contentieux et secrétaire d'Imperial Tobacco Canada. Donald McCarthy a fait carrière chez Lavery de 1979 à 1997 et il est devenu associé en 1987. Il a développé une pratique spécialisée en droit des affaires et droit de l'environnement au service de sociétés locales et multinationales. Lavery annonce également que huit avocats membres du Barreau du Québec se sont joints au cabinet au cours des derniers mois. Ces nouveaux avocats évolueront au sein de trois groupes de pratique du cabinet. Le groupe du droit des affaires accueille **M^{es} Bianca Laliberté, Catherine Méthot, Audrey Gibeault, Maxime Bergeron et Étienne Guertin**. Le groupe de litige accueille **M^{es} Alexis Devroede-Languirand et Dominic Boisvert**. Finalement, le groupe du droit du travail et de l'emploi accueille **M^e Pamela Kelly-Nadeau**.

M^e Simon KearneyM^e Marie-Ève PelletierM^e Sophie PelletierM^e Chantal GrandmontM^e Geneviève LachanceM^e Marie-Ève GagnéM^e Arnaud Gosselin-BrissouM^e Gabrielle Langlais

Huit nouveaux juristes se joignent au cabinet Cain Lamarre Casgrain Wells. Le bureau de Québec accueille trois avocats : **M^e Simon Kearney** qui exerce en droit du travail, droit administratif et santé et sécurité du travail, **M^e Marie-Ève Pelletier** qui joint l'équipe de litige et **M^e Sophie Pelletier** qui pratique en affaires commerciales et corporatives, bancaire et financement et litige. Le bureau de Sherbrooke accueille deux avocats : **M^e Chantal Grandmont** qui exerce en droit du travail ainsi que **M^e Geneviève Lachance** qui pratique en responsabilité et assurances, litige et droit du travail. Le bureau de Saguenay accueille deux avocats : **M^e Marie-Ève Gagné** qui joint l'équipe de litige et celle de santé et services sociaux ainsi que **M^e Arnaud Gosselin-Brissou** qui exerce en droit du travail et droit administratif. Finalement, les bureaux de Rimouski et d'Amqui accueillent **M^e Gabrielle Langlais** qui exerce en droit de la famille et des personnes, en droit municipal et en litige.

M^e Douglas W. ClarkeM^e Catherine Coulombe

En janvier dernier, le cabinet Therrien Couture a accueilli deux nouveaux avocats à leur bureau de Brossard. **M^e Douglas W. Clarke** pratique en droit des affaires, notamment en matière de financement des entreprises et de fusion et acquisition. Il a également une concentration en droit des changements climatiques. **M^e Catherine Coulombe** pratique en droit de la franchise et en litige.

Stein Monast a accueilli le 1^{er} septembre dernier **M^e Jean Asselin, M^e Sophie Dubé et M^e Caroline Gravel**. Ils composent la nouvelle équipe en éthique des affaires et risque pénal. M^e Jean Asselin, criminaliste de premier plan, dirigera cette nouvelle équipe notamment composée de M^{es} Dubé et Gravel, chacune cumulant près de 10 ans d'expérience dans les domaines du droit pénal et criminel.

Pour nous joindre

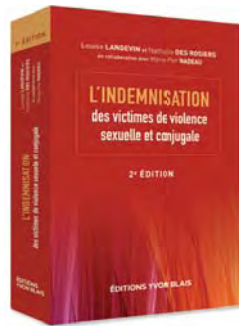
Un nouvel emploi ou de nouvelles responsabilités? Faites-nous parvenir un court texte (environ 180 caractères, espaces compris, en format Word) ainsi qu'une photo, si désiré (format JPG et résolution de 300 dpi) à **parminous@barreau.qc.ca**. Vous devez inscrire « PARMi NOUS » dans l'objet du courriel. Note : Le Journal se réserve le droit d'adapter les textes reçus en fonction de ses normes éditoriales et rédactionnelles.

Nouveaux aux Éditions Yvon Blais

L'indemnisation des victimes de violence sexuelle et conjugale, 2^e édition

*Louise Langevin et Nathalie Des Rosiers
en collaboration avec Marie-Pier Nadeau*

La violence sexuelle est un fléau qui produit des effets dévastateurs pour les personnes qui sont victimisées. Cet ouvrage offre une vue d'ensemble du droit de la responsabilité extracontractuelle applicable à la violence sexuelle. Après une analyse des contextes et des effets de la violence sexuelle et conjugale, les auteures traitent tous les aspects relatifs au recours.



Couverture rigide • 2012
978-2-89635-885-4
674 pages • 83,95 \$

Louise Langevin est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval. Femme engagée, elle est récipiendaire du Mérite Christine-Tourigny 2010.

Nathalie Des Rosiers est professeur titulaire à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et avocate générale pour l'Association canadienne des libertés civiles.

Marie-Pier Nadeau est avocate chez McCague Borlack LLP à Toronto.

Droit international de l'environnement, 2^e édition

Jean-Maurice Arbour, Sophie Lavallée et Hélène Trudeau

Les défis du droit international de l'environnement sont nombreux et ambitieux. Cet ouvrage offre un portrait complet et lucide de la situation. Après une présentation des diverses institutions ainsi que des concepts et principes généraux, les auteurs analysent les grandes problématiques liées à la protection de l'environnement.



Couverture rigide • 2012
978-2-89635-876-2
1272 pages • 108,95 \$

Jean-Maurice Arbour a enseigné le droit international public pendant toute sa carrière à l'Université Laval où il est toujours professeur associé.

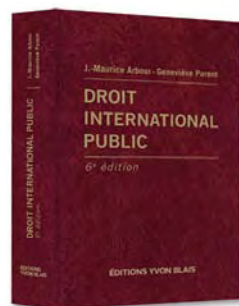
Sophie Lavallée est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval et codirectrice du Centre d'études en droit économique (CÉDÉ).

Hélène Trudeau est professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université de Montréal.

Droit international public, 6^e édition

Jean-Maurice Arbour et Geneviève Parent

Le droit international public s'applique à une multitude de domaines : du droit du commerce au droit pénal en passant par le droit du travail et le droit de l'environnement. Cet ouvrage, une référence dans le domaine, aborde les fondements du droit international public. Les auteurs portent une attention particulière à l'actualité juridique dans l'analyse et la discussion de ce droit en mouvance.



Couverture rigide • 2012
978-2-89635-888-5
env. 1100 pages
108,95 \$

J.-Maurice Arbour a enseigné le droit international public pendant toute sa carrière à l'Université Laval où il est toujours professeur associé.

Geneviève Parent est professeure titulaire à la Faculté de droit de l'Université Laval.

Pour une description détaillée de ces ouvrages ou pour les commander :
www.editionsyvonblais.com

M^e Nicolas Plourde

Propos du bâtonnier

Cap vers une pleine mobilité des avocats d'un bout à l'autre du Canada

Parmi les priorités que je me suis fixées, la mobilité des avocats d'un bout à l'autre du Canada occupent mon attention. J'ai donc approché mes homologues canadiens sur la nécessité d'entamer des discussions visant à nous amener, d'ici mars 2013, à la signature d'un nouvel accord qui consacrerait une pleine et entière mobilité des avocats canadiens. Un tel accord s'inscrirait dans la suite logique des choses puisque depuis plusieurs années, les barreaux canadiens travaillent à favoriser la mobilité de leurs membres.

En effet, en 2002, le Barreau du Québec signait, en compagnie de sept provinces canadiennes, l'Accord de libre circulation nationale (ALCN). Le Québec étant une province de droit civil, il avait été convenu d'aborder différemment la libre circulation en direction et en provenance de la province. Ainsi, le Barreau du Québec adoptait le 26 juin 2008, un règlement pour faciliter la mobilité professionnelle en émettant des permis spéciaux de conseillers juridiques canadiens. Ce règlement s'ajoutait à l'article 42.1 du *Code des professions* qui, depuis le 14 juin 2006, concédait au Barreau du Québec le pouvoir de délivrer un permis restrictif pour un an à un avocat désirant agir ponctuellement dans un dossier se déroulant au Québec.

De plus, le 11 novembre 2010 entrait en vigueur le *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'avocat hors du Québec* qui donnent ouverture au permis du Barreau du Québec. Ce règlement prévoit qu'un avocat d'une autre province canadienne peut devenir membre du Barreau du Québec pourvu

qu'il réussisse trois examens. À son tour, en vertu de la procédure en vigueur à la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, un avocat québécois qui désire être reçu dans une autre province doit passer jusqu'à sept examens.

Compte tenu de l'expérience canadienne sur la mobilité des dernières années, je crois sincèrement que nous sommes mûrs pour la prochaine étape, soit permettre à un avocat québécois, sur demande et sans autre formalité, de devenir membre d'un barreau d'une autre province, et vice versa.

Autre motif en faveur d'une telle mobilité: depuis 2010, à la suite de la signature d'un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications (ARM), les qualifications professionnelles des avocats québécois et français sont maintenant mutuellement reconnues, moyennant la réussite d'un examen oral portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat. Depuis, une cinquantaine d'avocats québécois et français se sont prévalus de cette mobilité et sont devenus avocats dans l'autre juridiction. Je salue cette mobilité avec

nos confrères français. À présent, nous devrions mettre le cap sur une mobilité similaire avec le reste du Canada. Nous partageons les mêmes institutions et plusieurs pans du droit : divorce, criminel, faillite, insolvabilité, etc. Par ailleurs, les différences qui nous séparent sont moins importantes que nous le croyons. Le droit civil et la common law se rejoignent dans les principes et leurs applications.

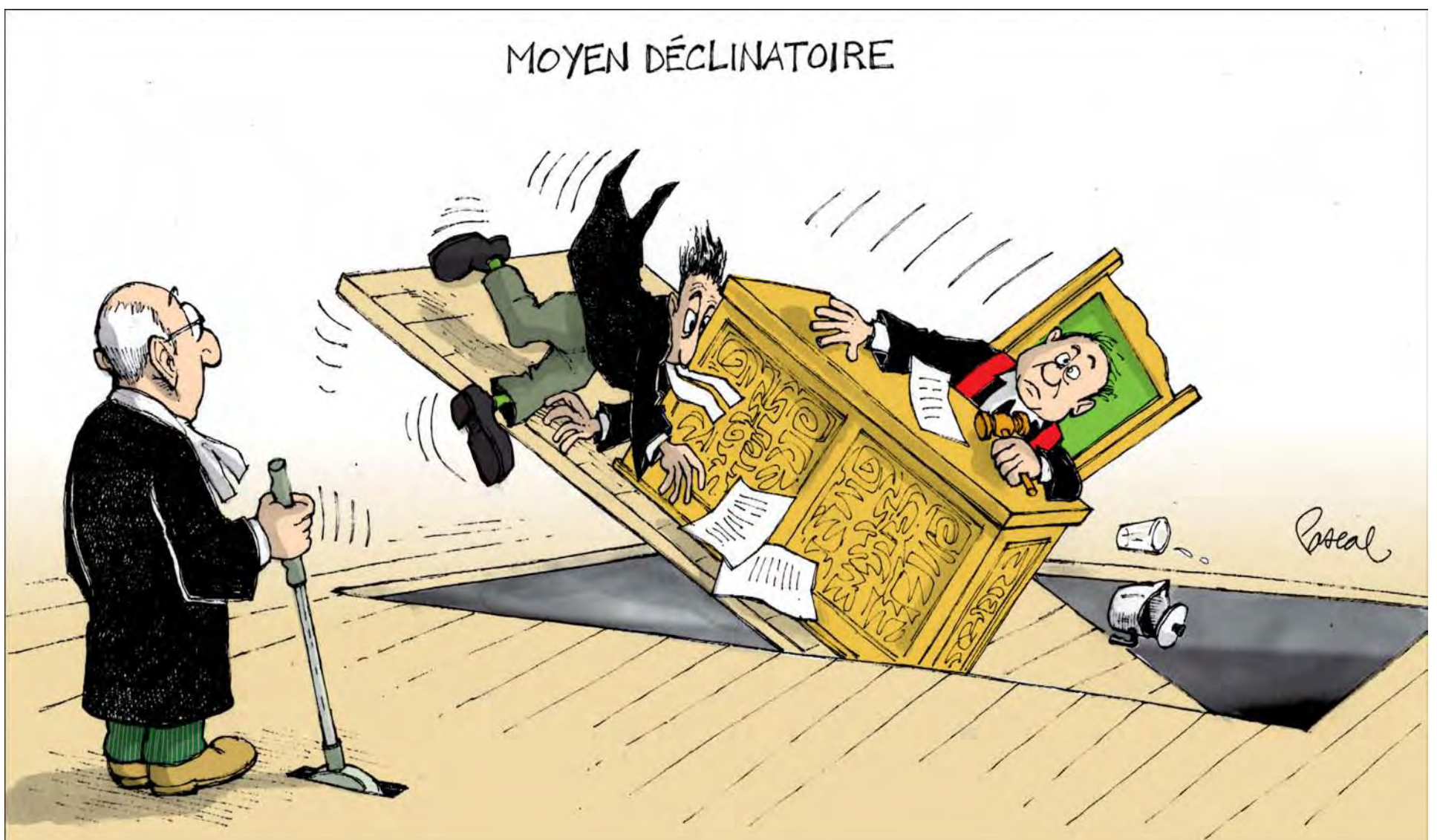
Dans un contexte de mondialisation et de mobilité des capitaux, opter pour une telle orientation permettrait aux avocats d'avoir accès à de nouveaux marchés. Forts de notre bilinguisme et de notre bijuridisme, les avocats québécois possèdent toutes les compétences nécessaires pour réussir et percer les nouveaux marchés qui s'ouvriraient à eux avec une mobilité complète partout au Canada.

Quant à la protection du public, elle ne sera certainement pas laissée pour compte, les principes de déontologie étant les mêmes dans l'ensemble du Canada. Une des règles d'or de notre profession veut que tout avocat ne

puisse prendre un mandat pour lequel il n'est pas compétent. Ainsi, un avocat hors Québec qui viendrait pratiquer ici ne devrait pas accepter de prendre une affaire pour laquelle il n'a pas les connaissances nécessaires, tout comme je n'accepterais pas un dossier en matière familiale, alors que j'exerce en droit commercial.

Par ailleurs, le Barreau du Québec, en collaboration avec la Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada, travaille depuis quelques années au développement d'un profil national de compétences auquel devront se soumettre les aspirants avocats. Ce profil, récemment accepté par la Fédération, sera soumis sous peu au Conseil général. À terme, il permettra de s'assurer que les avocats canadiens possèdent une formation identique, ce qui nous permettra de faire face ensemble à un prochain défi: la mondialisation des services juridiques.

Le bâtonnier du Québec,
M^e Nicolas Plourde



Pratique professionnelle

Gérer efficacement les dossiers

» Suite de la page 3

Une douzaine de processus en litige ou en droit commercial ont été élaborés. « Plus l'expérience est grande, plus les scénarios à proposer sont importants. Le cabinet a mis en place des outils pour une meilleure gestion. Les outils développés permettent de s'ajuster rapidement, par exemple, si la vérification diligente d'une transaction prend plus de temps à se réaliser. Il n'y a donc pas de surprise à la fin du mois. On utilise de moins en moins de papier, préférant un portail extranet », explique M^e Godber.

» « Cette approche de gestion par projet implique un effort accru de communication avec le client. Tout va vite. Le projet du client est le sien et personne ne connaît mieux ses priorités que le client lui-même. La gestion du dossier doit s'effectuer en collaboration avec son département juridique, notamment. Il faut systématiser l'approche client. »

M^e Serge Tousignant

Un autre modèle

M^e Serge Tousignant est avocat chez McCarthy Tétrault. « On nous demande des arrangements autres qu'une facturation selon des taux horaires. Pour répondre à cette demande des clients, on doit mieux encadrer la gestion des mandats qui nous sont confiés. Notre approche, basée sur les grands principes du Project Management Institute, repose sur le fondement suivant : afin de répondre aux besoins de nos clients, nous devons gérer leurs mandats comme des projets. En d'autres termes, les mandats légaux doivent être exécutés en tenant compte des contraintes de coûts, d'échéancier et d'envergure, sans compromis sur la qualité de notre travail. En équipe avec nos clients, nous identifions et gérons cet ensemble de contraintes concurrentes. » M^e Tousignant croit que les avocats ont toujours géré efficacement leurs dossiers, mais que les outils utilisés doivent maintenant être raffinés.

Chez McCarthy Tétrault, un exercice poussé a été effectué en mobilisant les gens et les ressources afin de renforcer les capacités en gestion de projet. Par exemple, illustre

M^e Tousignant, une équipe pancanadienne a identifié les différents jalons et étapes de certains types de dossiers, créant une équipe de gestion du savoir. Des outils ont été établis, incluant notamment des modèles personnalisés de plans de travail permettant la production de plans détaillés pour chaque mandat; une base de données répertoriant tous les professionnels du cabinet afin d'assurer l'utilisation optimale de nos ressources pour chaque mandat; des outils d'estimation et de meilleures pratiques facilitant l'élaboration de budgets réalistes; des techniques et des procédés favorisant l'identification et l'évaluation des risques liés au projet.

Des avantages intéressants

Pour M^e Godber, cette approche développe une relation rapprochée entre le client et son avocat et une meilleure compréhension des deux côtés. « Pour le client, l'intérêt est de ne pas voir augmenter les honoraires qui lui sont facturés! »

Pour M^e Tousignant, l'avantage pour le cabinet est de garder le client heureux. « Au cours des dernières années, la loyauté des clients envers leur cabinet d'avocats a diminué. Les clients changent; là aussi les gens bougent. De plus en plus, les entreprises ont des conseillers juridiques à l'interne. »

Communication

« Nous avons toujours mis l'accent sur une communication efficace avec nos clients et la compréhension réelle de leurs besoins. Cette approche de gestion par projet implique un effort accru de communication avec le client. Tout va vite. Le projet du client est le sien et personne ne connaît mieux ses priorités que le client lui-même. La gestion du dossier doit s'effectuer en collaboration avec son département juridique, notamment. Il faut systématiser l'approche client », mentionne M^e Tousignant.

Les avocats ont toutefois beaucoup de liberté dans cette approche, ajoute-t-il. « Ils sont encouragés à utiliser cette façon de travailler. Notre équipe de gestion du savoir est impliquée dans les dossiers, lorsque nécessaire, et ça devient un travail d'équipe. Le savoir de tous devient accessible au plus grand nombre. »

Les deux avocats ont présenté un atelier à ce sujet lors du Congrès du Barreau 2012. ■



©2011 Navigant Consulting, Inc.

AVEC BEAUCOUP D'IMPACT

Les entreprises et leurs conseillers travaillent de concert avec les consultants de Navigant afin de bénéficier des conseils d'experts pour une meilleure compréhension des affaires de litiges et d'enquêtes. Le but: répondre aux besoins avec succès.

Navigant Conseil L J Inc.

Montréal: 514.798.5874

Québec: 418.780.5874

Ottawa: 613.230.4500

Toronto: 416.777.2440

NAVIGANT

www.navigant.com

LITIGES & ENQUÊTES • FINANCE & ÉCONOMIE • CONSEILS FINANCIERS • CONSEILS EN GESTION



Lawfice

L'espace de travail collaboratif pour professionnels et gens d'affaires.

Le « cloud computing » offre de grandes possibilités nous permettant de communiquer et de collaborer en ligne avec nos clients. Toutefois, nous devons évaluer seuls les solutions disponibles par nos propres moyens, sans avoir la certitude d'exercer notre profession conformément à nos obligations déontologiques, et savoir réellement avec qui nous communiquons.

Lawfice est le seul espace de travail collaboratif qui « professionnalise le cloud ». Lawfice intègre à votre pratique actuelle une nouvelle génération de signature numérique vous permettant de « communiquer et collaborer en ligne » sécuritairement avec vos clients et collègues en ayant la certitude que vous vous adressez bien à la bonne personne.

Lawfice crée une « chaîne de confiance » où chaque identité est vérifiée au préalable en personne par un avocat, un CPA, un CA ou un notaire membre en règle de son ordre professionnel. Toutes vos informations sont sauvegardées sur des serveurs canadiens, protégées par Iron Mountain®.

Lawfice a été conçu spécifiquement pour vous par des avocats qui comprennent les exigences de la profession. Rien n'a été laissé au hasard.

1. **Inscrivez-vous sans frais à Lawfice afin d'obtenir votre identité numérique.** Sans changer vos méthodes de travail, respectez vos obligations déontologiques dans le « cloud », notamment en protégeant l'information confidentielle (même lors d'une cessation d'exercice), en maintenant le secret professionnel et en évitant toute situation de conflit d'intérêt.

2. **Faites adhérer vos clients à Lawfice afin qu'ils puissent, de n'importe où dans le monde :**

- collaborer avec vous et décider plus rapidement;
- approuver, voter et signer numériquement des résolutions et documents;
- préserver la valeur légale et l'intégrité de chaque document tout au long de son cycle de vie, notamment lors de son transfert, de sa transmission et de sa conservation;
- documenter les étapes de transfert d'un document sur support papier à un support numérique en vue de sa possible destruction;
- rendre disponibles en ligne le livre des procès-verbaux et autres documents qu'aux seules personnes autorisées; et
- maintenir la mémoire corporative des vos clients et de votre cabinet à partir d'une voûte de type « private cloud ».

« Lawfice est basé sur plusieurs principes clé de la LCCJTI, tels que la triade en sécurité de l'information (disponibilité, intégrité et confidentialité), et le principe de documentation ».

M^e Vincent Gautrais

Avocat-professeur, Spécialiste en droit des technologies, CRDP - UdeM

« La signature numérique sur une résolution est tout à fait légale et offre les mêmes garanties qu'une signature manuscrite. Dans la mesure où la technologie utilisée respecte les paramètres fixés par la LCCJTI, elle peut confirmer l'intégrité du document et procurer l'authentification du signataire de même que la non-répudiation ».

M^e Jean-François De Rico

Avocat spécialisé en droit des technologies de l'information, associé de Langlois, Kronström Desjardins

OBTENEZ SANS FRAIS VOTRE CERTIFICAT DE SIGNATURE NUMÉRIQUE

Inscrivez-vous à www.lawfice.com ou
Contactez-nous au 1 855-LAWFICE (1 855 529-3423).

Droit de regard

Jean-C. Hébert, avocat

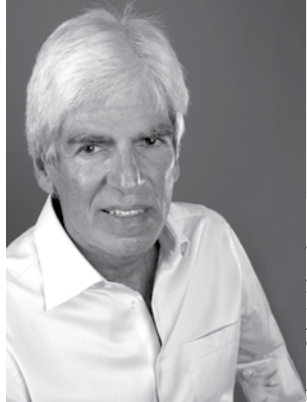


Photo : Sylvain Legare

Professeur associé
au Département des
sciences juridiques
de l'UQAM

jch@videotron.ca

Le spectre de l'erreur judiciaire

La découverte incessante d'erreurs judiciaires dans des affaires de meurtre et d'agressions sexuelles illustre tragiquement la fragilité du système judiciaire. Et ce, malgré l'existence de garanties constitutionnelles visant à protéger les personnes présumées innocentes. Plusieurs injustices médiatisées au Canada font voir qu'un procès équitable ne garantit pas toujours un verdict sûr¹. Les cas d'erreurs judiciaires avérées démontrent que les inquiétudes relatives aux déclarations de culpabilité erronées ne vont pas s'estomper grâce aux progrès de la médecine légale, aussi heureuses que ces avancées puissent être pour la protection des innocents et le châtimement des coupables. Objet de débat médiatique, l'histoire cinématographique de *L'affaire Dumont* ravive le spectre de l'erreur judiciaire.

Au terme d'un procès pénal, le résultat souhaité est que l'accusé soit condamné, si, bien entendu, il a commis l'infraction alléguée. Les règles procédurales servent à établir et rechercher la vérité. Même si la loi est soigneusement appliquée et que le procès est conduit équitablement, une erreur reste possible. Par conséquent, un innocent peut être déclaré coupable tout comme un coupable peut échapper à la justice.

Dans l'un et l'autre cas, l'erreur judiciaire commise engendre une injustice. Celle-ci ne provient pas nécessairement d'une faute humaine, mais souvent d'une combinaison fortuite de circonstances. La justice procédurale imparfaite cherche à atteindre un résultat correct. Toutefois, il n'existe aucune garantie d'y parvenir en toute sécurité².

Mal documenté sur sa fréquence, le phénomène de l'erreur judiciaire ne connaît pas de frontières. Cette forme d'injustice extrême ne plombe aucun système de justice en particulier, qu'il soit inquisitoire, selon la tradition européenne continentale, ou accusatoire, selon la tradition anglo-saxonne.

Il arrive que la police soit à ce point persuadée de détenir un coupable qu'elle bâcle son enquête. Progressivement, les enquêteurs tirent les ficelles du dossier pour élaborer des hypothèses. Puis, des certitudes se forment. Peu à peu, les faits s'éclairent à la lumière d'une théorie qui, rapidement, acquiert le niveau de conviction inébranlable. Saisi du dossier aux fins d'autorisation, le procureur de la poursuite peut donner suite à la certitude policière.

Concoctée derrière des portes closes, une vérité fardée peut contrefaire le jugement du tribunal. Ce qui donne le tournis dans un cas de condamnation erronée, c'est que des vies sont brisées, non par un criminel, mais par l'institution tenue d'appliquer la loi et de promouvoir la justice. De nombreuses enquêtes chargées d'expliquer les condamnations erronées mettent en cause le travail policier, la conduite des procureurs et des juges ainsi que la dérive des procédures.

Chasse gardée du juge des faits, l'appréciation de la crédibilité des témoins relève d'un processus complexe, souvent approximatif, où s'emmêlent la sincérité du narrateur et la fiabilité de son récit. Un témoin à charge peut témoigner sincèrement et se tromper. Du coup, il induit le juge en erreur. Au jeu de la crédibilité, ce dernier peut errer en écartant le témoignage de l'accusé. Conséquence inéluctable : chaque condamnation injustifiée confirme le fait qu'un juge ou un jury s'est trompé.

Affaire Dumont

En 1994, une formation de la Cour d'appel du Québec³ a rejeté le pourvoi de **Michel Dumont** à l'encontre de sa condamnation pour menace de mort, agression sexuelle armée, enlèvement et séquestration. Ce dernier écopa d'une peine de 52 mois d'emprisonnement.

L'appel ne soulevait que des questions d'appréciation de la preuve et n'invoquait aucune erreur de droit, d'opiner la Cour : «Aucun des motifs invoqués par l'appelant ne justifie une intervention de notre Cour. Le jugement de première instance respecte toutes les règles d'appréciation d'une preuve contradictoire ainsi que celles relatives à l'évaluation de la crédibilité des témoins et à l'identification et l'application du principe du doute raisonnable.»

À l'audition, les procureurs au dossier n'ont jamais porté à l'attention des juges une preuve nouvelle, survenue en 1992, voulant que la victime ait rencontré dans un club vidéo une personne ressemblant à Dumont. Le procureur de la défense aurait été prévenu de l'incident par une lettre du ministère public.

Parenthèse

En 2009, la Cour supérieure a rejeté le recours en réparation intenté par Dumont contre le Procureur général du Québec⁴. Selon le tribunal, le silence de la poursuite (à l'audition de l'appel du dossier criminel) ne saurait équivaloir à un acte de malveillance. La raison évoquée ? La Couronne «ne doit pas s'immiscer dans la preuve de l'accusé», de conclure le juge du procès civil.

La malveillance peut prendre la forme d'un exercice délibéré et illégitime des pouvoirs du procureur de la Couronne, c'est-à-dire une conduite incompatible avec le statut de représentant de la justice⁵. Outre son rôle de plaideur, cet officier de justice est prioritairement un fonctionnaire de la cour. Saisie du dossier civil, la Cour d'appel doit réviser le bien-fondé du jugement de première instance.

Acquittement

Reprenons la suite du dossier criminel. En 2000, à la vue de nouvelles preuves, la **ministre fédérale de la Justice Anne McLellan** ordonna le renvoi du dossier à la Cour d'appel du Québec.

En 2001, après examen de six déclarations faites par la victime postérieurement au procès, une nouvelle formation du tribunal d'appel⁷ annula la condamnation et prononça un jugement d'acquittement : «En l'espèce, la seule preuve de la poursuite au procès a consisté en l'identification du requérant par la plaignante. Il coule de source que les doutes répétés et sérieux émis postérieurement par la victime quant à cette identification sont de nature à influencer directement sur le verdict.»

En somme, la Cour d'appel a conclu que, face aux nombreuses virevoltes de la victime sur l'identification de son assaillant, une cour de justice ne pourrait raisonnablement conclure à la culpabilité de Michel Dumont.

Depuis la sortie du film *L'affaire Dumont*, la victime n'a de cesse de renier ses versions antérieures. Elle affirme, haut et fort, sur des tribunes médiatiques qu'elle avait dit la vérité au procès. Comment la justice pourrait-elle faire confiance à une victime qui admet (plusieurs fois) s'être trompée quant à l'identification de son agresseur ? Comment lui faire confiance lorsqu'elle dit maintenant avoir trompé tout le monde... en admettant s'être trompée sur l'identité de son bourreau ?

Rappelons pour mémoire que des études sérieuses ont établi que le plus haut pourcentage des erreurs judiciaires reconnues concerne la fiabilité des témoignages en matière d'identification de l'auteur d'un crime.

Prudence oblige

Quand l'injustice menace un criminel, le droit se grandit en le protégeant. Quand l'injustice menace un innocent, le droit se discrédite en tolérant le dévoiement judiciaire. Pour les tenants de la loi et l'ordre, les règles de procédure sont perçues comme des obstacles au bon fonctionnement de la justice. Par contre, le principe de précaution nous indique que, appliquées avec rigueur, ces règles servent à protéger l'innocent. ■

Cet article n'engage que la responsabilité de son auteur.

- 1 États-Unis c. Burns, [2001] 1 R.C.S. 283, par. 98, 116 et 117
- 2 *Théorie de la Justice*, John Rawls, Édition du Seuil (traduction faite en 1997), p.117-118
- 3 1994 CannLII 5381, juges Rothman, LeBel et Baudouin (14-02-94)
- 4 *Dumont c. Québec (P.G.)*, 2009 QCCA 3213
- 5 *Proulx c. Québec (P.G.)*, [2001] 3 R.C.S. 9, par.35
- 6 *D.K. c. R.*, 2009 QCCA 987, par.52
- 7 Juge Michaud, Proulx et Pidgeon

À l'aube d'un marché mondial

Marc-André Séguin, avocat

Bien que les négociations multilatérales semblent en perte de vitesse, la mondialisation des marchés se poursuit, comme en témoigne la multiplication d'accords bilatéraux. Mais jusqu'où un marché doit-il s'ouvrir, et par quels moyens les juristes peuvent-ils se préparer ?

La question n'est qu'une parmi plusieurs qui seront abordées à l'occasion de la « Conférence semestrielle de novembre 2012 » de l'Association internationale des jeunes avocats (AIJA), qui se déroulera à Montréal du 14 au 17 novembre prochain, et qui réunira une foule de juristes pour se pencher sur un large éventail de questions touchant la pratique juridique dans une perspective englobante.

En outre, un atelier présidé par le professeur en droit de l'Université de Montréal, **M^e Daniel Turp**, rassemblera des experts du Canada, des États-Unis et d'Europe qui aborderont les questions entourant les mécanismes juridiques de développement d'un marché mondial. « On constate évidemment que le sujet est plutôt vaste, remarque celui-ci. Mon sentiment est qu'on souhaite que nous abordions plusieurs questions importantes. »

Son atelier du 15 novembre, qui aura pour thématique *Entre fragmentation et harmonisation: les mécanismes juridiques de développement d'un marché global et uniforme face aux contraintes réglementaires*, se penchera sur l'opportunité et la possibilité de créer un marché uniforme pour les services, une question plus épineuse que celle de la libéralisation du commerce des biens.

« Il y a une tension entre le droit international et le droit interne parce que même si on constate une tendance à la libéralisation, les États ont aussi le souci de protéger certains marchés locaux plus sensibles, observe M^e Turp. Or, nous avons l'obligation de respecter nos obligations internationales. Cela ne veut pas nécessairement dire que le droit interne n'est pas conforme, mais il est important de rappeler que nous devons respecter nos engagements. Ainsi, si on souhaite invoquer des exceptions aux obligations internationales, il faut aussi d'abord comprendre comment fonctionnent les traités. »

» Nos juristes sont-ils suffisamment outillés pour justement être efficaces dans un tel marché mondial et de plus en plus complexe ?

Sujet qui sera d'autant plus pertinent, alors que le Canada et l'Union européenne sont à négocier un accord de libre-échange dont les répercussions sont susceptibles d'être nombreuses pour les économies des deux entités. Le négociateur en chef du gouvernement du Québec pour cet accord économique et commercial mondial et ancien premier ministre, **M^e Pierre-Marc Johnson**, s'adressera par ailleurs aux participants de la conférence le matin même.

« J'ai hâte d'entendre les intervenants du panel, confie M^e Turp, car ils devront se pencher sur le processus de libéralisation des secteurs de la santé, des services sociaux, de l'éducation, de l'industrie culturelle, bref des secteurs qu'on souhaite généralement protéger. J'ai aussi hâte de les entendre sur la question de l'aboutissement à un marché uniforme, puisque je n'ai pas l'impression que c'est quelque chose que l'on souhaite nécessairement. » La multiplication de secteurs faisant l'objet d'exceptions dans ce genre d'accord en témoigne.

La question de la libéralisation des marchés publics, touchant plus particulièrement les contrats décernés par les États, sera aussi abordée. « Ce sont des contrats très intéressants, dont la valeur est estimée dans les milliards de dollars. L'enjeu est aussi au cœur des présentes négociations entre le Canada et l'Union européenne. Les Européens ne sont pas tant intéressés par le marché intérieur canadien, qui est plutôt modeste. Mais les marchés publics, eux, offrent un réel potentiel. Il faut voir comment on abordera cette question, car la compréhension de nos obligations internationales constitue un enjeu clé. »

Formation à perfectionner

Nos juristes sont-ils suffisamment outillés pour justement être efficaces dans un tel marché mondial et de plus en plus complexe ? « Je crois que nos universités commencent à contribuer à nos formations en matière de traités internationaux, dont l'ALENA et d'autres accords bilatéraux, répond le professeur, sans équivoque. Des facultés de droit comme celles de l'Université de Montréal, de l'Université Laval ou de l'Université McGill ont des professeurs dédiés à temps plein à ces enjeux. »

Celui-ci croit cependant qu'une plus grande attention devrait être accordée à ces enjeux dans le cadre de la formation professionnelle. « On commence à voir poindre certaines thématiques dans la formation continue, mais l'École du Barreau devrait aussi y consacrer plus d'heures. Il faut prendre le virage et former les jeunes au commerce international. »

Car l'international rattrape le Québec, et les développements des dernières années sont susceptibles d'accélérer la cadence. Notamment, l'éventuelle signature du traité entre le Canada et l'Union européenne, combinée à l'arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, signé en mai 2009 entre le Québec et la France, pourrait bien avoir pour effet que les avocats du Québec soient davantage sollicités dans la multiplication des échanges avec le Vieux continent.

« Les avocats du Québec pourront pratiquer dans des conditions plus faciles et pourront conseiller des clients en France, rappelle M^e Turp. Il s'agit d'une tendance nouvelle. Les compétences sont souvent communes. Alors, dans la mesure où on s'assure que la connaissance du droit national est suffisamment évaluée et comprise pour pratiquer dans une juridiction donnée, je crois qu'il s'agit aussi d'une tendance heureuse. »

Mais l'internationalisation du droit ne passe pas par l'uniformisation du droit, prévient-il. « Il faut protéger la diversité juridique comme il faut protéger la diversité culturelle. Il faudra aussi, dans notre pratique, que nous agissions en tant que défenseurs de notre patrimoine juridique. Il faut tenter de faire des synthèses, de trouver ce qu'il y a de mieux et de l'incorporer chez nous lorsque ça s'applique, ce qui ne veut pas dire qu'on perde notre patrimoine à nous. »

Approche globale pour un marché mondial

M^e Patrick Goudreau, l'organisateur de l'événement, abonde en ce sens. « Nous avons certainement des leçons à tirer des expériences d'ailleurs, explique-t-il. On ne peut plus nous contenter de suivre ce qui se fait chez nous. Il faut regarder et comprendre ce qui se fait ailleurs afin de s'en inspirer et de toujours travailler à améliorer nos propres outils. »

Une journée entière de l'événement sera d'ailleurs consacrée aux leçons à tirer de diverses expériences d'ici et d'ailleurs en matière de catastrophes naturelles et humaines. « Qu'on pense à XL Foods, au printemps arabe, à l'ouragan Katrina ou même, plus près de chez nous, au printemps érable et à la crise du verglas, il y a des leçons qui se dégagent de ces événements. Et l'expérience québécoise peut aussi être mise à contribution. La gestion de la crise du verglas a permis de dégager des constats qui en font aujourd'hui un modèle ailleurs dans le monde. »

Parce que des événements qui pouvaient jadis nous paraître lointains peuvent maintenant rapidement se retrouver dans notre cour arrière et solliciter les services d'avocats de chez nous. Si les marchés sont plus mondiaux, il est important que les juristes soient outillés pour suivre la cadence. « Pensons au printemps arabe, donne en exemple M^e Goudreau, et aux problèmes que vit présentement SNC-Lavalin. On a des problèmes soulevés en Libye, un mandat d'arrestation a été lancé en Suisse pour un de ses employés et l'entreprise s'est retrouvée avec des poursuites en recours collectif. Dans une économie mondiale, nous nous retrouvons plus exposés. Des événements étrangers peuvent vite se retrouver chez nous, et il est important d'être préparé en conséquence. » ■

WWW

Les informations sur l'AIJA et l'événement, qui se tiendra à l'hôtel Westin, sont disponibles au www.aija.org.

Le Barreau du Québec au-delà de nos frontières

» Suite de la page 1

Convaincu de la valeur ajoutée de sa présence à l'intérieur de missions économiques, l'organisation est déjà en mode planification d'activités. «On veut organiser un colloque en droit des affaires à Port-au-Prince, pour le printemps 2013, avec des avocats et des entrepreneurs québécois», mentionne M^e Provencher.

Les projets en cours

Riche de ses 160 années d'existence et d'expérience ainsi que de son pluralisme d'identités juridiques, soit le système de droit civil et le système du *common law*, le Barreau du Québec est en mesure de proposer une expertise variée en matière de fondement et de renforcement de l'état de droit. Entre autres, les divers champs d'action du Barreau à l'international comportent la formation des avocats et de la magistrature, la promotion des droits de l'Homme, l'éthique et la discipline, la transition d'un système inquisitoire à un système accusatoire, l'aide à l'implantation de mécanismes de lutte contre l'impunité et d'anti-corruption, etc. Ces dernières années, des projets d'envergure menés par des juristes d'ici ont pu mettre en lumière l'expertise et le savoir-faire québécois. D'ailleurs, en septembre dernier, le Barreau du Québec a participé à la formation de jeunes avocats africains au Centre international en Afrique de formation des avocats francophones, à Cotonou au Bénin. La justice participative y a été en vedette grâce à l'expertise de M^e Éric Beauchesne.

Vietnam: encadrer la profession

Lorsque M^e Chantal Perreault a été approchée pour donner un atelier conférence au Vietnam portant sur l'encadrement de la profession d'avocat au Canada et ses mécanismes de régulation, cette dernière n'a pas hésité longtemps à accepter le défi. Évoluant dans le domaine du droit professionnel comme avocate en droit professionnel pour le Service de recherche et législation du Barreau du Québec et prodiguant de la formation depuis plusieurs années, cette offre lui est apparue comme une occasion exceptionnelle, tant sur le plan professionnel que personnel. «C'était une opportunité assez extraordinaire que d'aller aider un pays comme le Vietnam. Pour moi, c'était vraiment fascinant; c'était le dépaysement, la découverte d'une culture très différente de la nôtre. Mon intérêt premier était vraiment de faire une contribution au nom du Barreau et de leur expliquer nos mécanismes de protection du public», raconte M^e Perreault.

C'est à la suite des démarches de M^e Michel Décary auprès du Barreau du Québec, qu'elle est recrutée par Michael McCabe, directeur résidant à Ha Noi, au Vietnam, pour le Projet d'appui à la mise en œuvre des politiques (PIAP) de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Le projet en question consiste – puisqu'il est toujours en vigueur – à apporter un soutien aux politiques et aux réformes qui encouragent une gestion transparente et responsable au Vietnam. Pour ce faire, le PIAP vise à améliorer les capacités d'organismes de premier plan au sein de l'Assemblée nationale du pays et d'orienter, en plus de rendre possible, le processus de réforme socioéconomique actuel².



M^{me} Madeleine Mc Donald, M. Michael McCabe, M^e Kensi Gounden et M^e Chantal Perreault lors de son passage au Vietnam.

C'est ainsi donc que M^e Perreault s'est envolée pour un séjour de onze jours au Vietnam pour y donner une conférence, les 24 et 25 juillet derniers à Dalat, sur les responsabilités des avocats, le système disciplinaire ainsi que sur l'encadrement des avocats et de leur pratique au Québec et au Canada. Un collègue du Barreau de la Colombie-Britannique,

M^e Kensi Gounden, a quant lui entretenu les membres du *Judicial Comitee of the National Assembly* sur les prérequis permettant à un avocat étranger de pratiquer au Canada et sur le contenu de la formation professionnelle et autres conditions pour obtenir le droit de pratique comme avocat. Ces présentations avaient pour but d'aider ce comité de l'Assemblée nationale vietnamienne dans sa révision de sa loi sur les avocats en regard de l'encadrement de la profession d'avocat, des mécanismes de protection du public et du rôle d'avocat. M^e Perreault et M^e Gounden ont aussi commenté le projet d'amendement à loi vietnamienne quant aux aspects pouvant assurer à un accusé l'accès à un avocat.

Leur organisation de la profession d'avocat étant relativement jeune en comparaison des 160 ans du Barreau du Québec, l'atelier conférence de M^e Perreault a suscité un fort intérêt. «Ce qui les intéressait, entre autres, c'était le volet double de système qui comporte une partie d'autorégulation où le Barreau peut lancer une initiative, adopter un règlement, mais que ce dernier ne peut être mis en vigueur tant qu'il n'a pas été entériné par le gouvernement. L'aspect du niveau supérieur d'approbation était très intéressant à leurs yeux. Également, l'existence d'un organisme de supervision tel que l'Office des professions du Québec leur a beaucoup plu», d'expliquer la conférencière. «J'ai eu beaucoup de questions et une écoute très attentive. Je crois vraiment que cela leur a donné une meilleure clarté des options qui s'offrent à eux (comme mécanismes de régulation)», de rajouter cette dernière.



En juin 2012, lors du Congrès du Barreau, le bâtonnier sortant du Québec, M^e Louis Masson, et le bâtonnier de Port-au-Prince, M^e Carlos Hercule, ont signé un protocole de jumelage entre le Barreau du Québec et la Fédération des barreaux haïtiens.

Haïti: une infrastructure juridique à reconstruire

Le terrible tremblement de terre qui a secoué Haïti en janvier 2010 n'a pas seulement endommagé les infrastructures physiques. La structure organisationnelle du pays en a souffert également. Alors que le pays était littéralement à reconstruire, la priorité a été donnée, bien évidemment, aux actes civils. Cependant, comme l'avait mentionné le bâtonnier Pierre Chagnon lors des événements: «Il faut également appuyer (l'aide) sur un système juridique fonctionnel. C'est là une étape cruciale dans la reconstruction

du pays en dépit de son caractère en apparence moins pressant, car l'impunité et l'absence de justice créent une situation sociale à haut risque, menant à des désordres civils qui peuvent marquer le pays à long terme³.» À cette période, le Barreau avait d'ailleurs remis à Avocats sans frontières (ASF Canada), une contribution financière pour un projet visant à rendre fonctionnel à nouveau le système juridique haïtien.

Mais, pour donner suite à son engagement, le Barreau du Québec envoya, en mai 2011, une mission exploratoire à Haïti. Des représentants de l'organisation québécoise étaient chargés de rencontrer divers intervenants du milieu juridique afin d'identifier leurs besoins immédiats en matière de justice. M^e Gaston Gauthier, avocat au contentieux et responsable, entre autres, des enquêtes relatives à l'exercice illégal de la profession d'avocat pour le Barreau du Québec, a fait partie de ce groupe. «Une des lacunes qui nous a été soulignée par de nombreux intervenants du système de justice en Haïti et que nous avons également constaté sur les lieux, c'est l'absence de diffusion de la jurisprudence. Nous avons donc émis des pistes de solutions en ce sens, comme le projet de mise sur pied d'un site Web chargé de diffuser la jurisprudence haïtienne», explique M^e Gauthier.

L'idée faisant son chemin, une phase deux impliquant l'intégration des lois adoptées par ce pays et des traités internationaux signés par Haïti fait aussi l'objet d'une planification dans un proche avenir. Cependant, comme le mentionne M^e Gauthier, il sera nécessaire qu'il y ait consensus. « Nous n'allons pas proposer nos services pour imposer notre manière de procéder. Nous sommes là pour aider et partager nos connaissances », explique-t-il.

Entre-temps, un autre projet hors Québec occupera M^e Gauthier. Depuis 2010, ce dernier travaille conjointement avec des avocats du ministère de la Justice sur un projet de système de gouvernance et de réglementation de la profession d'avocat pour le Mexique. Le projet, instigué par le gouvernement du Canada, vise cinq états de la péninsule du Yucatan comprenant une population d'environ dix millions d'habitants. Sept points déterminés par le groupe de travail mexicain sont à l'ordre du jour : 1. adoption d'un code de déontologie pour les avocats mexicains détenteurs de *Professional ID* (autorisation d'exercer la profession délivrée par les autorités mexicaines); 2. création d'un mécanisme de sanctions disciplinaires (de l'introduction de la plainte jusqu'à la révision de la décision rendue); 3. conception d'un système de formation professionnelle (tel que l'École du Barreau); 4. rendre la pratique du droit réservé aux avocats détenteurs de *Professional ID* (sous réserve des droits accordés aux notaires par les lois mexicaines); 5. implantation de la formation continue professionnelle; 6. création d'un mécanisme d'admission et de réglementation et finalement; 7. définir le rôle des barreaux mexicains dans ce nouveau système de réglementation.

Pour l'heure, les représentants du Barreau qui ont travaillé sur le projet ont été en mesure de traiter les points 2, 3 et 4, et supervisé l'évolution du point 1. Les résultats préliminaires s'avèrent forts prometteurs. « Nous avons réussi à obtenir des consensus

et à établir des principes. Notre prochaine étape, maintenant, sera de participer avec nos partenaires mexicains aux travaux de rédaction de la réglementation concernant le code de déontologie, les mécanismes de sanctions disciplinaires, les actes réservés aux avocats détenteurs de *Professional ID* et la formation professionnelle. Le train des changements désirés par nos partenaires mexicains a maintenant atteint sa vitesse de croisière et il file à vive allure », conclut M^e Gauthier.

En somme, beaucoup de projets internationaux sont à l'agenda du Barreau du Québec et d'autres sont présentement en gestation. Le Mexique et Haïti entameront leur seconde phase prochainement et il n'est pas exclu qu'un deuxième projet avec le Vietnam voit le jour. À court terme, le Barreau signera, en décembre 2012, un protocole de jumelage avec les barreaux de Tunisie et du Sénégal, accentuant ainsi sa présence en Afrique. ■

1 Barreau du Québec, mission internationale du Barreau, mise à jour 25 mai 2012
<http://www.barreau.qc.ca/fr/barreau/international/mission/index.html>

2 ACIDI, Profil de projet pour Projet d'aide à la mise en œuvre des politiques
<http://www.acdi-cida.gc.ca/cidaweb/cpo.nsf/vLUWebProjFr/9F9878F41057AFBF852571BE003C8754>

3 Barreau du Québec, Haïti : L'importance de la reconstruction du système juridique
<http://www.barreau.qc.ca/fr/actualites-medias/lettres-medias/2010/0210.html>

Faites-vous une loi de **DÉMARRER** du bon pied!

Vous venez d'être
assermenté?

Vous voulez réorienter
votre carrière en
pratique privée?

Démarrer votre propre
cabinet vous semble
la solution?

SERVICE DE DÉMARRAGE GRATUIT

POUR INFORMATION

514 954-3400 ou 1 800 361-8495 poste 3246

Télécopieur : 514 954-3470

Courriel : inspection.professionnelle@barreau.qc.ca

En collaboration avec
 **RESSOURCES
ENTREPRISES**
Votre allié stratégique

Barreau
du Québec 

Soirée Avocats émérites: plus populaire que jamais!

Julie Perreault

Le 24 septembre dernier, le monde juridique se donnait rendez-vous au Salon Ovalé de l'hôtel Ritz-Carlton pour souligner le parcours et l'apport de juristes exemplaires lors de la soirée *Avocats émérites*.

Le dernier lundi du mois de septembre avait perdu ses allures de début de semaine alors que près de 325 avocats s'étaient rassemblés pour célébrer l'excellence d'une vingtaine de leurs pairs. La cinquième édition de cet événement, qui avait pour thème cette année *Avocats émérites, une signature d'excellence*, a fait salle comble. L'engouement a été tel que l'organisation a été contrainte d'arrêter sa vente de billets, faute de place. Rappelons que les fonds amassés lors de cette soirée sont remis, chaque année, à une organisation caritative possédant un segment juridique.



Que la fête commence !

Troquant leur toge pour une robe de soirée ou un complet, les convives sont tour à tour arrivés au célèbre hôtel du centre-ville de Montréal où un cocktail de bienvenue les attendait avant la remise de prix. C'est donc dans une ambiance festive que les participants ont franchi, par la suite, les portes du tout récemment restauré Salon Ovalé.

Cette année, le rôle de maître de cérémonie avait été confié à M^e Antoine Aylwin. À l'aise autant devant le micro, ce dernier a su brillamment remplir son mandat d'animateur avec une présentation truffée d'humour. Par la suite, le **bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde**, qui présidait la soirée, s'est adressé à l'assistance, notant au passage le nombre grandissant de participants à la soirée, et saluant le travail et l'implication de son prédécesseur, le **bâtonnier Louis Masson**. M^e Plourde a ensuite cédé le micro à un invité-surprise, soit le nouveau ministre de la Justice du Québec, **M^e Bertrand Saint-Arnaud**. Venu assister à l'événement où sa colistière et sous-ministre de la Justice du Québec, **M^e Nathalie G. Drouin**, était honorée, M^e Saint-Arnaud était également très heureux de prendre part à cette soirée en tant que ministre et avocat. «Je n'aurai pu imaginer meilleure occasion comme première sortie publique, que de venir ici, ce soir, célébrer l'excellence.»

Le ministre a par ailleurs réitéré sa ferme intention de mettre la justice au cœur de l'action du gouvernement du Québec lors de la prochaine année. De surcroît, M^e Saint-Arnaud en a profité pour féliciter son confrère, **M^e Gilles Ouimet, Ad. E.**,¹ pour son élection et sa mention, en plus de lui demander sa collaboration afin qu'ensemble, ils puissent obtenir des résultats en matière de justice.

Et les gagnants sont...

Ainsi, après les diverses allocutions, l'heure de la remise de prix avait sonné. En premier lieu, avant de passer aux *Avocats émérites*, les étudiants du Tableau d'honneur de l'excellence de l'édition 2011 et 2012 de l'École du Barreau ont été honorés. S'étant illustrés en obtenant les deux meilleures notes de l'ensemble de leur groupe respectif, les futurs avocats méritants se sont vus remettre une sculpture de verre créée par un artiste québécois afin de souligner leurs efforts académiques.

En second lieu est venu le tour des 21 récipiendaires de la distinction *Avocat émérite*. En plus de pouvoir ajouter cette mention à leur nom, les avocats méritants ont reçu un certificat sur papier fin de la Papeterie Saint-Gilles de Saint-Joseph-de-la-Rive ainsi qu'une épinglette représentant le logo du Barreau du Québec, fait d'or et d'un rubis, et conceptualisé par la Maison Birks. Seuls les récipiendaires peuvent porter ce bijou distinctif.

En plus des 21 récipiendaires de la distinction *Avocat émérite*, quatre de leurs pairs se sont également vus décerner le *Mérite du Barreau 2012*. Désormais, ces derniers peuvent également ajouter les lettres Ad. E. à leur titre.



Des récipiendaires de la distinction *Avocat émérite*, entourent le bâtonnier du Québec, M^e Nicolas Plourde, au centre de la première rangée.

Médaille de Saint-Yves

Pour que la candidature d’un avocat soit retenue pour l’obtention de la distinction *Avocat émérite*, ce dernier doit répondre aux critères suivants : avoir un parcours professionnel exceptionnel, contribuer à l’avancement de la profession et s’engager auprès de sa communauté.

C’est à partir de critères similaires que l’organisme Pro Bono Québec se base pour sélectionner le récipiendaire de la Médaille de Saint-Yves. Depuis 2010, l’organisation remet chaque année lors de la soirée *Avocats émérites*, cette récompense à un avocat s’étant distingué par ses engagements professionnels pro bono.

Pour l’édition 2012, la Médaille de Saint-Yves a été décernée à **M^e Robert Hayes**. Devenu membre du Barreau en 1979, M^e Hayes s’est impliqué rapidement auprès de projets sociaux et communautaires de manière *pro bono*. Il a, entre autres, siégé à différents comités pour la création de la Maison de soins palliatifs de Laval. Actuellement, cet avocat lavallois travaille à la mise sur pied d’un organisme semblable, à Ville Lasalle.

Soutenir le communautaire

Après avoir honoré les étudiants et avocats méritants, cette 5^e édition de la soirée *Avocats émérites* s’est conclue avec la remise des profits de la soirée, soit 17 655 \$, au Réseau d’aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM).

L’organisme a été choisi comme bénéficiaire des fonds amassés pour son engagement dans la communauté auprès des personnes itinérantes et, plus spécialement, pour son service de clinique juridique *Droits devant*. « Le Barreau du Québec ainsi que mon prédécesseur se sont beaucoup impliqués dans la défense des droits fondamentaux des personnes itinérantes ces dernières années. Le choix du RAPSIM allait donc de soi », de conclure le bâtonnier du Québec. —

Tableau d’honneur de l’excellence 2012

- Martin Proulx, 1^{er} rang
- Ramy El-Turaby, 2^e rang ex aequo
- Marie-Christine Lajoie-Filion, 2^e rang ex aequo
- Marie-Christine Lévesque, 2^e rang ex aequo

Tableau d’honneur de l’excellence 2011

- Charles Édouard Moulins, 1^{er} rang
- Monica Elena Popescu, 2^e rang ex aequo
- Francis Villeneuve-Ménard, 2^e rang ex aequo

Récipiendaires Ad. E. 2012

- | | |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| M ^e Donato Centomo | M ^e Marie-Josée Hogue |
| M ^e Bernard Cliché | M ^e Claude M. Jarry |
| M ^e Geneviève Cotnam | M ^e Marco LaBrie |
| M ^e Pierre Deschamps | M ^e John I.S. Nicholl |
| M ^e Nathalie G. Drouin | M ^e Gilles Ouimet |
| M ^e Marc-André Fabien | M ^e Mindy Paskell-Mede |
| M ^e Réal A. Forest | M ^e Pierre Poupart |
| M ^e Suzanne Gagné | M ^e Guy J. Pratte |
| M ^e Sébastien Grammond | M ^e Claude-Armand Sheppard |
| M ^e Jean-Claude Hébert | M ^e Louis V. Sylvestre |
| M ^e Simon Hébert | |

Mérites du Barreau 2012

- | | |
|------------------------------|------------------------------------|
| M ^e Claude Savoie | M ^e Robert Primeau |
| M ^e Yann Joly | M ^e Stéphanie Bernstein |

Avis aux membres du Barreau

Requêtes pour remise et autres requêtes présentables le jeudi à 14 h 15 en salle 13.09

Articles 36, 37 et 40 du *Règlement de la Cour du Québec*

Changement du jour de présentation en salle 13.09

Veuillez noter qu’à compter du **mardi 4 décembre 2012**, toutes les demandes de remise et autres requêtes normalement présentables le jeudi après-midi en salle 13.09 à 14 h 15, et ce, par voie de requêtes motivées, seront dorénavant présentables le **mardi après-midi en salle 13.09 à 14 h 15**.

Tel que le prévoit l’article 40 du *Règlement*, ces requêtes devront être produites au greffe **au plus tard** la veille de la date fixée pour l’audience de celles-ci.

1 M^e Gilles Ouimet a été nommé critique de l’opposition officielle en matière de Justice.

Lancement de l'émission Droit de Cité

Place au débat

Johanne Landry

Vendredi 19 octobre, il pleut, il y a interruption du métro, la circulation est difficile. Une soirée d'automne plutôt moche. Pourtant, dans le grand hall de l'édifice où loge la station de radio CIBL 101,5, près d'une centaine de personnes participent à un 5 à 7 où l'on sent une certaine fébrilité. C'est que le Barreau du Québec, la Clinique juridique Juripop et CIBL 101,5, coproducteurs, lancent *Droit de Cité*, une émission radiophonique qui met le débat oratoire à l'avant-scène.

Outre des représentants du Barreau du Québec, de la clinique juridique Juripop et de CIBL, sont présents des gens du public qui tranquillement prennent place sur les banquettes devant le grand studio, en plus des supporters des deux premières équipes participantes composées d'étudiants des universités de Montréal et d'Ottawa. **Sophie Gagnon, Benjamin Prud'homme, Jean-François Landry et Bruno Gélinas-Faucher** vont donc briser la glace lors de la première émission, diffusée à 19h, en débattant de la question de la semaine: pour ou contre l'implantation d'un registre québécois des armes d'épaule? «Attention! On va s'approcher, ça commence dans dix minutes», annonce **Éric Lefebvre**, directeur général de CIBL. On ouvre les grandes vitres, une façon pour l'assistance d'entrer en studio, et le réalisateur **Jean-Luc Bouchard** demande le silence, par respect pour la concentration des débatteurs. L'animateur **Gilles Payer**, debout devant son lutrin, porte déjà les écouteurs qui le relie à la régie. Le thème musical démarre, et c'est parti!



Sophie Gagnon, Benjamin Prud'homme



Jean-François Landry et Bruno Gélinas-Faucher

Gilles Payer salue, explique le contexte, rappelle les règles du jeu et présente le jury composé de **Mireille Mercier-Roy**, secrétaire générale de la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal, **M^e Marco LaBrie, Ad. E.**, avocat en droit criminel et pénal, et **Lucie Pinsonneault**, de CIBL. Sujet et position imposés, l'Université de Montréal sera pour, l'Université d'Ottawa sera contre. Les quatre participants se tiennent debout, derrière les micros, à chaque extrémité de la grande table. Une pause, pendant laquelle Gilles Payer les conseille et les rassure, et on entre dans le vif du sujet.



Les membres du jury, Mireille Mercier-Roy, M^e Marco LaBrie, Ad. E., et Lucie Pinsonneault

Pour ou contre: des arguments

Deux minutes d'ouverture par équipe d'abord, pour présenter la position. Chacune des étapes sera chronométrée avec rigueur, le minutage bien affiché sur un écran devant les participants.

Qu'annoncent les deux équipes? Chiffres et statistiques vont dans le sens de la nécessité d'un tel registre, notamment à cause de son aspect préventif, disent Sophie Gagnon et Benjamin Prud'homme de l'Université de Montréal. Le registre n'est pas la solution pour diminuer la criminalité, une base de données n'empêchera jamais l'utilisation d'une arme à feu, opposent Jean-François Landry et Bruno Gélinas-Faucher de l'Université d'Ottawa.

Seconde étape, l'argumentaire, l'ordre est inversé. C'est l'Université d'Ottawa qui commence en soulignant l'inefficacité territoriale, car le Québec ferait cavalier seul, aucune autre province n'ayant entrepris des démarches pour implanter un registre des armes à feu. Les criminels qui ne voudront pas une arme enregistrée n'auront qu'à aller l'acheter dans une province voisine. D'autres mesures sont plus efficaces pour atteindre les mêmes objectifs comme la prévention du suicide dans les écoles, des effectifs policiers accrus pour démanteler les réseaux de crime organisé, ou un filet social pour aider les gens en crise à ne pas commettre un geste aussi désespéré qu'une fusillade dans un lieu public. Puisque l'enveloppe budgétaire québécoise est limitée, mettons-la dans des mesures efficaces de prévention, ont soutenu Jean-François Landry et Bruno Gélinas-Faucher.

Arguments en faveur du registre: il diminue le nombre de crimes en établissant un lien entre le propriétaire et son arme, ce qui amène les gens à modifier leur comportement et à les rendre plus responsables et plus respectueux des règlements en matière de manie-ment et de possession d'arme. L'implantation d'un registre canadien a diminué de 25% le nombre de décès par arme à feu. La majorité de ces décès sont attribuables au suicide. Or, les statistiques démontrent que les suicides diminuent drastiquement quand on a l'obligation d'enregistrer les armes. Deuxième catégorie de décès par arme à feu: les meurtres passionnels, qui ne sont pas planifiés mais plutôt causés par la proximité d'une arme et son accessibilité. Un registre des armes à feu sauve des vies, ont insisté Sophie Gagnon et Benjamin Prud'homme.

Les participants ont ensuite débattu selon des règles bien établies: un seul membre d’une même équipe à la fois, interdiction d’interrompre un débateur, interdiction de parler entre membres d’une équipe, courtoisie et respect demeurant de mise.

Volubiles, articulés, structurés, documentés, Sophie Gagnon, Benjamin Prud’homme, Jean-François Landry et Bruno Gélinas-Faucher s’expriment et se répondent à tour de rôle, un exercice de voltige oratoire où humour et respect se côtoient. Réussi et impressionnant. Les membres du jury prennent des notes, se consultent et comparent leurs observations.

Observations

Après les conclusions respectives des deux équipes, Gilles Payer discute quelques minutes avec **Heidi Rathjen**, porte-parole de Polysouvient, qui a vécu la fusillade à l’École Polytechnique en 1989. Invitée à participer à l’émission à titre d’experte sur la question, et bien que sa position soit en faveur d’un registre, elle a reconnu que les

tenants du contre ont avancé des arguments légitimes basés sur des faits exacts et non déformés, notamment quant à la question des coûts. « Je crois plus que jamais que l’implantation d’un registre va arriver au Québec, a exprimé Heidi Rathjen, non seulement parce que tous les partis l’appuient, mais compte tenu des événements au soir des élections, je pense que le parti au pouvoir y sera davantage sensible. »

Verdict

Les deux équipes ont été ex aequo sur plusieurs critères, mais l’originalité et la profondeur des propos ont toutefois joué en faveur de l’Université d’Ottawa. Comme il faut attendre le vote du public, la note finale sera dévoilée le vendredi suivant, et ce, pour chacun des débats.

« J’ai trouvé l’expérience extrêmement enrichissante et j’ai été impressionné de voir à quel niveau ces jeunes étudiants sont rendus », a confié M^e Marco LaBrie, quelques secondes après l’émission. ■

Droit de Cité: le concept

Le Barreau du Québec, la Clinique juridique Juripop et CIBL 101,5 ont dévoilé lors d’une conférence de presse tenue le 17 octobre dernier, le concept de l’émission Droit de Cité, qui mettra le débat oratoire à l’avant-scène.

Animé par **Robert Blondin**, président de CIBL, la conférence a eu lieu dans les locaux de la station CIBL. Rappelant que nous vivons dans une société où avoir une opinion est à la mode et bien vu, Robert Blondin a fait valoir que la série Droit de Cité est une initiative qui contribuera à ce que non seulement des opinions s’expriment, mais qu’elles soient également bien structurées et bien présentées. « C’est le retour du vrai débat oratoire où la façon de dire les choses a au moins autant d’importance que ce que l’on dit », a-t-il insisté.

Le concept

Droit de Cité sera diffusé les vendredis soirs de 19 h à 20 h. Deux équipes d’étudiants de niveau universitaire s’affronteront en débattant sur un thème et une position imposés qui ne leur seront dévoilés qu’une semaine à l’avance. Leurs performances seront évaluées par un jury formé d’un membre du Barreau, d’une personnalité publique et d’un représentant du milieu étudiants. Les auditeurs, de même que le public qui assistent aux émissions, seront aussi invités à voter via le Web.

Les vainqueurs reviendront en rondes éliminatoires jusqu’à la finale qui se tiendra en juin prochain dans le cadre du Congrès du Barreau du Québec. L’équipe gagnante remportera une bourse de 5 000 \$.

Chaque semaine, un expert du sujet en question viendra de plus faire le point après les argumentaires des deux équipes, puis les membres du jury commenteront les performances des participants.

Au moment de la présentation du concept, neuf équipes avaient confirmé leur participation, venant des universités de Montréal, Concordia, McGill et Laval, ainsi que de l’École du Barreau.

Quatre journalistes chevronnés animeront en alternance, soit **Gilles Payer, Jocelyne Cazin, Mathieu Bock Côté** et **Pierre Maisonneuve**.

Qu’est-ce qui incite ces personnalités médiatiques à consacrer leurs vendredis soirs à Droit de Cité ? « Favoriser le développement de l’expression publique, de l’expression claire, nette, limpide pour que la lumière jaillisse, pour que les philosophes affrontent les gens de droit; pour que les gens d’affaires s’opposent à ceux de gauche; pour promouvoir qu’il importe autant de prendre soin de la façon dont on dit les choses que le contenu de la chose en question », a répondu Gilles Payer. « Avec l’émergence des médias sociaux dont on parle beaucoup, on a l’impression

que le débat public s’appauvrit. Trop souvent, ça prend la forme d’une querelle un peu assassine. Le débat implique une rigueur, une culture et une mise en forme. Il est très bien qu’on soit capable de défendre les questions sensibles et de les exposer dans l’espace public. Je crois que cette émission participe à la culture du débat qui doit se renouveler au Québec », a pour sa part exprimé Mathieu Bock-Côté.

Valoriser le débat citoyen

« On transforme sa main en la mettant dans une autre », c’est en citant Paul Éluard que la **vice-présidente du Barreau du Québec, M^e Johanne Brodeur**, a amorcé sa présentation. « Cette magnifique citation illustre bien la collaboration que nous aurons avec CIBL et la Clinique juridique Juripop. En acceptant de mettre notre main dans celle de nos partenaires et collaborateurs, nous transformons une excellente idée en une œuvre collective d’engagement social et citoyen », a-t-elle dit, soulignant par ailleurs que des citoyens informés de leurs droits s’investissaient davantage dans le débat et pratiquaient une meilleure démocratie.

« Évidemment, a-t-elle poursuivi, le Barreau du Québec aura parfois des opinions semblables à celles des débatteurs et parfois des opinions contraires. Nous voulons promouvoir la liberté d’expression afin de soutenir un débat important sur des questions qui seront certainement très intéressantes. Ce qui nous anime vraiment, c’est la valorisation du débat citoyen. »

Marc-Antoine Cloutier, directeur général de la Clinique juridique Juripop a pour sa

part invité les jeunes à s’inscrire. Il a en outre insisté sur l’importance de prendre le temps de débattre, de prendre la parole, de prendre le temps d’écrire et de bloguer. « Quand vous regarderez en arrière et écouterez l’émission que vous aurez enregistrée, vous serez fier d’avoir pris du temps », a-t-il dit pour les inciter à passer à l’action.

« Ensemble, nous allons changer le monde. Nous sommes capables. Nous allons favoriser un meilleur débat de société et nous allons donner une vitrine à la jeunesse québécoise », a-t-il déclaré.

Directeur général de CIBL, **Éric Lefebvre** a souligné que la série Droit de Cité est au cœur de la volonté de faire du débat public, la capacité d’argumenter et de pousser plus loin, un élément de la culture québécoise, quelque chose dont on n’a pas peur.

La série Droit de Cité est une réalisation de **Jean-Luc Bouchard**. Chaque thématique sera visible durant toute la semaine, a-t-il souligné. « Nous souhaitons influencer le débat sur ces questions. C’est le mandat que CIBL se donne, celui de favoriser la participation citoyenne », a conclu le jeune réalisateur, également membre du Barreau du Québec.



Photo: Sylvain Légère

Étaient présents lors de la conférence de presse, de gauche à droite: Mathieu Bock Côté, Gilles Payer, Marc-Antoine Cloutier, M^e Johanne Brodeur, Éric Lefebvre, Robert Blondin, M^e Marco LaBrie, Ad. E., Sophie Gagnon, Jean-Luc Bouchard et Benjamin Prud’homme

Déontologie

La sollicitation ? Oui, mais pas trop !

Constance Connie Byrne, avocate

Qui aime se faire solliciter — pour ne pas dire harceler — par un vendeur itinérant, un représentant d’une compagnie d’assurance ou un agent immobilier? Personne. Et par un avocat? Encore moins. En plus de donner un caractère de lucre et de cirque à la profession, la sollicitation est une opération risquée pour l’avocat qui se prête au jeu.

C’était l’assermentation de M^e Jenesaistrop hier! Enfin avocat! Après un long parcours de quatre ans, il est heureux que son chemin de croix soit terminé. L’école n’était pas vraiment sa tasse de thé. La vie universitaire, en revanche, l’était beaucoup plus. Combien de fois est-il allé jouer au golf avec ses amis au lieu d’assister à ses cours? Quand ce n’était pas le golf, c’était le hockey. M^e Jenesaistrop adorait organiser des matchs universitaires en compagnie de sa ligue de garage composée d’étudiants en technique policière, en journalisme, en droit et en médecine. Mine de rien, M^e Jenesaistrop préparait déjà un puissant réseau tentaculaire d’amis pour bâtir sa clientèle future. Pour lui, le succès passait plutôt par le réseau d’amis que par le QI.

Comme au hockey, son plan de match était très simple: utiliser chaque joueur à son plein potentiel pour compter des buts. Son ami patrouilleur à la Ville des Nidepoules l’appelle chaque fois qu’il épingle une personne qui ne connaît pas d’avocats. Son ami greffier, lui, l’appelle toujours lorsqu’il obtient le nom et l’adresse de personnes qui viennent de faire l’objet de nouvelles accusations criminelles. L’avocat leur envoie ensuite un «bulletin» d’information leur offrant ses services. De son côté, son ami propriétaire du Bar-spectacle le tient régulièrement au courant lorsque des clients du bar se cherchent un avocat pour des cas de vol, de possession de stupéfiants ou de trafic de drogue.

Bien entendu, M^e Jenesaistrop ne manque pas de récompenser ses informateurs en leur remettant des cadeaux. Et lorsqu’il se pointe au Bar-spectacle, il saisit chaque fois l’occasion pour prendre place au piano pour enchaîner quelques succès d’Elton John. Évidemment, personne n’est indifférent à son talent de musicien. Une tactique bien à lui pour s’attirer encore de la clientèle plus facilement.

Sur la page Facebook du Bar-spectacle, on lit toutes sortes de commentaires au sujet de M^e Jenesaistrop. En voici quelques-uns:

- L’avocat est tellement bon! Il aurait dû faire carrière comme Elton John au lieu de devenir avocat. — Joyce
- Parle-m’en! Quelqu’un lui a sûrement dit que je m’étais fait épingle pour «stup %\$*&?». Il n’a pas cessé d’insister pour que je recoure à ses services. Il est pire que les agents d’immeubles. — Suzanne
- Le monsieur a l’intention ferme de devenir «L’AVOCAT» en ville. L’autre fois, il m’a dit qu’il avait même engagé des démarcheurs. — Suzanne.
- Es-tu allée sur sa page Facebook? — Joyce
- Oui — Suzanne
- Pourtant, il met davantage en avant-plan son talent de pianiste. Pour quelqu’un qui veut vraiment attirer de nouveaux clients, Facebook est la vitrine exceptionnelle pour le faire. T’es sûr qu’on parle du même gars? — Joyce

- Oh que oui! Mais il n’est pas fou. S’il s’annonce sur Facebook, il risque gros. En tout cas, moi ça ne me rassurerait pas de lire qu’un avocat a gagné ou perdu parce que le juge avait une gueule de bois ce matin-là. Les médias sociaux cultivent la spontanéité. Dans un élan de confiance, j’aurais tellement peur que l’avocat échappe un détail de trop à propos de ma cause et que le monde me reconnaisse. Facebook? Un clic et la planète entière peut être au courant de ta vie. M^e Jenesaistrop est trop intelligent pour prendre le risque de glisser sur cette pente dangereuse. En revanche, pour faire de la sollicitation insistante dans un bar sombre comme un fond de garde-robe, là... il ne donne pas sa place. — Suzanne.
- Rien à faire. Je n’arriverai pas à te faire changer d’idée. — Joyce.
- La prochaine fois qu’il me parle de ses maudits services juridiques, moi je vais lui en rendre un vrai: je vais appeler au Barreau pour qu’il me fiche la paix. — Suzanne

M^e Jenesaistrop se fait-il un peu trop insistant?

Publicité et clients vulnérables

Le fait d’envoyer un bulletin spécial intitulé *Bulletin d’information* avec du papier en-tête du bureau, faisant état que l’avocat a été informé de la nature des accusations criminelles dont la personne visée par la lettre fait l’objet, contrevient à l’article 5.05 du *Code de déontologie des avocats*. Dans une opinion du Comité de déontologie¹, le Comité déclarait que: «Le but de cette disposition est de prévenir la sollicitation directe de personnes qui seraient dans une position où elles ne peuvent choisir en toute liberté l’avocat qu’elles voudraient pour les représenter.» Peu importe le délai qui s’écoule entre l’accusation et l’envoi d’une sollicitation, les personnes demeurent vulnérables, précise le Comité. Aussi, il est important d’éviter de donner un caractère de lucre et de commercialité à la profession, ajoute-t-il.

Dans une autre opinion², le Comité considérait que les personnes qui étaient poursuivies en Cour criminelle étaient des personnes qui devaient être considérées comme des personnes vulnérables.

Donc, en envoyant des bulletins spécialisés à des clients potentiels et en pressant Suzanne de façon excessive à faire appel à ses services, M^e Jenesaistrop contrevient au *Code de déontologie des avocats*.

Les échelles de sanctions disciplinaires

Tout avocat reconnu coupable devant le Conseil de discipline du Barreau pourrait faire l’objet d’une réprimande, d’une amende d’au moins 1000\$ ou d’une radiation, selon ses antécédents et la gravité de l’acte reproché, conformément à l’article 156 *Code des professions*.

Le réseau

Quant aux informations refilées par ses amis greffier et policier, il est totalement incongru que des personnes qui font partie du système judiciaire utilisent leur position pour transmettre des informations de première ligne à un avocat.

À l’égard du propriétaire de bar, s’il est démontré que l’avocat a incité ses clients de façon pressante ou répétée à recourir à ses services professionnels, le Syndic du Barreau pourra déposer une plainte contre l’avocat, car il contreviendrait ainsi à l’art. 4.02.01 i) du *Code de déontologie des avocats*. M^e Jenesaistrop ne s’en sortirait probablement pas indemne.

Démarcheurs

Le fait d’engager des démarcheurs pour augmenter sa clientèle est tout autant interdit par le *Code de déontologie des avocats*, à plus forte raison s’ils sont rémunérés.

Facebook

Avec Facebook, il est facile d’oublier que l’information que l’on rend volontairement publique demeurera accessible et pourra être retenue contre nous, explique M^e Sébastien Pigeon³. Par exemple, la Cour suprême de la Nouvelle-Écosse a récemment utilisé, entre autres éléments de preuve, un commentaire laissé sur Facebook par un individu pour conclure que celui-ci n’avait pas un bon jugement et pour ultimement nier à un père des droits d’accès à son enfant⁴. [...] Le fait de publier des commentaires, qu’ils soient diffamatoires, haineux ou autrement illégaux, peut nous exposer à des poursuites civiles⁴ ou criminelles, précise l’avocat.

Pour l’instant, aucune décision n’a encore été rendue par le Conseil de discipline quant à la publicité qu’un avocat aurait pu faire sur sa page Facebook ou sur tout réseau social. Toutefois, les règles générales en matière de publicité s’appliquent autant aux réseaux sociaux qu’à toute autre forme de publicité. ■

Références au Code de déontologie des avocats

Articles 5.05, 3.08.03, 4.02.01 m), 4.02.01 i).

Saviez-vous que

Le Comité de déontologie a déjà statué qu’il n’est pas acceptable qu’un avocat fasse la chasse aux clients et aux mandats dans les couloirs du palais de justice⁶.

1 <http://www.barreau.qc.ca/avocats/deontologie/capsules/opinions/34.html>
2 <http://www.barreau.qc.ca/avocats/deontologie/capsules/opinions/44.html>
3 *Congrès annuel (2008)*, Droit d’auteur et des technologies de l’information
4 *Westhaver c. Howard*, 2007 NSSC 357, par 26.
5 *Warnam c. Beaumont*, 2007 CHRT 49 (CanLII); *Crookes c. Yahoo*, 2007 BCSC 1325 (CanLII)
6 *Comité c. Avocats – 6*, [1987] D.D.C.P. 26.




**En quête d'aide
à la pratique ?
De soutien
parental ?
De développement
de carrière ?**

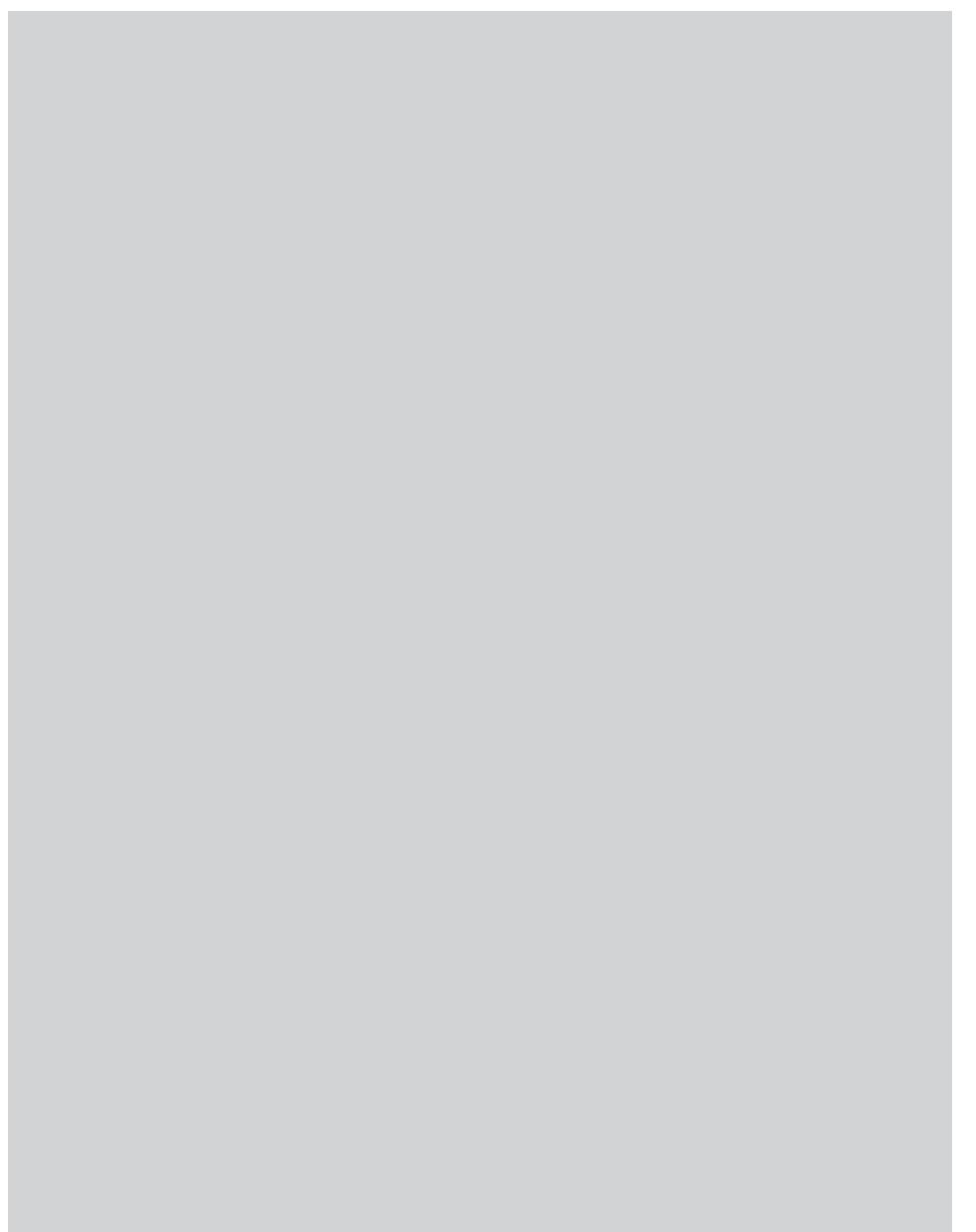
La réponse est parmi les nombreux programmes mis
à votre disposition pour répondre à votre besoin :

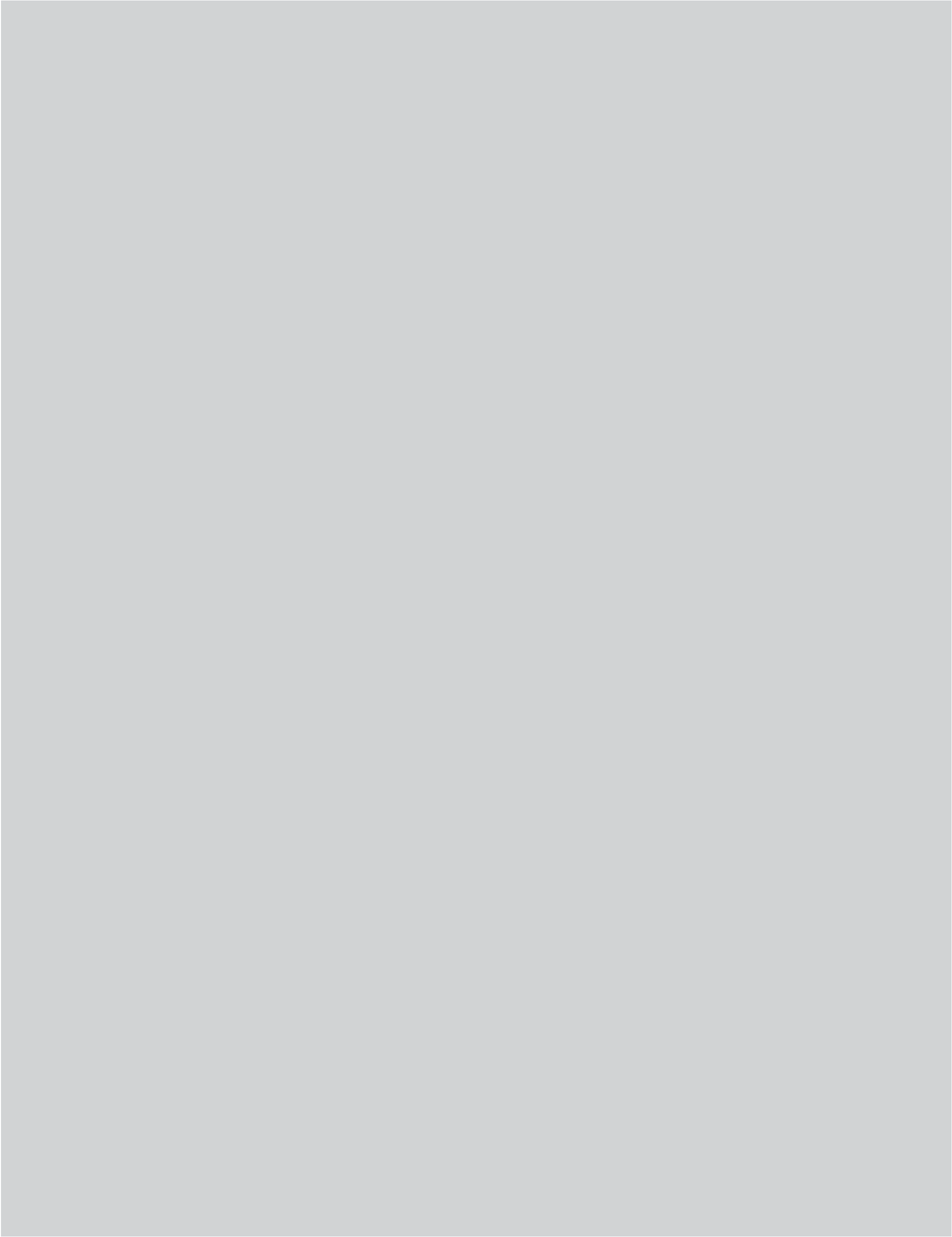
- APTA
- BÉBÉ BONUS
- COACHING
- JUSTICIA
- MAÎTRE DE SA CARRIÈRE
- RÉSEAU-CONSEIL

www.barreau.qc.ca/fr/avocats/services

Ces programmes, offerts par le Service aux membres du Barreau du Québec, ont
été conçus pour répondre à divers besoins, que vous soyez parent, à la recherche
d'expertise ou en développement de carrière.

Barreau
du Québec 





Éducaloi

Nouvelle image, nouveau site Web, même dynamisme

Johanne Landry

En proposant aux citoyens un site Web renouvelé et des contenus juridiques adaptés à leurs besoins, Éducaloi veut leur offrir des moyens concrets pour leur permettre de devenir maîtres des décisions qui s'imposent dans leur quotidien.

«Une belle journée pour l'accès à la justice», lisait-on sur le grand écran de la salle de spectacle de l'Usine C, où prenaient place des juges, des présidents et directeurs d'organismes du milieu juridique, dont le Barreau du Québec et la Chambre des notaires, des bâtonniers de section, des doyens et représentants de facultés de droit, ainsi que les partenaires, le conseil d'administration, les employés, les familles et les collaborateurs d'Éducaloi. Tous étaient conviés pour célébrer le lancement de la nouvelle image et la présentation en avant-première du site Web de l'organisme, complètement refait. Le ministre de la Justice, **M^e Bertrand St-Arnaud**, était venu de Québec pour l'occasion. C'était le 2 octobre dernier.

M^e Frédéric Carle, ami de longue date d'Éducaloi, a joué le rôle de maître de cérémonie. Parmi les quelques personnes de l'assistance à qui l'on a demandé d'exprimer leur intérêt envers Éducaloi, **M^e Lise Tremblay**, directrice générale adjointe du Barreau du Québec, a souligné le dynamisme, la capacité d'innover et de se renouveler de l'organisme, ainsi que l'étendue du public rejoint.

Information et accessibilité : indissociables

La justice est essentielle à la cohésion de notre société et elle est le fondement de notre démocratie, a d'abord rappelé **M^e Nathalie Roy**, directrice générale d'Éducaloi. Pour que la justice puisse relever les défis qui lui sont lancés, elle doit être accessible, un objectif qui implique d'abord et avant tout qu'elle soit connue et comprise. Voilà ce qui rejoint justement la mission d'Éducaloi : permettre et favoriser l'accès à la connaissance et à la compréhension du droit. Expliquer clairement et simplement le droit, la loi et le système de justice exige une capacité d'adaptation et une évolution continue afin de répondre aux besoins du public. D'où le renouvellement de l'image et du site Web.

La directrice générale a expliqué le nouveau symbole d'Éducaloi, en forme de pointe pour mieux orienter. Une évolution de l'ancien logo qui représentait les points cardinaux sur une boussole. La pointe vient renforcer l'idée qu'Éducaloi guide et aide les gens à s'y retrouver.

M^e Roy a également entretenu les invités du concept des nouvelles couleurs, dont la principale, le bleu, a été retenue pour son côté rassurant, accessible et sympathique; le bleu inspire confiance. C'est désormais la couleur corporative d'Éducaloi et celle des outils d'information juridique, dont le site Web grand public. La couleur orange, ancienne couleur corporative, est maintenant dédiée au public jeunesse. «Il témoigne du dynamisme de nos actions adressées à cette clientèle. L'accès à la justice doit commencer sur les bancs de l'école», a commenté M^e Roy. Enfin la couleur verte, celle du département de services-conseils, se veut synonyme du professionnalisme attribuable aux services offerts aux organisations.

«Nous vous présentons ce soir une image de marque unifiée, une seule mission, mais trois façons de la réaliser», a déclaré M^e Roy avant de passer au plat de résistance de la soirée : le nouveau site Web.

Beau, documenté et fréquenté

Le site Web d'Éducaloi n'a pas été simplement revampé, il a été complètement défait puis reconstruit afin, entre autres objectifs, de l'optimiser au niveau des moteurs de recherche et d'être en mesure de gérer efficacement l'ensemble des contenus et des mises à jour. «Pour chaque bande dessinée, matériel pédagogique ou outil d'information, a expliqué M^e Roy, nous avons répertorié, en arrière-plan, les sources du droit qui soutiennent ce que nous disons». L'utilisation d'un nouveau logiciel de publication permet de son côté de soigner l'esthétisme des pages tout en assurant une diffusion maximale des contenus qui peuvent être imprimables, utilisés en vidéo, ou par des intervenants-relayeurs, afin que les citoyens qui n'ont pas accès au Web ou qui n'ont qu'un faible niveau d'alphabétisation puissent aussi s'informer.

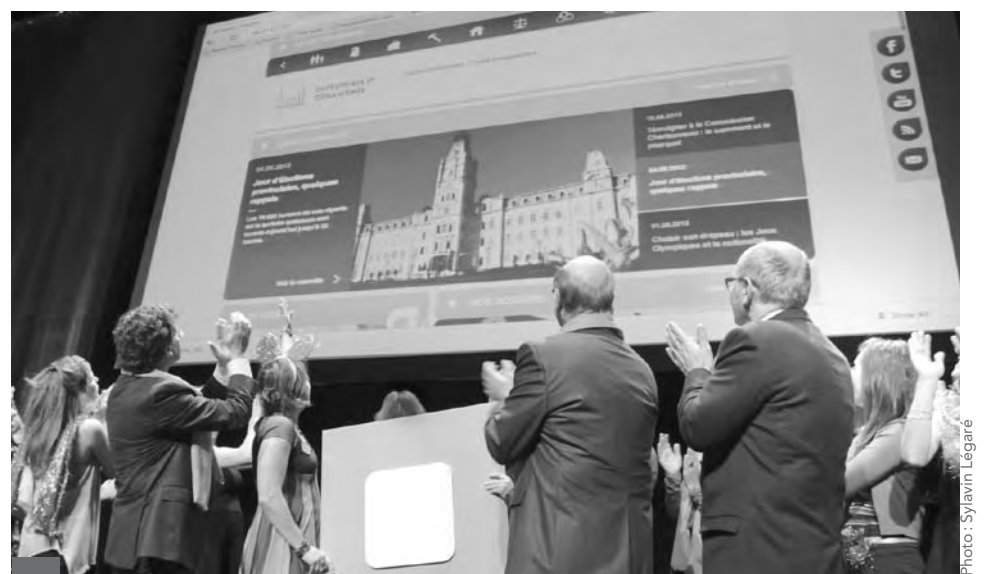
«J'aimerais trouver les mots pour témoigner de l'ampleur de la tâche», a dit M^e Roy, relatant cette grande aventure qui a commencé en février 2011. «La société et les moyens de communication changent à la vitesse grand V, a-t-elle poursuivi. Les citoyens changent aussi. Ils veulent davantage, ils veulent mieux, ils veulent avoir le contrôle de leur vie. Ils veulent comprendre. Était donc venu le moment où nous devons refaire notre site Web.»

Le site educaloi.qc.ca reçoit près de 1 800 000 clics par année et publie une quantité phénoménale de contenu, soit plus de 1 500 000 mots, a fait valoir la directrice générale de l'organisme. Une grande partie de ce contenu est de plus adaptée pour les Québécois d'expression anglaise.

C'est au cours du mois de novembre que les internautes pourront découvrir le nouveau site Web d'Éducaloi, plateforme multimédia conçue pour informer, éduquer et appuyer le citoyen en quête d'information juridique, qui présentera une multitude de contenus organisés en fonction des préoccupations de la population et disponibles en plusieurs formats. Les visiteurs pourront s'informer sur les aspects juridiques de plusieurs étapes de la vie grâce à des dossiers thématiques. Ils pourront aussi comprendre la dimension juridique derrière les grands dossiers d'actualité. Le site proposera également un espace jeunesse renouvelé, voué à l'éducation juridique des adolescents, où les intervenants scolaires trouveront des outils pour intégrer le droit en classe.

«Je suis tombé en amour avec le slogan Savoir c'est pouvoir», a pour sa part exprimé **M^e Michel Bouchard**, président du conseil d'administration d'Éducaloi. Simple et rythmé, il suscite, en effet, un fort engagement et interpelle les citoyens. «De toutes mes années en pratique privée ou comme administrateur d'État, la phrase que j'ai le plus entendue c'est : maître, je ne savais pas que je pouvais», a-t-il relaté pour démontrer l'importance de la connaissance.

M^e Bouchard a également rappelé que les professions juridiques doivent s'adapter au fait que les citoyens de plus en plus instruits et mieux informés désirent gérer leurs propres affaires autant que possible sans trop d'intermédiaires, en matière de justice comme dans d'autres champs d'activité.



Le nouveau site Web a été dévoilé sur écran géant.

Photo: Sylvain Légaré

Vers une justice accessible

Quant au nouveau ministre de la Justice, M^e Bertrand St-Arnaud, il a déclaré qu'une justice plus accessible lui tenait à cœur. «Je dois reconnaître, a-t-il dit, qu'il s'est fait beaucoup de choses à cet égard durant la dernière année. J'ai reçu le mandat de la première ministre du Québec, en arrivant en fonction, d'aller encore plus loin et d'accélérer la cadence en matière d'accès à la justice.»

Le ministre a promis, parmi d'autres mesures, d'augmenter rapidement les seuils d'admissibilité à l'aide juridique pour faire en sorte qu'une personne qui travaille à plein temps au salaire minimum soit admissible, déclaration accueillie par les applaudissements de l'assistance.

«L'accès à la justice est aussi une affaire de communication, a poursuivi le ministre. Une communication simple et efficace. Même si nul n'est censé ignorer la loi, il importe de bien informer les citoyens pour les aider à mieux comprendre leurs droits et leurs obligations. À cet égard, l'expertise développée depuis l'an 2000 par Éducaloi est remarquable.» Il est possible d'être accessible sans sacrifier la rigueur, d'être à la fois simple et pertinent, de démystifier le monde juridique, qui peut sembler hermétique aux non-initiés, tout en maintenant des standards de haute qualité, a énuméré M^e St-Arnaud.

Toute l'équipe d'Éducaloi est montée sur scène pour la finale : la présentation officielle du site Web. L'heure était à la fête, et la soirée s'est poursuivie autour d'une dégustation de vins et fromages. ■

Cause phare

Louis Baribeau, avocat



Photo: Ian Doubilet

Vulgarisateur juridique

louisbaribeau@
mediom.com

L'écoute gratuite d'extraits musicaux en ligne viole-t-elle le droit d'auteur ?

La Cour suprême répond négativement à cette question dans le récent arrêt *Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SOCAN) c. Bell Canada*¹, car au sens de la *Loi sur le droit d'auteur*, cette écoute gratuite est une utilisation équitable à des fins de recherche.

La SOCAN avait demandé à la Commission du droit d'auteur du Canada que l'écoute gratuite en ligne d'extraits d'œuvres musicales sur les sites commerciaux de téléchargement, tels ceux appartenant à Bell Canada, fasse l'objet de redevances, considérant que cette activité viole le droit d'auteur. Le 18 octobre 2007, la Commission rejette la demande de la SOCAN faite au nom des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique qu'elle représente et dont elle gère les droits d'exécution et de communication. Le tribunal administratif considère que l'écoute d'extraits gratuits tombe sous le coup de l'exception de l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur* prévoyant que : « L'utilisation équitable d'une œuvre ou de tout autre objet du droit d'auteur aux fins d'étude privée ou de recherche ne constitue pas une violation du droit d'auteur ». La Cour d'appel fédérale a confirmé cette décision de même que la Cour suprême du Canada.

Équilibrer les droits du public et des auteurs

Avant 2002, la jurisprudence mettait l'accent sur la protection des droits des créateurs et considérait les bénéfices que le public retirait de la diffusion des œuvres comme une conséquence fortuite de la protection essentielle du droit des auteurs.

En 2002, l'arrêt *Théberge c. Galerie d'Art du Petit Champlain inc.*² marque un tournant. Dans cette affaire, la Cour suprême insiste sur l'importance du maintien d'un équilibre entre « d'une part, la promotion, dans l'intérêt du public, de la création et de la diffusion des œuvres artistiques et intellectuelles, et d'autre part, l'obtention d'une juste récompense pour le créateur ». Pour maintenir cet équilibre, la Cour suprême, en 2004, affirme dans l'arrêt *CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada*³, qu'il faut interpréter largement l'exception d'utilisation équitable aux fins d'études privées ou de recherches et établi un test en deux étapes pour déterminer si cette exception s'applique. Premièrement, l'utilisation visée a-t-elle pour but l'étude privée ou la recherche? Deuxièmement, cette utilisation est-elle équitable? Il appartient à la personne qui invoque l'exception de démontrer que les réponses à ces deux questions sont affirmatives.

Pour y répondre, la Cour suprême commence par préciser en quoi consiste l'écoute préalable. Les extraits d'œuvres musicales dont la durée est de 30 à 90 « secondes peuvent être écoutés autant de fois que le souhaite toute personne qui dispose d'un ordinateur branché à Internet. Nul besoin de s'inscrire auprès du fournisseur de musique ou de procéder à un achat. En moyenne, une personne écoute une dizaine d'extraits avant d'acheter une œuvre musicale. Toutefois, ces extraits, qui sont de piètre qualité

comparativement à celle de l'œuvre intégrale, ne peuvent être conservés de manière permanente sur l'ordinateur du consommateur. Mais quelle fin l'écoute préalable vise-t-elle donc? Tel qu'il ressort de la preuve présentée devant la Commission du droit d'auteur du Canada, elle est un moyen de mise en marché de la musique en ligne. Elle permet aux consommateurs de choisir les pièces à leur goût avant de les acheter.

Le concept de « recherche »

Selon la SOCAN, l'expression « recherche » utilisée dans l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur* réfère à des enquêtes et à des études ayant pour but de créer de la nouveauté. Selon elle, l'écoute préalable de musique en ligne ne peut être considérée comme étant de la recherche parce qu'elle ne vise pas à faire des œuvres créatives.

La juge **Rosalie Silberman Abella**, qui a rédigé les motifs du jugement unanime des neuf juges de la Cour suprême n'est pas d'accord. « [...] on ne saurait considérer que seule une fin créative constitue une fin de recherche pour l'application de l'article 29 de la *Loi sur le droit d'auteur*, car ce serait oublier que la diffusion des œuvres fait également partie des objets de la *Loi* ». La juge fait également remarquer que l'étude privée dont parle cette disposition n'implique pas nécessairement un travail créatif. Le mot recherche, pris dans son sens ordinaire, peut inclure nombre d'activités qui ne créent pas de la nouveauté. « La recherche peut être fragmentaire, informelle, exploratoire ou confirmative, ajoute la juge Abella. Elle peut même n'être entreprise pour aucun autre motif que l'intérêt personnel. »

Le caractère équitable

Selon l'arrêt *CCH*, il y a six critères à considérer pour déterminer si une utilisation est équitable : le but de l'utilisation de l'œuvre; la nature de cette utilisation; l'ampleur de cette utilisation; l'existence de solutions de rechange; la nature de l'œuvre; et l'effet de l'utilisation sur l'œuvre.

Le but de l'utilisation de l'œuvre n'est pas le motif commercial des fournisseurs de musique sur Internet. Il faut considérer le but du point de vue du consommateur, fait valoir la juge Abella. « Bien qu'il vende le téléchargement d'œuvres musicales, le fournisseur de services offre l'écoute préalable essentiellement pour faciliter la poursuite des fins de recherche du consommateur », fait-elle remarquer.

Le deuxième critère, la nature de l'utilisation de l'œuvre, a trait au nombre de copies diffusées de l'œuvre et à l'étendue de la diffusion. Une seule copie de la musique

écoutée préalablement est diffusée et est détruite immédiatement. Cela « milite en faveur du caractère équitable de l'utilisation », pense la juge Rosalie Silberman Abella, qui indique que le critère de l'ampleur de l'utilisation de l'œuvre doit être appliqué « au regard de chacune des utilisations individuelles plutôt que de l'ensemble des utilisations ». Autrement dit, elle n'a pas trait au nombre global d'extraits écoutés par les consommateurs de musique qui est très élevé, mais plutôt à la durée de l'extrait entendu qui est faible par rapport à la durée entière de l'œuvre.

Solutions de rechange limitées

La juge ne donne pas une valeur importante aux solutions de rechange avancées par la SOCAN pour aider les consommateurs à faire leurs choix musicaux, soit la publication de pochettes, de textes descriptifs ou de critiques d'autres utilisateurs. Comme la Commission du droit d'auteur, elle est d'avis que « l'écoute préalable de courts extraits de piètre qualité, transmis en continu, constitue un moyen raisonnablement nécessaire à la recherche par le consommateur de ce qu'il souhaite acquérir ».

La nature de l'œuvre musicale numérique est d'être diffusée à grande échelle. Or « il n'y aura diffusion d'une œuvre que si un acquéreur éventuel peut la trouver et décide de l'acheter », fait valoir la juge Abella. C'est ce que favorise l'écoute gratuite d'extraits.

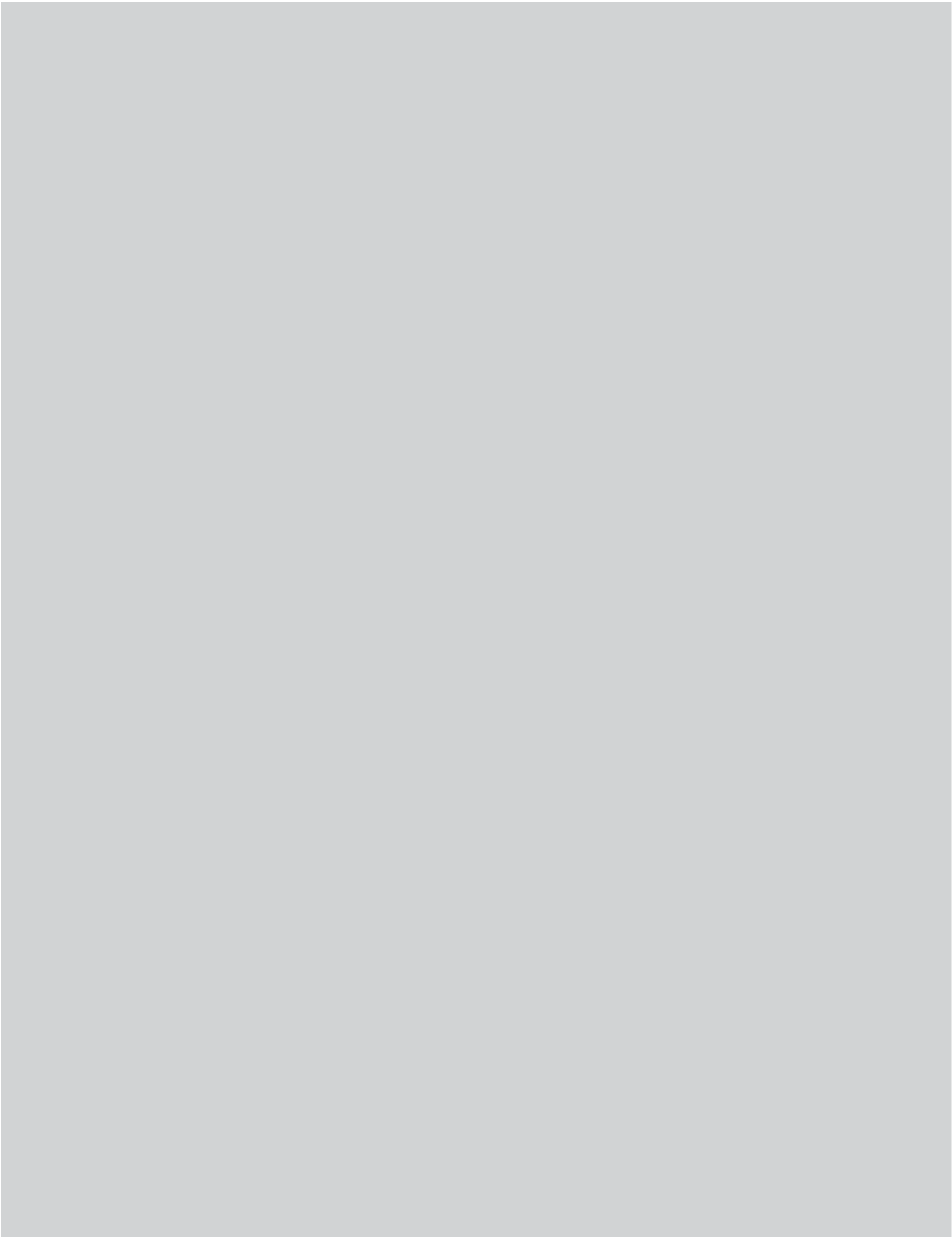
L'utilisation peut-elle avoir pour effet de nuire à l'œuvre ou de lui faire concurrence? Au contraire, l'écoute préalable a pour effet de stimuler les ventes en ligne, ce qui fait augmenter la rémunération accordée aux auteurs, compositeurs et éditeurs de musique.

À la suite de l'analyse de ces six critères, la Cour suprême du Canada confirme la décision de la Commission. « Pour arriver à cette conclusion, la Commission établit un juste équilibre entre les objets de la *Loi* en encourageant la création et la diffusion des œuvres, d'une part, et en veillant à la juste rétribution des créateurs, d'autre part », écrit la juge Abella. ■

1 2012 CSC 36.

2 2002 CSC 34, [2002] 2 R.C.S. 336.

3 2004 CSC 13, [2004] 1 R.C.S. 339.



La FORMATION CONTINUE



Depuis 30 ans, le Service de la formation continue du Barreau du Québec développe son expertise pour vous offrir des activités de formation conçues à votre image et selon vos besoins.

Choisir nos activités de formation, c'est privilégier la compétence !

LES GRANDS RENDEZ-VOUS DE LA FORMATION 2013

DATE	LIEU	CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
14 et 15 février 20 et 21 mars	Montréal Québec	Plusieurs conférenciers au programme	12

ACCÈS À L'INFORMATION (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
30 novembre	Montréal	Les récents développements en droit de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels.	Plusieurs conférenciers	6 h 45

ADMINISTRATIF

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
15 novembre	Trois-Rivières	La responsabilité des administrateurs d'OSBL	M ^e Marc Legros	3

AFFAIRES EN PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
23 novembre	Montréal	Les joints venture	M ^e Louis Omer Péloquin	3
30 novembre	Montréal	Aspects internationaux et pratiques du droit de la distribution commerciale	M ^e Xavier Van Overmeire	6

AFFAIRES

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
9 novembre 21 novembre	Gatineau Joliette	La responsabilité des administrateurs de sociétés par actions	M ^e Michel Beauchamp	3
9 novembre 28 novembre	Valleyfield Sherbrooke	Comprendre les états financiers d'une entreprise	M. Jean Legault, CA	3
9 novembre 28 novembre	Valleyfield Sherbrooke	Appliquer sa connaissance des états financiers à des cas pratiques du droit	M. Jean Legault, CA	3

CIVIL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
9 novembre 30 novembre	Gatineau Bromont	Tout sur les garanties conventionnelles, supplémentaires et légales en matière de vente et de réparation de biens meubles, incluant l'automobile	M ^e Michel Beauchamp	3
16 novembre 30 novembre	Longueuil Rimouski	Outrage au tribunal en matière civile	M ^e Marius Ménard	3
30 novembre	Rimouski	Problèmes contemporains d'identification et de quantification du préjudice corporel	M. Daniel Gardner	3

POUR VOUS INSCRIRE, CONSULTEZ NOTRE CATALOGUE

notre SAVOIR-FAIRE

CONSTITUTIONNEL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
8 novembre 29 novembre	Alma Québec	Formation de base du milieu autochtone	M ^e Johanne Mc Neil	3

CRIMINEL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
15 novembre	Drummondville	Le droit criminel économique : jurisprudence nouvelle et changements législatifs récents	M ^e Simon Roy	3
30 novembre	Trois-Rivières	Les moyens de défense - Partie 2	M ^e Josée Ferrari	3
23 novembre	Chicoutimi	Revue de la jurisprudence de la Cour d'appel du Québec et de la Cour suprême du Canada en matière criminelle	M ^e Isabelle Doray	3

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
9 novembre 16 novembre	Bromont Laval	D'avocat à gardien de l'éthique	M ^e Donald Riendeau	3
9 novembre 30 novembre	Bromont St-Hyacinthe	L'éthique à l'heure des médias sociaux et instantanés	M ^e Donald Riendeau	3

FAILLITE ET INSOLVABILITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
30 novembre	Montréal	La <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité</i> et la <i>Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies</i>	M ^e Michel Beauchamp	3
30 novembre	Longueuil	Principes de base en insolvabilité	M ^e Laurier Richard, syndic de faillite	3

FAMILIAL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
29 novembre	Montréal	Protection de la jeunesse, un jeu d'enfant, à condition de connaître les règles	M ^e François Ste-Marie	3
16 novembre	Longueuil	L'impact de la <i>Loi sur la faillite et l'insolvabilité en matière matrimoniale</i>	M ^e Michel Beauchamp M ^e André Forget	3
23 novembre	Victoriaville	Rédaction des conventions de séparation et de divorce	M ^e Suzanne Anfousse	3

FISCALITÉ

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
16 novembre	Longueuil	Introduction à la TPS et TVQ	M ^e Michel Beauchamp, M ^e André Forget	3
15 novembre	Drummondville	Fiscalité : Tout ce qu'un praticien doit connaître	M ^e Diane Bruneau	3

IMMIGRATION

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
15 novembre	Montréal	Les permis de travail temporaires	M ^e Isabelle Dongier	3
20 novembre	Gatineau	Introduction au droit de l'immigration au Canada	M ^e Hugues Langlais	6

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (COLLOQUE)

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
7 novembre 16 novembre	Sherbrooke St-Jean-sur-Richelieu	Les marques de commerce et les noms de domaine pour tous	M ^e Nelson Landry	7
16 novembre	Montréal	Les développements récents en droit de la propriété intellectuelle (2012)	Plusieurs conférenciers	7

OFFERTES PAR HEC MONTRÉAL

DATE	LIEU		CONFÉRENCIER	HEURES RECONNUES
14-15-16 novembre	Montréal	L'intelligence émotionnelle, une compétence professionnelle	M ^{me} Estelle Morin	19
22-23 novembre	Montréal	Dans la turbulence du changement - interprétez les réactions et agissez judicieusement	M ^{me} Céline Bareil	13
3-4 décembre	Montréal	Gérer les employés avec succès	M. François Boulard	13

Pour plus de détails sur ces formations, visitez le http://www.hec.ca/programmes_formations/cadresetdirigeants/seminaires/

AU WWW.BARREAU.QC.CA/FORMATION

TRAITEMENT DE STAR JURÉ CRACHÉ!

Le seul programme d'assurance auto et habitation
réservé aux membres du Barreau du Québec

LA MEILLEURE OFFRE

Dale Parizeau Morris Mackenzie et la Corporation de services du Barreau
vous ont négocié des taux exclusifs.

*Nous battons tous les prix de la concurrence
de **10% minimum***.*

C'est notre garantie du meilleur prix pendant 24 mois.



Auto + Habitation + Cabinet



Pour adhérer et économiser dès maintenant:



jurecrache.com



1-877-306-5044

Meilleurs produits + Meilleurs prix + Meilleur service

*Certaines conditions s'appliquent.

Corporation
de services
Barreau



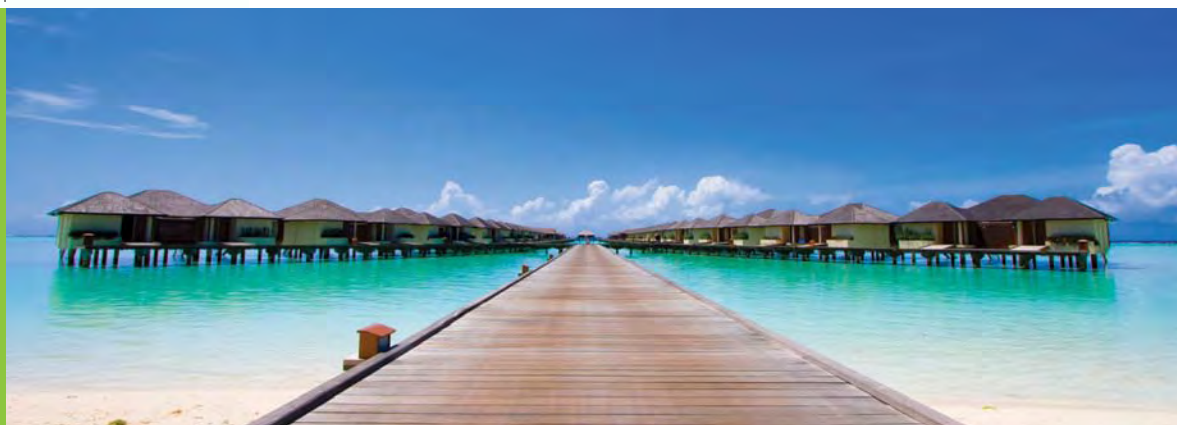
Dale
Parizeau
Morris
Mackenzie

CABINET DE SERVICES FINANCIERS

Gagnez un voyage aux îles Fidji!

Participez sur **jurecrache.com** pour courir
la chance de gagner un voyage de rêve!

Voyage d'une valeur de 8 000\$.
Tous les détails sur notre site Web.



Registre des actes homophobes

Dénoncer l'homophobie pour mieux la combattre

Emmanuelle Gril

Le 18 juin 2012, le centre d'écoute téléphonique Gai Écoute a annoncé le lancement du Registre des actes homophobes. Une initiative qui vise à sortir l'homophobie de l'ombre afin de mieux la combattre.

Le Registre des actes homophobes (RAH) existait déjà de façon informelle depuis un certain temps. « Nos écoutants compilaient les données à l'interne. Nous avons décidé d'en faire un registre national, en français et en anglais », explique **Benjamin Cerantola**, **coordonnateur du RAH**. Ceci dans le but de développer un outil à la fois plus large et plus significatif.

Concrètement, le RAH est un moyen de collecte d'informations à propos des actes homophobes, qu'il s'agisse de violence physique ou verbale, de menaces, d'intimidation ou encore de discrimination au travail, dans la rue ou à l'école.

« Nous invitons les victimes et les témoins de ces actes à les déclarer. Pour cela, plusieurs moyens sont mis à leur disposition. Un formulaire de déclaration est disponible sur notre site Internet, mais on peut aussi appeler à notre centre d'écoute téléphonique », précise Benjamin Cerantola. La déclaration peut aussi se faire par courriel, par clavardage ou encore par la poste. En tout état de cause, l'anonymat et la confidentialité sont respectés, et ce, quel que soit le moyen utilisé.

Aider les victimes et recenser les actes

Lorsqu'ils dénoncent un acte homophobe, les personnes qui le font – victimes ou témoins – sont invitées à indiquer où a été commis cet acte, de quel type d'acte il s'agit et d'en faire la description. Dans le cadre de cette démarche, le déclarant va également recevoir de l'information sur les ressources à sa disposition. On lui demandera aussi s'il a avisé les autorités compétentes, selon les cas, la police, un syndicat, un organisme professionnel ou encore une personne-ressource au sein de son établissement scolaire. Il peut aussi s'agir du CRTC ou du Conseil de presse lorsque cela concerne les médias, de la Commission des droits de la personne ou des droits de la jeunesse ou bien de la Commission des normes du travail.

« Le but du Registre, dans un premier temps, est d'aider les victimes en énumérant les ressources à leur disposition, en leur donnant des outils. Dans un deuxième temps, cette recension nous permet de dresser un tableau fidèle de la situation de l'homophobie au Québec. Ceci afin de mieux la dénoncer, mais aussi de sensibiliser la population et ultimement, de mettre en place des programmes de prévention », précise Benjamin Cerantola.

« Nous savons que les personnes homosexuelles, par crainte de dévoiler leur orientation, gardent le silence et déclarent rarement les actes homophobes dont ils sont témoins ou victimes, ce qui les prive de leurs recours. Par surcroît, ce silence ne permet pas de dresser un tableau fidèle de la problématique entourant cette discrimination », souligne par ailleurs **Laurent McCutcheon**, président de Gai Écoute. Le lancement du Registre viendra donc combler ces lacunes.

Laurent McCutcheon ajoute : « Si les actes de discrimination ne sont pas dénoncés, c'est comme si on les cautionnait. Or, aucune forme de discrimination ne doit être tolérée. En dénonçant ces actes, on aide à soutenir les personnes qui en sont victimes, on sensibilise les gens à cette réalité et on peut développer des programmes de prévention plus efficaces. »

Les retombées

Trois mois après le lancement officiel du RAH, quelles sont les retombées que l'on a pu observer? Benjamin Cerantola note tout d'abord que le Registre a été mentionné dans 42 reportages réalisés par les médias à la suite de l'annonce officielle de sa création.

Bien qu'il soit encore difficile de comptabiliser avec exactitude les déclarations, il estime que Gai Écoute en reçoit environ 5 à 16 par semaine. « On remarque aussi certaines tendances. Par exemple, la forte présence des médias sociaux fait en sorte que l'intimidation a migré dans l'univers virtuel, par exemple sur Facebook, Twitter, les blogues, et les commentaires sur les sites Internet. On remarque aussi la présence de propos haineux à la radio. Mais après seulement quelques mois d'existence, il est encore trop tôt pour avoir un portrait exhaustif de la situation », dit-il.

Il précise par ailleurs qu'un partenariat avec le Service de police de la Ville de Montréal est en train de voir le jour, afin de distribuer du matériel promotionnel à propos du RAH dans les postes de police. « Nous avons aussi obtenu le soutien de l'École nationale de police, qui diffuse déjà ce matériel dans ses locaux », ajoute M. Cerantola qui conclut : « Il faut briser le malaise entourant la déclaration des actes homophobes et sortir du silence. Ce faisant, cela permet de développer un sentiment de sécurité. » ■

Qu'est-ce qu'un acte homophobe ?

Un acte homophobe est toute parole ou tout geste négatif à l'égard d'une personne homosexuelle ou de l'homosexualité en général, quelle que soit sa gravité ou son importance : violence physique, violence verbale, intimidation, harcèlement, graffiti offensant, abus, moquerie blessante, couverture médiatique inappropriée et discrimination.

Comment déclarer un acte homophobe ?

Il est possible de déclarer tout acte homophobe par téléphone (1 888 505-1010), par courriel (rah@gaiecouste.org), par la poste (RAH, C.P. 1006, succ. C, Montréal, H2L 4V2), par clavardage ou par le biais du formulaire Web (www.gaiecouste.org).

Projets de loi et comités

Cette chronique, qui présente des résumés d'intervention, est préparée par le Service de recherche et de législation du Barreau du Québec. Pour consulter les versions officielles : www.barreau.qc.ca/actualites-medias/positions/index.html

OBJET :

Motion M-312

■ NOM DE COMITÉ :

Comité sur les droits de la personne

■ INTERVENTION DU BARREAU :

Le 26 septembre dernier, la Chambre des communes a voté contre la motion M-312 (203 contre, 91 pour). Le 6 février 2012, le député Stephen Woodsworth a proposé une motion visant à créer un comité spécial de la Chambre des communes chargé d'étudier l'extrait du paragraphe 223(1) du *Code criminel* édictant qu'un enfant ne devient un être humain que lorsqu'il est complètement sorti, vivant, du sein de sa mère, et de déposer un rapport final dans les 10 mois suivant l'adoption de la motion. Ce comité «aurait présenté les preuves médicales qui démontrent qu'un enfant n'est ou n'est pas un être humain avant le moment où il a complètement vu le jour et aurait déterminé si ces preuves médicales concordent ou non avec la déclaration figurant à l'article 223(1) du *Code criminel*». Il se serait penché aussi sur «l'impact juridique et les conséquences du paragraphe 223(1) du *Code criminel* sur les droits fondamentaux d'un enfant, avant le moment où il a complètement vu le jour». Enfin, il aurait eu pour mandat de «déterminer les options dont le Parlement dispose dans l'exercice de son pouvoir législatif conformément à la Constitution et aux décisions de la Cour suprême pour affirmer, modifier ou remplacer le paragraphe 223(1) du *Code criminel*».

Suite à cette motion, le Barreau du Québec a tenu à partager ses préoccupations et inquiétudes. En 1989 dans l'arrêt *Tremblay c. Daigle*, la Cour suprême s'est prononcée à ce sujet en affirmant que le fœtus n'avait aucun droit en vertu de la *Charte des droits et libertés de la personne*, du droit civil du Québec et de la *common law*. Toutefois, elle a refusé de se prononcer quant à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* étant donné que le litige ne concernait pas l'État. Le Barreau était tout de même

d'avis qu'il serait difficile de convenir que le fœtus puisse être qualifié d'être humain au sens de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

De plus, la Cour suprême a aussi fait mention en 1999 dans l'arrêt *Dobson (Tuteur à l'instance de) c. Dobson* que «femme enceinte et fœtus ne constituent qu'une seule personne physique, en ce sens qu'elle porte le fœtus en elle-même», ce que le Barreau a toujours réaffirmé dans ses interventions portant sur le sujet. Pour ces raisons, le Barreau croyait qu'une modification accordant des droits au fœtus même si qualifié «d'enfant non encore né» modifierait sans doute aussi le statut juridique au fœtus porté par la femme enceinte.

Par ailleurs, cette motion aurait provoqué à la fois la relance du débat juridique du droit à l'avortement, bien qu'il ait déjà été traité par la Cour suprême en 1988 dans l'arrêt *R. c. Morgentaler*. À l'époque, la Cour avait déclaré inconstitutionnel l'article 287 du *Code criminel* qui qualifiait l'avortement d'acte criminel, sauf s'il avait lieu dans les conditions spécifiques qu'il prévoyait. Même si un droit à l'avortement sans restrictions n'a pas été instauré, il a été jugé qu'avec ses contraintes, cet article portait atteinte à la sécurité de la personne des femmes (garantie par l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés*), ne pouvant se justifier dans le cadre d'une société libre et démocratique (article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*).

Or, ces conclusions sont complètement incompatibles avec une reconnaissance du fœtus en tant qu'être humain. Elles voudraient donc dire que la Cour suprême aurait alors permis à la femme de commettre un homicide en se faisant avorter, ce qui relève du non-sens. La seule exception prévue par le *Code criminel* où une personne peut être légitimée de causer la mort d'une autre personne se trouve au paragraphe 34(2) de la légitime défense.

Après la lecture de ces trois arrêts, il est donc clair que le fœtus n'est pas un être humain au sens de la loi, et le fait de lui accorder un tel statut contreviendrait à l'article 7 de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui garantit le droit des femmes à la sécurité de leur personne.

Le Barreau a aussi souligné que l'emploi du terme «enfant» était inapproprié dans cette motion. En effet, selon le sens ordinaire des mots, un enfant désigne une personne née et vivante alors que l'enfant non encore né correspond plutôt au terme «fœtus». Ceci aurait donc créé une situation de confusion quant à l'existence légale ou non du fœtus.

En somme, le Barreau s'est opposé à toute modification au paragraphe 223(1) du *Code criminel* concernant le statut juridique du fœtus et a été en désaccord avec la démarche proposée qui visait à éroder un acquis juridique fondamental en matière du droit des femmes à la sécurité de leur personne. Ces changements législatifs auraient miné le respect des droits fondamentaux consacrés par la *Charte canadienne des droits et libertés* et étaient donc à éviter.

WWW

POUR PRENDRE CONNAISSANCE
DES PROJETS DE LOI ET DES LOIS ET
RÈGLEMENTS, VISITEZ LES SITES SUIVANTS :

Assemblée nationale du Québec :

www.assnat.qc.ca/

(voir rubrique travaux parlementaires)

Publications du Québec (site payant) :

www3.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/gazetteofficielle/loisreglements.fr.html

Parlement du Canada :

www2.parl.gc.ca/Sites/LOP/LEGISINFO/index.asp?Language=F

Gouvernement du Canada :

www.gazette.gc.ca/index-fra.html

Félicitations à un avocat émérite



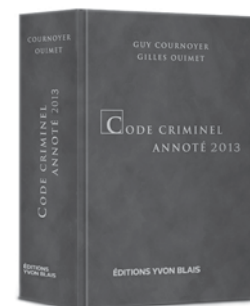
Le 4 septembre dernier, les électeurs du comté de Fabre ont élu le bâtonnier Gilles Ouimet, Ad. É., député. Le 26 septembre, il est désigné porte-parole de l'opposition officielle en matière de justice.

C'est avec un immense regret que les Éditions Yvon Blais vous informent que le bâtonnier Ouimet se consacrera désormais entièrement à son engagement public et qu'il cesse de participer à la publication du *Code criminel annoté*.

Les Éditions Yvon Blais se joignent au juge Guy Curnoy pour remercier cet avocat émérite pour sa contribution remarquable à un ouvrage indispensable. Son dynamisme et sa rigueur intellectuelle nous manqueront. C'est la société québécoise dans son ensemble qui bénéficiera de ces qualités.

Publié pour la première fois en 2002, le *Code criminel annoté Curnoy-Ouimet* se distingue par certaines innovations, connaît rapidement un vif succès et gagne la confiance de la communauté juridique, policière et de l'enseignement.

Comme plusieurs ouvrages du genre, le *Code criminel annoté* conservera son titre original, le *Curnoy-Ouimet*, marquant ainsi l'héritage indélébile de l'un de ses coauteurs.



ÉDITIONS YVON BLAIS



THOMSON REUTERS

MAÎTRE PROGRAMME

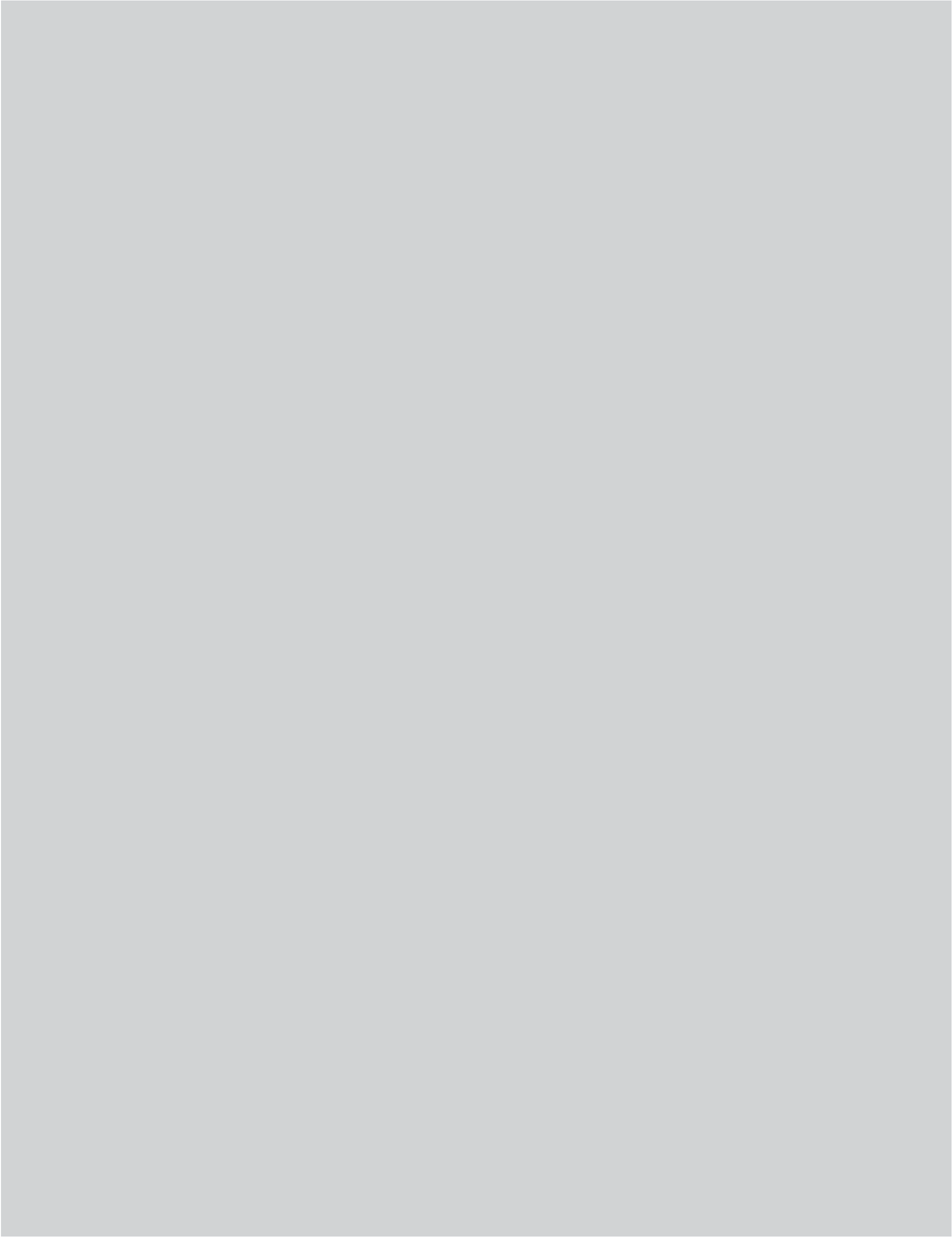
Adhérez au programme financier¹ pour avocats et profitez d'avantages dont vous n'avez même pas idée.

Passez nous voir et vous verrez.

bnc.ca/avocats



¹Le programme financier s'adresse aux professionnels des affaires membres d'un ordre professionnel provincial relié à la profession (avocats, comptables CA, CGA ou CMA, notaires) et aux diplômés de HEC Montréal qui sont citoyens canadiens ou résidents permanents du Canada. Une preuve de votre statut professionnel vous sera demandée.



Stages internationaux

Un programme sous la loupe de...

Monique Veilleux

Que l’on soit à la direction de l’École du Barreau, maître de stage ou stagiaire, peu importe qui tient la lentille, tous sont unanimes : Apprendre sur deux continents, tout le monde y gagne !

Avec l’introduction, en 1998, d’un programme de stages internationaux, les finissants de l’École du Barreau ont maintenant l’opportunité d’effectuer leur stage à l’étranger. «Chaque année, près d’une vingtaine de stages internationaux subventionnés par l’École du Barreau et le ministère de l’Éducation, des Loisirs et des Sports, ainsi que le ministère des Relations internationales, sont à la portée de tous nos futurs avocats», précise **M^e Laurette Laurin, Ad. E.**, directrice de l’École du Barreau et de la formation continue du Barreau du Québec.

Sous la loupe de l’École du Barreau : Internationaliser ses études

Qu’il soit effectué au Québec ou à l’étranger, le stage doit préparer efficacement l’avenir professionnel du finissant. En complément à sa formation, cette période d’immersion de six mois doit lui permettre d’approfondir ses connaissances et se familiariser avec les diverses facettes de la profession. Bien que les objectifs et les conditions soient les mêmes, le stage international possède l’avantage de pouvoir apprendre d’autres techniques et d’autres façons de faire que celles pratiquées dans son pays. Acquérir des compétences interculturelles, se développer sur le plan relationnel et s’ouvrir à une autre culture représentent des atouts essentiels surtout pour les finissants qui désirent faire du droit international.

Selon **M^e Manon Dulude**, responsable des stages internationaux et des équivalences du Barreau du Québec, avant la mise sur pied de ce programme, il s’avérait difficile pour les étudiants d’obtenir un stage dans une organisation internationale, sans l’appui de l’École du Barreau. «Il a fallu user de beaucoup de persuasion et de patience pour convaincre les organisations internationales que la formation reçue par les étudiants de l’École du Barreau du Québec et les qualités professionnelles de ces derniers pouvaient largement entrer en compétition avec les autres stagiaires provenant d’études supérieures européennes», explique-t-elle. Aujourd’hui, les stages peuvent se faire au sein d’organisations telles la Cour pénale internationale, le Comité international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, le Bureau international du Travail, l’Agence spatiale européenne ou encore Avocats sans frontières. À noter que la liste est beaucoup plus longue.

«Deux critères favorisent nos étudiants : le bilinguisme et le bijuridisme. La qualité du recrutement des candidats effectué par l’École et leur encadrement ont vite conquis les responsables des stagiaires qui accueillent les étudiants québécois avec beaucoup d’enthousiasme» souligne M^e Dulude, qui reçoit régulièrement des éloges à propos des stagiaires.

Sous la loupe de deux maîtres de stage

Les stagiaires en provenance de l’École du Barreau sont effectivement très appréciés. **M^e Howard M. Stupp**, directeur des affaires juridiques du Comité international olympique (CIO), peut en témoigner puisqu’il a eu l’occasion de superviser le stage de **Siham Akalach**. Il trace d’ailleurs un bilan très positif de sa première expérience comme maître de stage.

Approché par M^e Dulude pour accueillir des stagiaires au CIO, M^e Stupp a tout de suite été charmé par l’idée. «J’ai accepté de devenir maître de stage pour plusieurs raisons. D’abord l’idée de faire quelque chose avec le Barreau du Québec m’a énormément plu. J’allais enfin avoir l’opportunité de redonner au Barreau du Québec un peu de ce que j’avais reçu. De plus, en accueillant un stagiaire, tout le département juridique du CIO allait bénéficier d’une aide supplémentaire», admet-il.

Les responsabilités du maître de stage sont nombreuses. Entre autres, il doit offrir au stagiaire un milieu de travail favorable à l’apprentissage et au développement de ses compétences, favoriser son intégration dans le milieu travail, l’aider dans l’organisation de son travail, et surtout, lui permettre d’exercer progressivement des activités professionnelles réservées aux avocats. «Je ne sais pas si j’ai été un bon maître de stage, mais comme je suis un ancien athlète olympique, j’ai abordé ce rôle comme un entraîneur sportif. J’ai donc veillé à ce que ma stagiaire puisse exploiter son plein potentiel et se dépasser. J’ai tenté de lui transmettre ce que j’avais moi-même appris : garder toujours l’esprit ouvert. C’est essentiel pour devenir un bon avocat.»

M^e Stupp se dit prêt à recommencer l’expérience, les démarches sont d’ailleurs entreprises. «Si je suis prêt à recommencer, c’est que je considère l’expérience enrichissante à tous points de vue.»

Se faire la main

De son côté, **M^e Stéphane Bourgon, Ad. E.**, conseil de la défense au Tribunal pénal international pour l’ex-Yougoslavie (TPIY), n’en est pas à sa première expérience comme maître de stage. «J’exerce ce rôle depuis très longtemps. En fait, j’ai commencé au bureau du procureur en 1998, où je supervisais le programme de stages du bureau. Je savais donc à quoi m’attendre lorsque j’ai approché l’École du Barreau pour accueillir ses finissants. Jusqu’à présent, j’ai supervisé 26 stagiaires en provenance de l’École du Barreau du Québec», dont **Marlene Yahya Haage**.

Évidemment, plusieurs raisons poussent M^e Bourgon à accueillir, année après année, des stagiaires de l’École du Barreau. «D’abord, pour les stages à l’étranger dans le domaine juridique, ces finissants sont une valeur sûre en raison de leur bijuridisme, leur bilinguisme et la qualité de la formation pratique qu’ils reçoivent à l’École du Barreau. Ensuite, j’aime travailler avec des jeunes qui sont intéressés à apprendre. De plus, le manque de main-d’œuvre fait en sorte qu’il est intéressant pour nous d’accueillir des stagiaires qui peuvent effectuer du vrai travail. Aussi, avec les années, c’est devenu ma contribution au Barreau du Québec. Étant à l’extérieur, je ne peux pas faire partie d’aucun comité», résume-t-il.

Comme maître de stage, M^e Bourgon s’investit beaucoup auprès de ses stagiaires. Certes, il les aide à parfaire leurs connaissances, mais il tient également à leur donner l’occasion de vivre des expériences particulières comme visiter la prison pour rencontrer un présumé criminel de guerre ou encore participer aux audiences. «Comme il s’agit d’un milieu assez particulier, c’est le genre d’expérience que les stagiaires n’oublient pas. Et je suis convaincu que ces expériences peuvent facilement devenir une source de motivation capable de les convaincre de continuer dans ce milieu.»

Sous la loupe de deux stagiaires

Siham Akalach recommencerait son stage n’importe quand ! En fait, elle a tellement aimé son passage au CIO, qu’après son stage, elle a fait une demande pour prolonger son séjour. Et compte tenu de son excellent travail au sein du département, sa demande lui a été accordée. «J’ai toujours voulu partir à l’étranger, et ce, depuis fort longtemps. Lorsque j’ai appris que je pouvais faire mon stage à l’étranger, j’ai sauté sur l’occasion. J’ai passé mon examen de l’École du Barreau en décembre 2011, et en février 2012, j’étais à Lausanne», raconte-t-elle.

Suite » page 31

Vie associative

BARREAU DE BEDFORD

■ LA CÉRÉMONIE DE RENTRÉE JUDICIAIRE 2012

La cérémonie de la rentrée judiciaire du district de Bedford a eu lieu le 7 septembre dernier au palais de justice de Granby. Cette cérémonie officielle fut présidée par le juge en chef de la Cour supérieure du Québec **François Rolland**, la juge en chef adjointe à la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec **Danielle Côté**, le juge coordonnateur de la Cour supérieure **Martin Bureau** et le juge coordonnateur de la Cour du Québec **Alain Désy**. Lors de cette cérémonie, le Barreau a décerné le prix du mérite à **M^e Gabriel Gaudet**. La cérémonie fut suivie d'un cocktail dînatoire.



BARREAU DE LAVAL

■ RENTRÉE DES TRIBUNAUX

La rentrée des tribunaux de Laval qui s'est déroulée le 10 septembre dernier a réuni 140 participants, sous la présidence d'honneur de la juge en chef du Québec **Nicole Duval Hesler**. Le Prix reconnaissance du Barreau de Laval a été décerné à **M^e François Alepin** et le Prix Linda Guillemette à **M^e Johanne Thibault**. Un hommage a également été rendu à l'ancienne juge **Ginette Piché**, lors des festivités qui ont suivi la rentrée des tribunaux de Laval. M^{me} Piché a pris sa retraite le 1^{er} juin dernier..



BARREAU DE LAVAL



La juge à la retraite Ginette Piché



Récipiendaire du Prix Linda Guillemette du Barreau de Laval, M^e Johanne Thibault



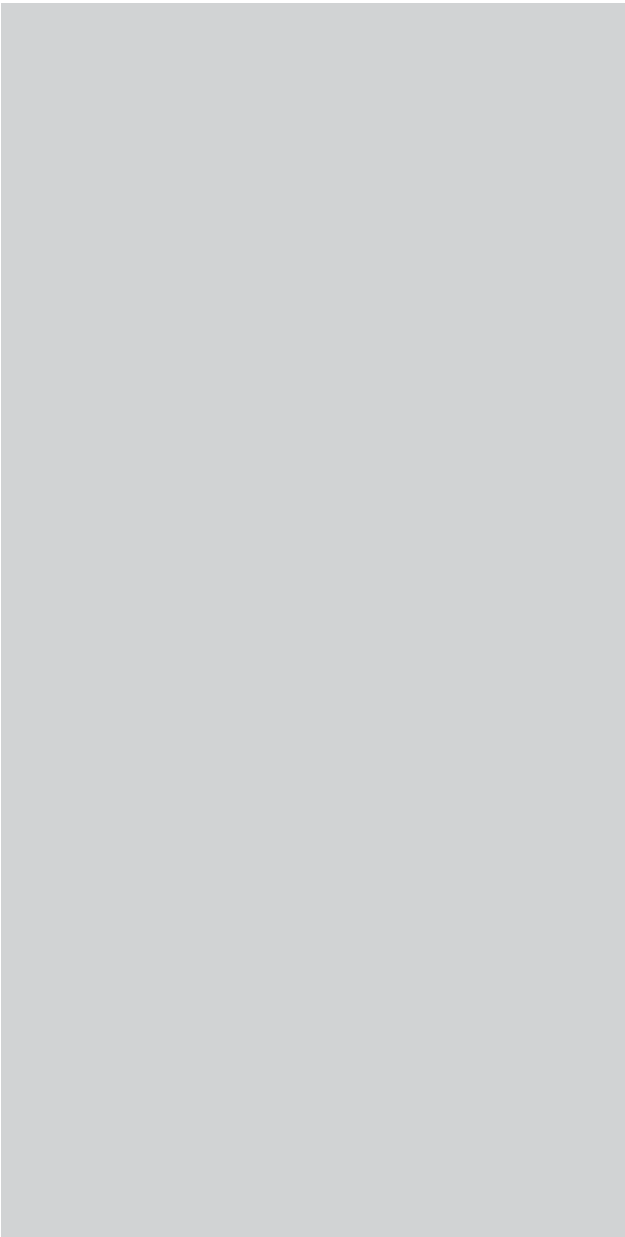
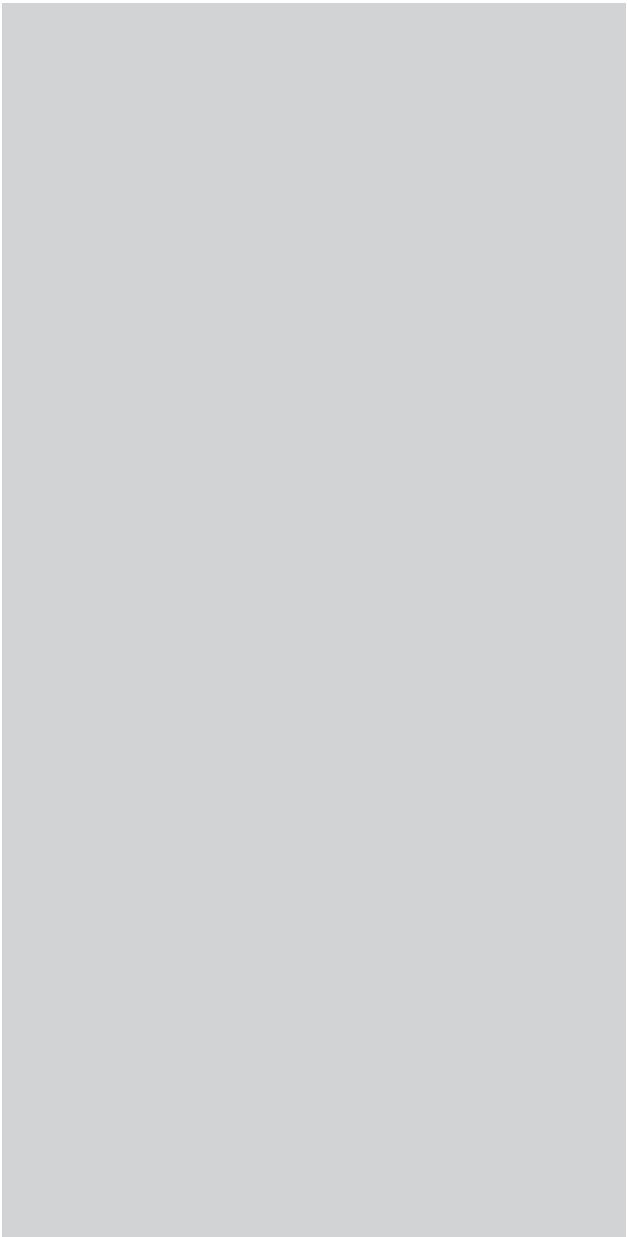
Récipiendaire du Prix reconnaissance du Barreau de Laval, M^e François Alepin

Comment faire pour inscrire vos activités dans Vie associative?

La rubrique *Vie associative* est consacrée aux activités des barreaux de section, des associations dont le secrétariat est pris en charge par le Barreau du Québec et des associations de jeunes barreaux.

Pour que vos activités y soient consignées, vous devez remplir un formulaire que vous pouvez vous procurer en ligne au www.barreau.qc.ca/publications/journal/vie-associative.html

À noter que vous devez compter environ 30 jours avant la publication de vos informations en raison des délais de production du *Journal du Barreau*, et qu'il est publié le 1^{er} de chaque mois. Soyez donc vigilants en ce qui concerne les dates de vos activités!



■ RAPPEL POUR REQUÊTES NON CONTESTÉES

Depuis quelques mois, il est possible d'obtenir une décision sur des requêtes non contestées présentables en chambre de pratique, et ce, sans avoir à se déplacer à la Cour. Ce mode de fonctionnement vise les demandes suivantes:

- Demandes en prolongation du délai d'inscription (première demande);
- Demandes pour être relevé du défaut de comparaître ou de plaider;
- Avis de dénonciation d'un moyen déclatoire (transfert de district judiciaire);
- Demandes pour cautionnement pour frais.

Pour de plus amples détails sur la façon de se prévaloir de ce mode de fonctionnement, consultez le lien « Modalités de fonctionnement de la Chambre civile – Cour du Québec » sur le site du Barreau de Laval. www.barreaudelaval.qc.ca

Stages internationaux

Un programme sous la loupe de...

» Suite de la page 29

M^{me} Akalach dit avoir beaucoup appris depuis son arrivée au CIO. «Sur le plan professionnel, j’ai obtenu des mandats très intéressants, et ce, assez rapidement. J’ai fait, entre autres, de la protection de marque et de la négociation de contrats. Malgré un environnement totalement différent de celui dans lequel j’ai eu ma formation, j’ai été capable de puiser dans les connaissances juridiques que j’ai acquises au Québec pour les appliquer dans un contexte international. Mieux encore, l’occasion de travailler avec des avocats très expérimentés dans l’industrie du sport a été formateur. Ils ont eu la gentillesse et la patience de m’expliquer les contextes autres que juridiques afin que je puisse développer, en parallèle, des compétences politiques.»

Sur le plan humain, son expérience semble tout aussi enrichissante. «Le contact avec l’étranger peut transformer quelqu’un à jamais. D’ailleurs, je ne suis plus la même femme. À côtoyer d’autres cultures, on acquiert beaucoup de maturité. On apprend à développer ses capacités d’adaptation et à explorer d’autres schémas de pensée tout en gardant l’esprit ouvert. À cela, j’ajouterais que la possibilité de voyager est un autre aspect intéressant du stage international. Les pays étant proches, j’en ai profité durant les week-ends!»

Officiellement, son séjour se terminera le 31 janvier 2013. Cependant, elle aimerait rester en Suisse pour quelques années encore. «Comme j’ai beaucoup aimé mon expérience au sein du CIO, j’aimerais bien y obtenir un poste. Par contre, je sais que je peux avoir d’autres opportunités en Suisse, car il y a plusieurs autres fédérations sportives internationales», explique-t-elle.

Bien plus qu’un projet professionnel

Pour Marlene Yahya Haage, qui effectue présentement son stage au TPIY, la décision d’opter pour un stage à l’étranger ne fait pas seulement partie d’un projet professionnel.

Outre la possibilité d’apprendre des méthodes de travail différentes, elle voulait découvrir un autre pays, une autre culture, un autre mode de vie. Malgré qu’elle vienne tout juste de commencer son stage, M^{me} Yahya Haage ne regrette pas son choix. «Je m’habitue aux dossiers et aux façons de faire. Même si c’est exigeant, c’est avant tout stimulant. Je travaille avec mon maître de stage en droit pénal international et avec lui, je fais des recherches, des requêtes. Ensemble, nous rencontrons des clients et dans certains dossiers, je l’aide à préparer sa plaidoirie», mentionne-t-elle. «Aussi, le fait de côtoyer des stagiaires venant d’ailleurs me permet de comparer les techniques de travail. Imaginez l’avantage de pouvoir faire du droit international ici, à La Haye, et revenir au Québec avec ces connaissances-là!»

Marlene Yahya Haage précise qu’un stage à l’étranger est bien différent d’un simple voyage.«Quand on vit dans un autre pays et que l’on côtoie une autre culture, on apprend à s’ouvrir davantage sur les autres. On découvre de nouvelles façons de penser et de voir. On développe sa capacité d’adaptation et ses compétences relationnelles. On gagne en autonomie et en maturité. Je recommande fortement de vivre une telle expérience. Je sais que pour moi, cette expérience va m’aider lorsque j’aurai à défendre les clients d’une autre culture.»

Coup d’œil final: un passeport pour un bon départ

À l’heure du bilan, il semble évident que les stages internationaux constituent un atout considérable tant sur le plan professionnel que sur le plan humain, et ce, peu importe le camp dans lequel on se trouve. «La présence à l’étranger de stagiaires en droit provenant du Québec leur permet non seulement de vivre une expérience unique qui contribue grandement à leur cheminement de carrière en droit international, il favorise également le rayonnement sur la scène internationale de l’École du Barreau et du Barreau du Québec», conclut M^e Laurin. ■

**Avis à la communauté juridique
- Cour suprême du Canada**

Demandes d’autorisation d’appel - Dépôt de la version électronique des documents

Veillez noter qu’à l’égard des demandes d’autorisation d’appel déposées à compter du 1^{er} août 2012, les avocats devront déposer une version électronique du mémoire, de la réponse et de la réplique. Cet impératif ne s’applique pas pour l’instant aux parties qui ne sont pas représentées par un avocat.

Le document électronique doit être déposé en format PDF sur cédérom ou en pièce jointe à un courriel transmis à **registry-greffe@scs-csc.ca** au plus tard cinq (5) jours ouvrables après le dépôt de la version imprimée préparée conformément aux *Règles de la Cour suprême du Canada* et aux *Lignes directrices pour la préparation des documents à déposer à la Cour suprême du Canada (versions imprimée et électronique)*. Les délais de signification et de dépôt des documents papier restent inchangés. Il n’est pas nécessaire de signifier la version électronique.

La version électronique doit être conforme à la version imprimée. La version originale imprimée est considérée comme la version officielle.

Le mémoire électronique sera utile aux juges au cours de leurs délibérations. Il ne sera pas affiché sur le site Web de la Cour. Nous vous savons gré de votre collaboration.

Pour un complément d’information ou pour toute question, veuillez communiquer avec Joanne Laniel, gestionnaire, Direction générale du greffe, au 613 996-7810.

Mary McFadyen
Registraire adjointe

Barreau de Québec

Entente de jumelage Bordeaux-Québec

Mélanie Beaudoin, avocate

Les villes de Bordeaux et de Québec fêtent cette année le 50^e anniversaire de leur jumelage. Les barreaux de ces villes en ont profité pour emboîter le pas récemment.

Le 8 septembre dernier, **M^e Rénaud Beaudry** et **M^e Bernard Quesnel**, respectivement bâtonniers de Québec et de Bordeaux, ont conclu une entente historique en présence du maire de Bordeaux, **M. Alain Juppé**, et d’une représentante du maire de Québec, **M. Régis Labeaume**. L’entente signée, explique le bâtonnier de Québec, en est une de jumelage et d’échange de services, comme celle qui unit depuis 23 ans le Barreau de Québec et le Barreau de Versailles. « Les villes de Bordeaux et de Québec sont déjà jumelées, tout comme les Chambres de commerce de ces deux villes, le Centre hospitalier universitaire de Bordeaux et le Centre hospitalier universitaire de Québec. Dans ce contexte, le mariage entre nos deux barreaux allait de soi », ajoute M^e Beaudry.

Échange de bons procédés!

Cette entente permet d’échanger des informations et même des dossiers, mentionne M^e Beaudry. « Il arrive, à l’occasion, qu’un avocat français nous appelle, car son client a besoin des services d’un avocat québécois en matière civile ou criminelle. » Des stagiaires peuvent également poursuivre leur stage au sein du Barreau de Bordeaux, indique le bâtonnier de Québec, ouverture d’autant plus grande considérant la possibilité, depuis 2008, pour les avocats québécois d’aller pratiquer en France et vice-versa, en vertu de l’*Entente Québec-France sur la reconnaissance mutuelle* des qualifications professionnelles. « Une vingtaine de stagiaires, au fil des ans, ont profité de l’entente avec le Barreau de Versailles », spécifie M^e Beaudry.

Éventuellement, précise-t-il, l’entente pourra conduire à des jumelages de cabinets. « Mon cabinet est jumelé, dans le cadre de l’entente avec le Barreau de Versailles, à un cabinet français. Nous fournissons des services de secrétariat, d’infrastructures... aux avocats français qui sont de passage à Québec pour affaires. Au fil des ans, on a ainsi pu créer des liens d’affaires et d’amitié avec des avocats français », témoigne M^e Beaudry.

M^e Beaudry représentait d’ailleurs le Barreau de Québec lors de l’ouverture des tribunaux judiciaires français, en octobre dernier. —



Le bâtonnier de Bordeaux, M^e Bernard Quesnel, M. Alain Juppé, et le bâtonnier de Québec, M^e Rénaud Beaudry

Rendements*

au 30 septembre 2012

Fonds de placement
DU BARREAU DU QUÉBEC



Fonds	1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Actions	12,81 %	4,38 %	-0,50 %	8,55 %
Équilibré	9,68 %	5,21 %	2,32 %	6,04 %
Obligations	5,56 %	5,48 %	5,74 %	5,36 %

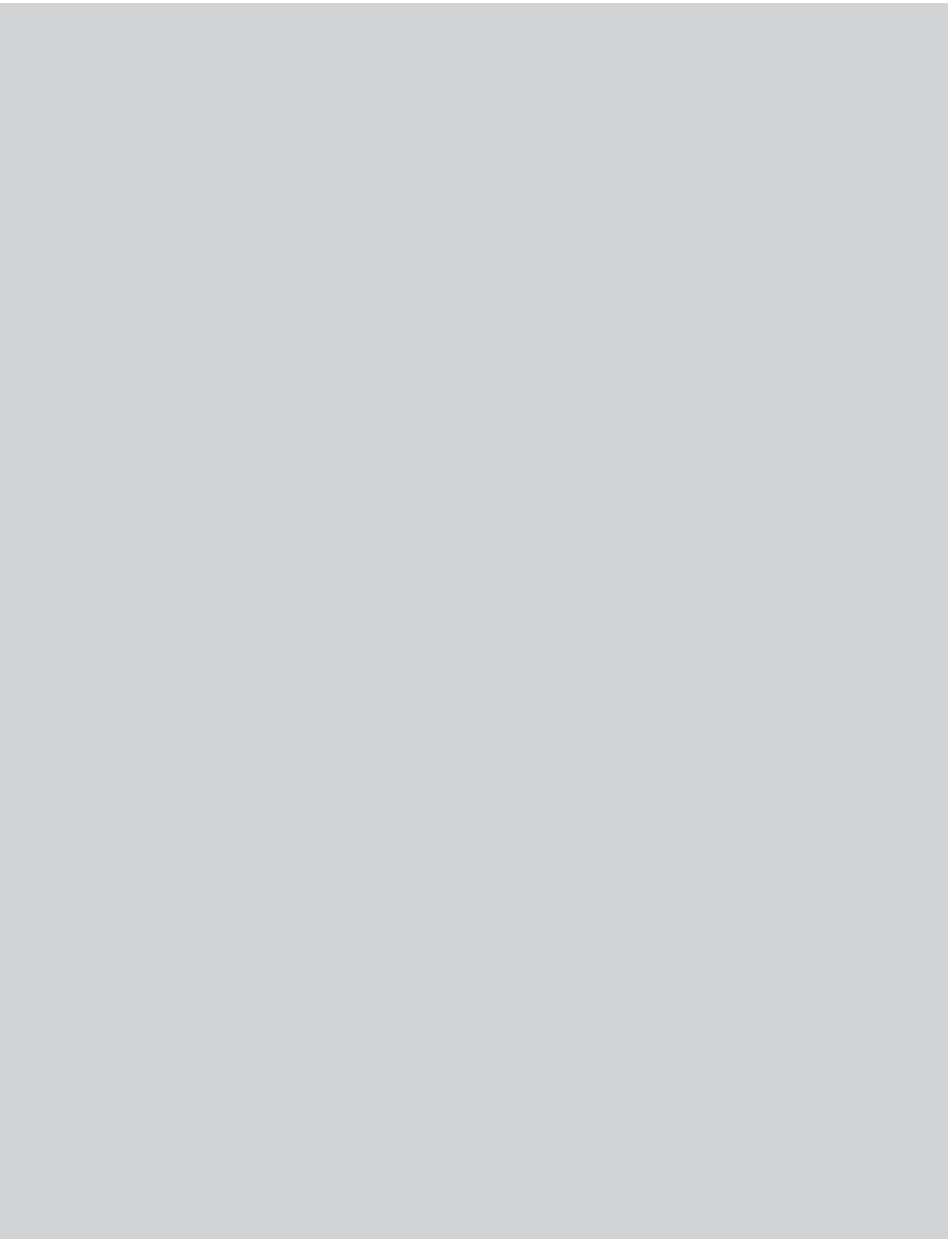
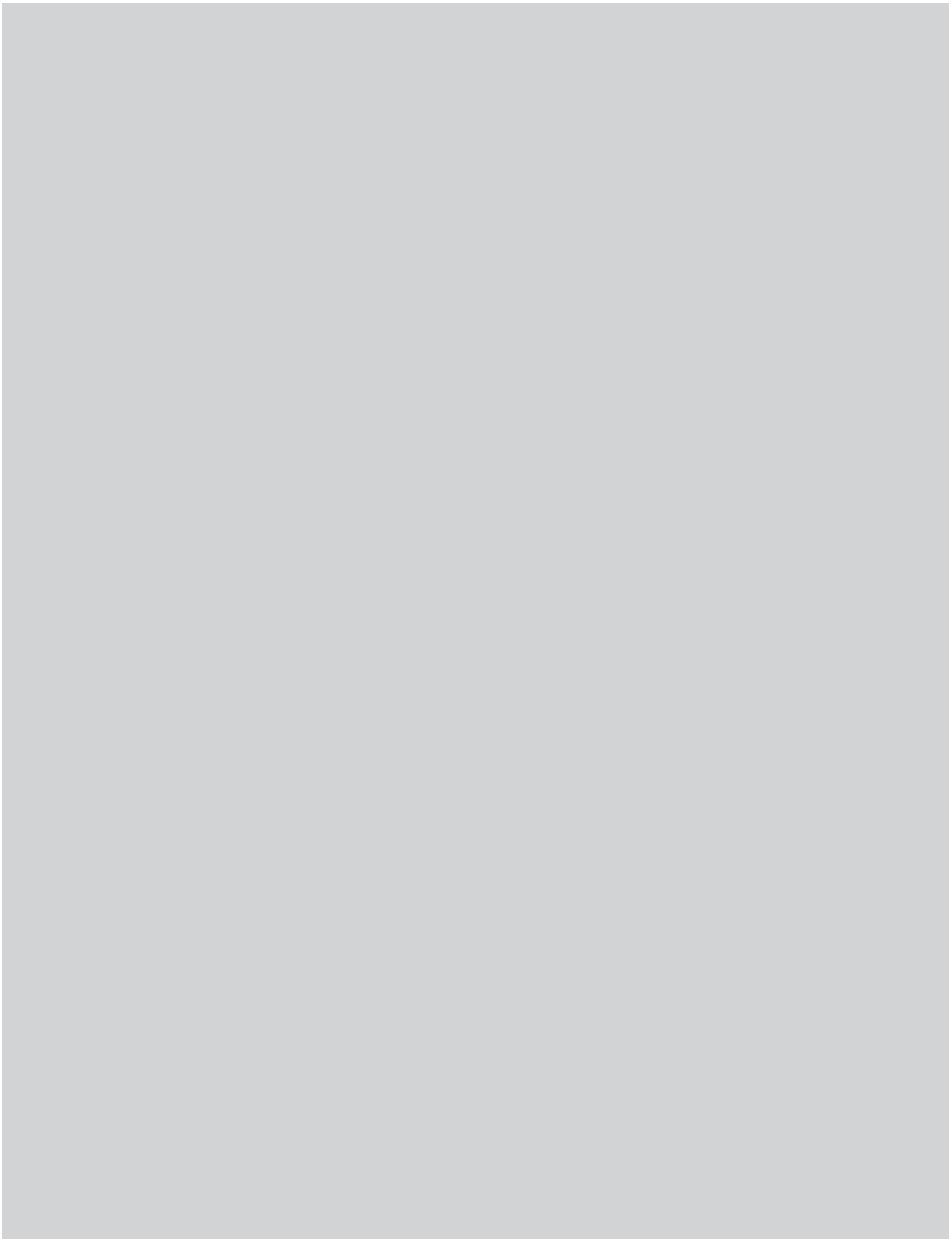
LE RENDEMENT PASSÉ N’EST PAS GARANT DU RENDEMENT FUTUR. *RENDEMENT ANNUEL COMPOSÉ

Denis Noreau, représentant
514 954-3491
1 800 361-8495 poste 3491
www.csbq.ca

Corporation
de services
Barreau



Juricarrière

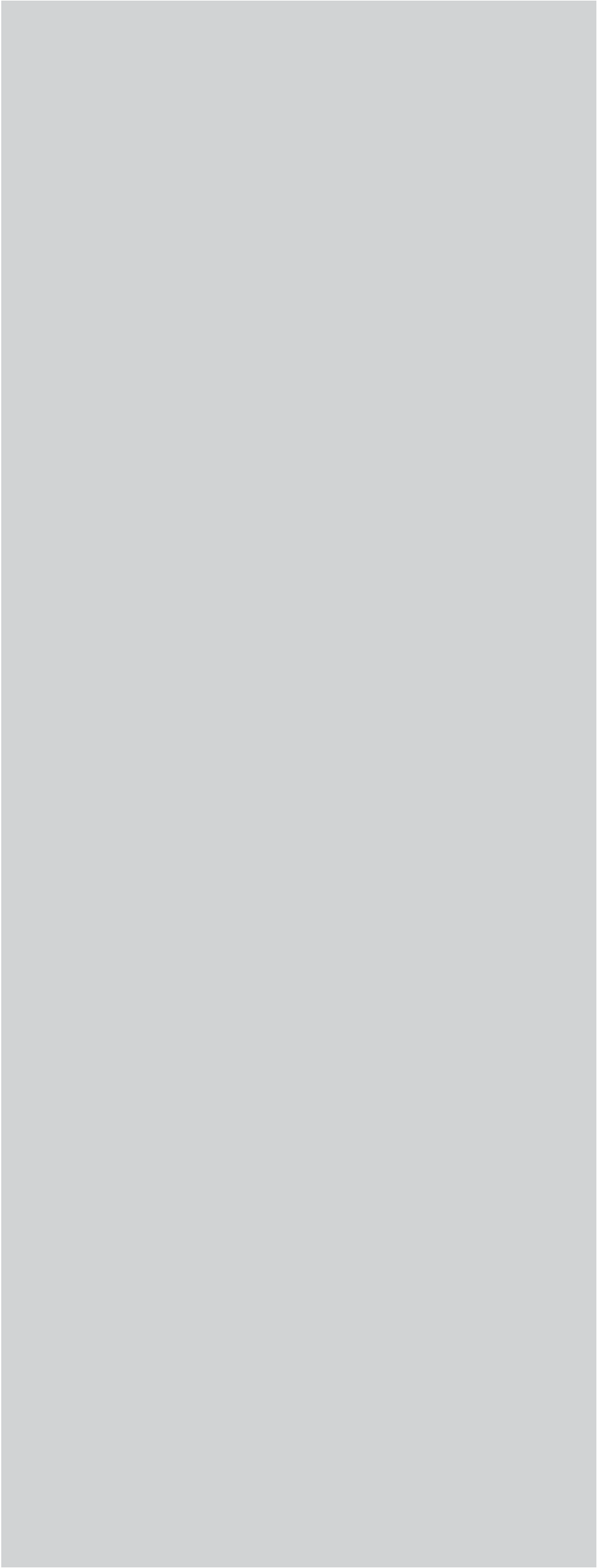
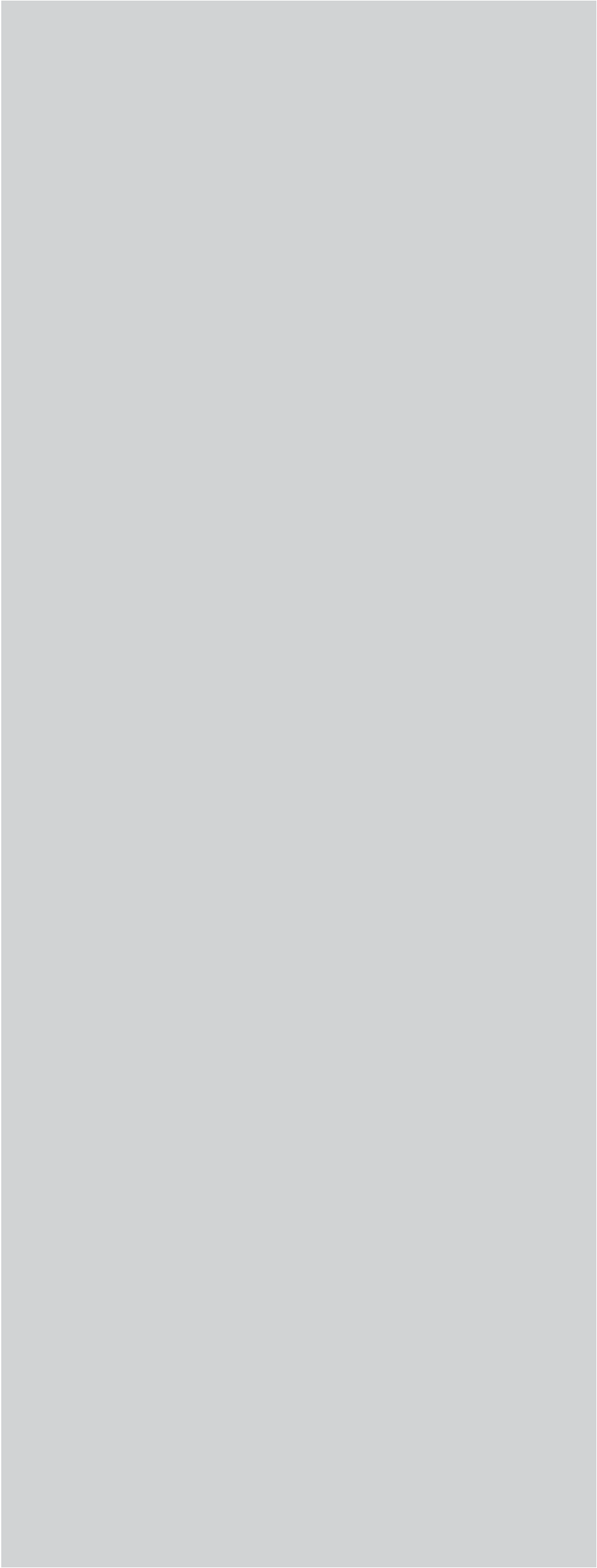


Juricarrière

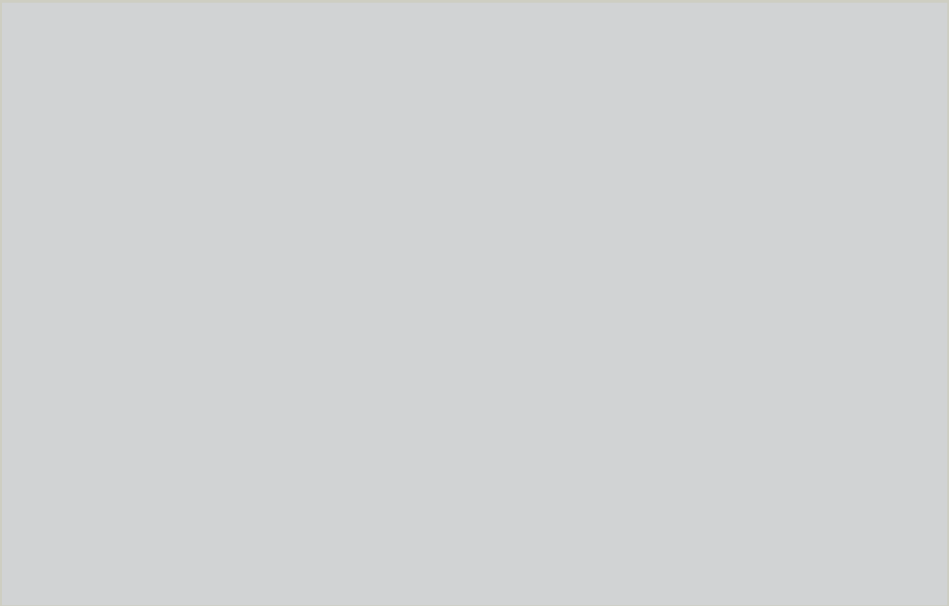
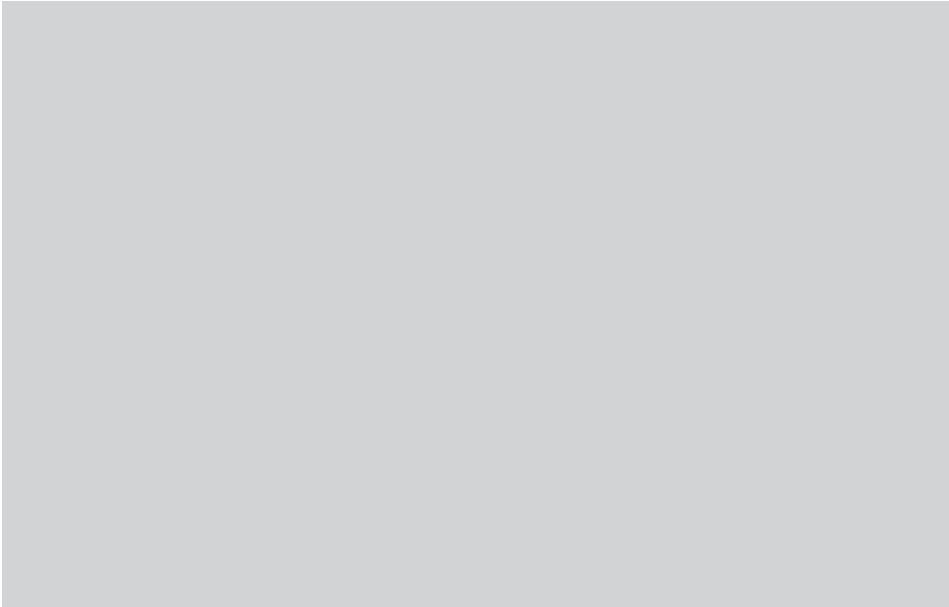
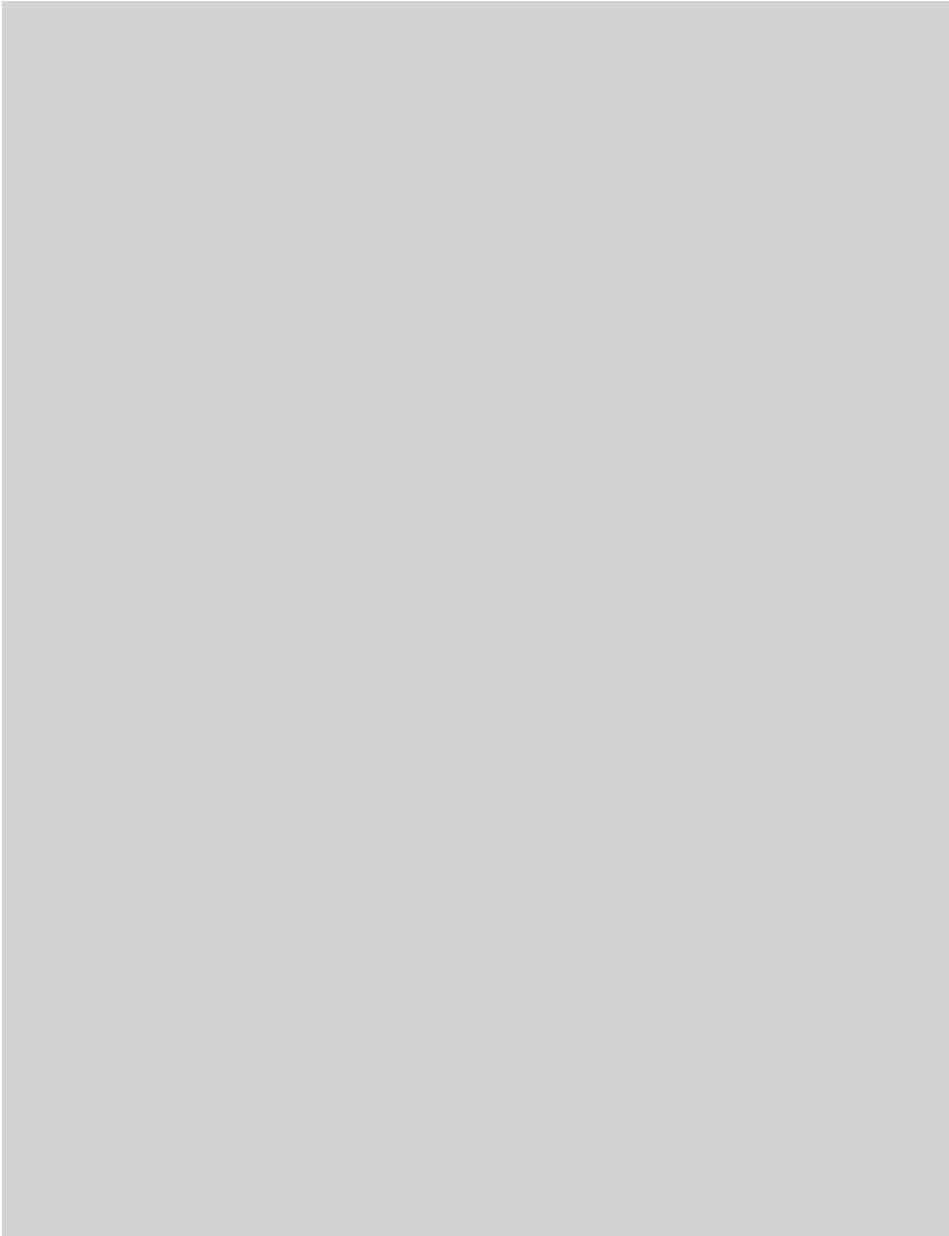
[Empty column for Juricarrière content]

[Empty column for Juricarrière content]

Juricarrière



Juricarrière



Faites d’une pierre deux coups ! JuriCarrière vous offre un rabais potentiel de 20 %

JuriCarrière, une formule d’affichage d’offres d’emplois liées au monde juridique, jumelle le *Journal du Barreau* et JuriCarriere.com, un site Web développé par la Corporation de services du Barreau du Québec.

Comment faire ?
Pour afficher une offre d’emploi sur le Web, rendez-vous à :
www.juricarriere.com
Pour publier une offre d’emploi dans le *Journal du Barreau*, adressez-vous à :
M^{me} Claire Mercier
Service des communications du Barreau du Québec
514-954-3400, poste 3237 • 1-800-361-8495, poste 3237

AVIS DE RADIATION PROVISOIRE

Dossier n° : 06-12-02711

PRENEZ AVIS que par décision rendue le 12 septembre 2012 dans le dossier disciplinaire 06-12-02711, le Conseil de discipline du Barreau du Québec a ordonné la **radiation provisoire** du Tableau de l’Ordre de **M. Jérôme Choquette** (n° de membre : 148013-8), ayant exercé la profession d’avocat dans le district de Montréal, jusqu’à ce que la décision finale intervienne sur la plainte susmentionnée.

Les actes reprochés à **M. Jérôme Choquette** sont notamment d’avoir, entre le 14 juin 2011 et le 7 mars 2012, fait défaut d’agir avec modération et respect; fait défaut de soutenir l’autorité des tribunaux; tenté d’induire le Tribunal en erreur et refusé de fournir au Syndic du Barreau du Québec les informations demandées par ce dernier.

M. Jérôme Chôquette est donc **radié provisoirement** du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec, à compter du **18 septembre 2012**, et ce, jusqu’à décision finale sur la plainte disciplinaire portée contre lui, à moins que le Conseil n’en décide autrement.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 133 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 octobre 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00786

AVIS DE RADIATION

Dossier n° : 06-12-02701

AVIS est par les présentes donné que **M. Yves Roy** (n° de membre : 189424-2), ayant exercé la profession d’avocat sur la rue Gefra dans le district de Gaspé a été déclaré coupable le 24 juillet 2012, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Sainte-Anne-des-Monts entre le ou vers le début de l’année 2006 et le ou vers le mois d’août 2011, à savoir :

- | | |
|------------------|---|
| <i>Chef n° 1</i> | <i>A été négligent dans l’exécution du mandat qui lui avait été confié par son client, soit de préparer et de déposer à la Cour une requête en dommages et de mener à terme ce dossier, contrevenant ainsi à l’article 3.03.01 du Code de déontologie des avocats;</i> |
| <i>Chef n° 2</i> | <i>A induit en erreur son client, relativement à l’état du recours qu’il lui avait demandé d’entreprendre, soit de préparer et de déposer à la Cour une requête en dommages, notamment, en lui ayant affirmé à plusieurs occasions que ce dossier suivait son cours, qu’il était inscrit à la Cour et qu’il attendait une date d’audition alors qu’aucune requête en dommages n’avait été déposée, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;</i> |
| <i>Chef n° 3</i> | <i>A détruit les documents que lui avait remis son client et n’a pas conservé une copie du dossier de celui-ci, contrevenant ainsi à l’article 18 du Règlement sur la comptabilité et les normes d’exercice professionnel des avocats.</i> |

Le 24 juillet 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Yves Roy** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de six (6) mois sur les chefs 1 et 2 et une période de radiation de trois (3) mois sur le chef 3 de la plainte. Les périodes de radiation sur les chefs 1 et 3 devant être purgées concurremment et la période de radiation sur le chef 2 devant être purgée consécutivement à la période imposée au chef 1.

Ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l’expiration des délais d’appel, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Yves Roy** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **douze (12) mois** à compter du **30 août 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 octobre 2012
Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

PR00785

AVIS DE RADIATION

Dossiers n°s : 06-11-02645, 06-11-02673, 06-12-02705, 06-12-02716

AVIS est par les présentes donné que **M. Gilles Nadon** (n° de membre : 186273-1), ayant exercé la profession d’avocat dans les districts de Terrebonne et Montréal a été déclaré coupable le 31 janvier 2012 dans les dossiers 06-11-02645 et 06-11-02673 et le 9 juillet 2012 dans les dossiers 06-12-02705 et 06-12-02716, par le Conseil de discipline du Barreau du Québec, d’infractions commises à Ste-Thérèse-de-Blainville entre le 24 février 1995 et le 12 octobre 2011, à savoir :

Plainte n° 06-11-02645

- Chefs n°s 1 et 2 *S’est approprié une somme totale de 15 000 \$ à même un montant qui lui avait été confié en fidéicommis avec mandat de le placer pour une période de neuf mois, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 3 *A été négligent en ne s’acquittant pas avec prudence du « mandat aux fins de placement de 50 000 \$ » qu’il avait accepté de son client, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 4 *A refusé d’autoriser une institution financière à divulguer au Syndic du Barreau du Québec toute information le concernant, contrevenant ainsi à l’article 114 al.2 du Code des professions.*

Plainte n° 06-11-02673

- Chefs n°s 1 à 5 *S’est approprié une somme totale de 45 000 \$ à même un montant que lui avait confié son client avec mandat d’en effectuer le placement, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;*
- Chefs n°s 6 et 7 *A été négligent relativement au mandat que lui avait donné son client, d’effectuer le placement d’une somme totale de 108 583,33 \$, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions.*

Plainte n° 06-12-02705

- Chef n° 1 *A été négligent en ne s’acquittant pas du mandat que lui avait confié son client, non seulement d’inscrire en appel un jugement, mais aussi de préparer le mémoire et le dossier conjoint requis et de présenter cet appel devant la Cour avec diligence, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions;*
- Chef n° 2 *A fait défaut de déposer dans son compte en fidéicommis un chèque que lui avait confié son client, relativement à son dossier d’appel, contrevenant ainsi à l’article 3.01 du Règlement sur la comptabilité et les comptes en fidéicommis des avocats en vigueur à cette date;*
- Chef n° 3 *S’est approprié une somme de 10 000 \$ que lui avait confiée son client par chèque relativement à son dossier d’appel, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions.*

Plainte n° 06-12-02716

- Chef n° 1 *A été négligent en ne s’acquittant pas du mandat que lui avait confié son client, de déposer une inscription pour jugement ex parte et de procéder à l’obtention d’un jugement contre la partie adverse, contrevenant ainsi à l’article 59.2 du Code des professions.*

Le 9 juillet 2012, le Conseil de discipline imposait à **M. Gilles Nadon** une radiation du Tableau de l’Ordre pour une période de cinq (5) ans sur les chefs 1 et 2, de trois (3) ans sur le chef 3 et de trois (3) mois sur le chef 4 de la plainte n° 06-11-02645. Une période de radiation de cinq (5) ans sur les chefs 1 à 5 et de trois (3) ans sur les chefs 6 et 7 de la plainte n° 06-11-02673. Une période de radiation de trois (3) mois sur le chef 1 et de trois (3) ans sur le chef 3 de la plainte n° 06-12-02705 ainsi que de trois (3) mois sur le chef 1 de la plainte n° 06-12-02716. Ces périodes de radiation devant être purgées concurremment.

Quant aux chefs 1 et 2 de la plainte n° 06-11-02645, aux chefs 1 à 5 de la plainte n° 06-11-02673 et au chef 3 de la plainte n° 06-12-02705, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires dès le jour de leur signification à l’intimé, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Gilles Nadon** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **cinq (5) ans** à compter du **11 juillet 2012**.

Quant aux autres chefs, ces sanctions imposées par le Conseil de discipline étant exécutoires à l’expiration des délais d’appel, selon l’article 158 du *Code des professions*, **M. Gilles Nadon** est radié du Tableau de l’Ordre du Barreau du Québec pour une période de **trois (3) ans** à compter du **11 août 2012**.

Le présent avis est donné en vertu de l’article 64.1 de la *Loi sur le Barreau* et des articles 156 alinéa 5 et 180 du *Code des professions*.

Montréal, le 9 octobre 2012

Claude Provencher, LL.B., MBA
Directeur général

NOUVELLE ÉDITION!
GUIDE DES MEILLEURES PRATIQUES

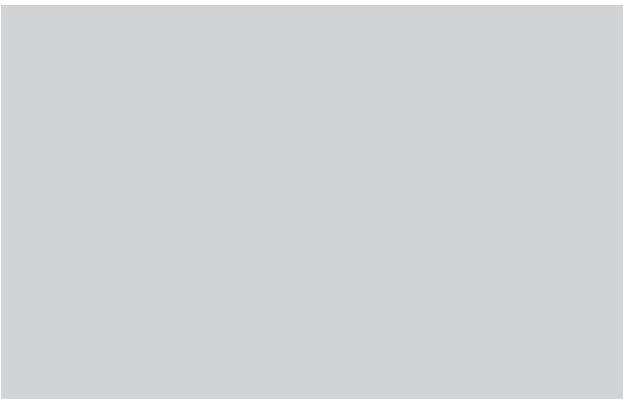
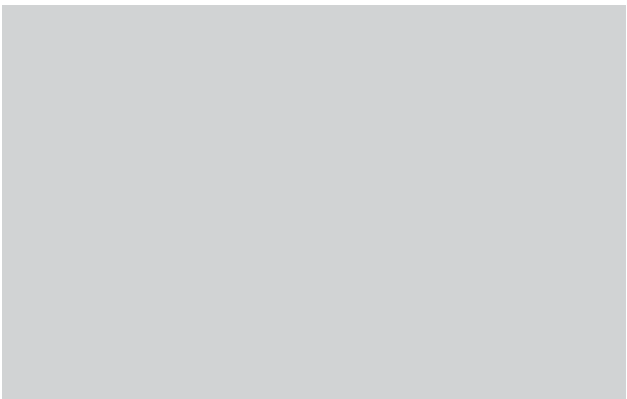
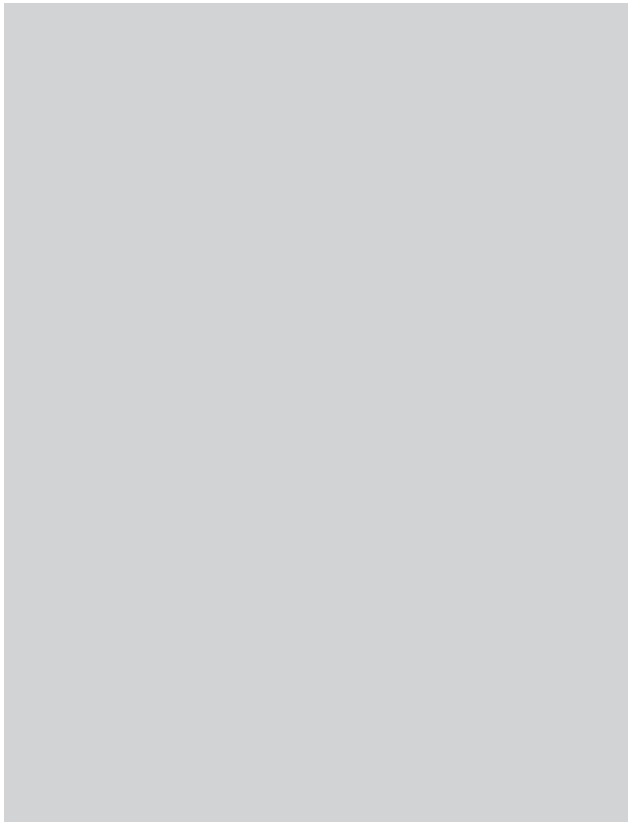
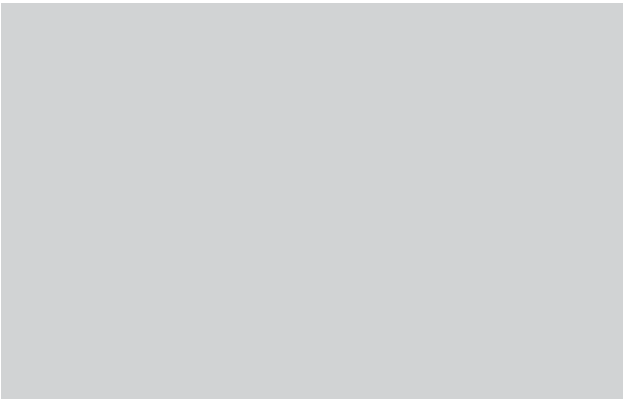
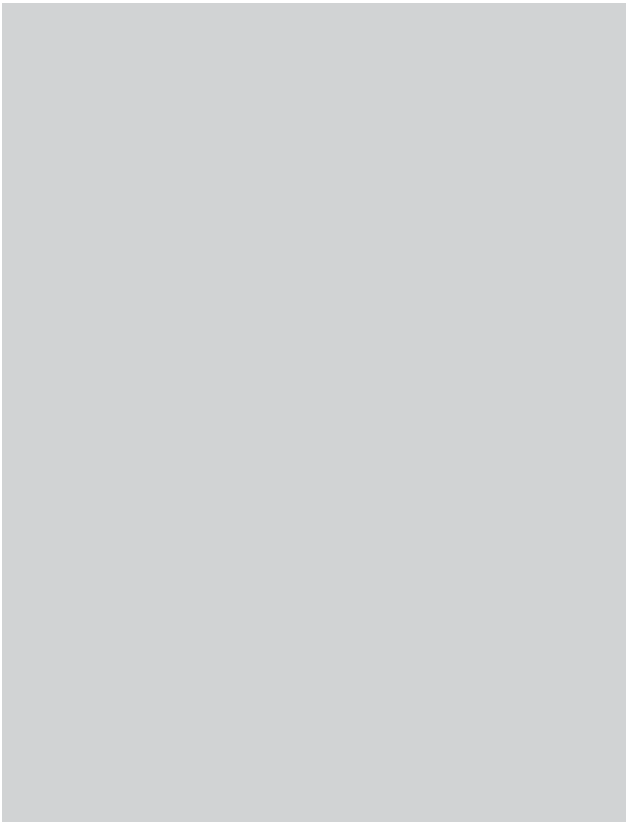
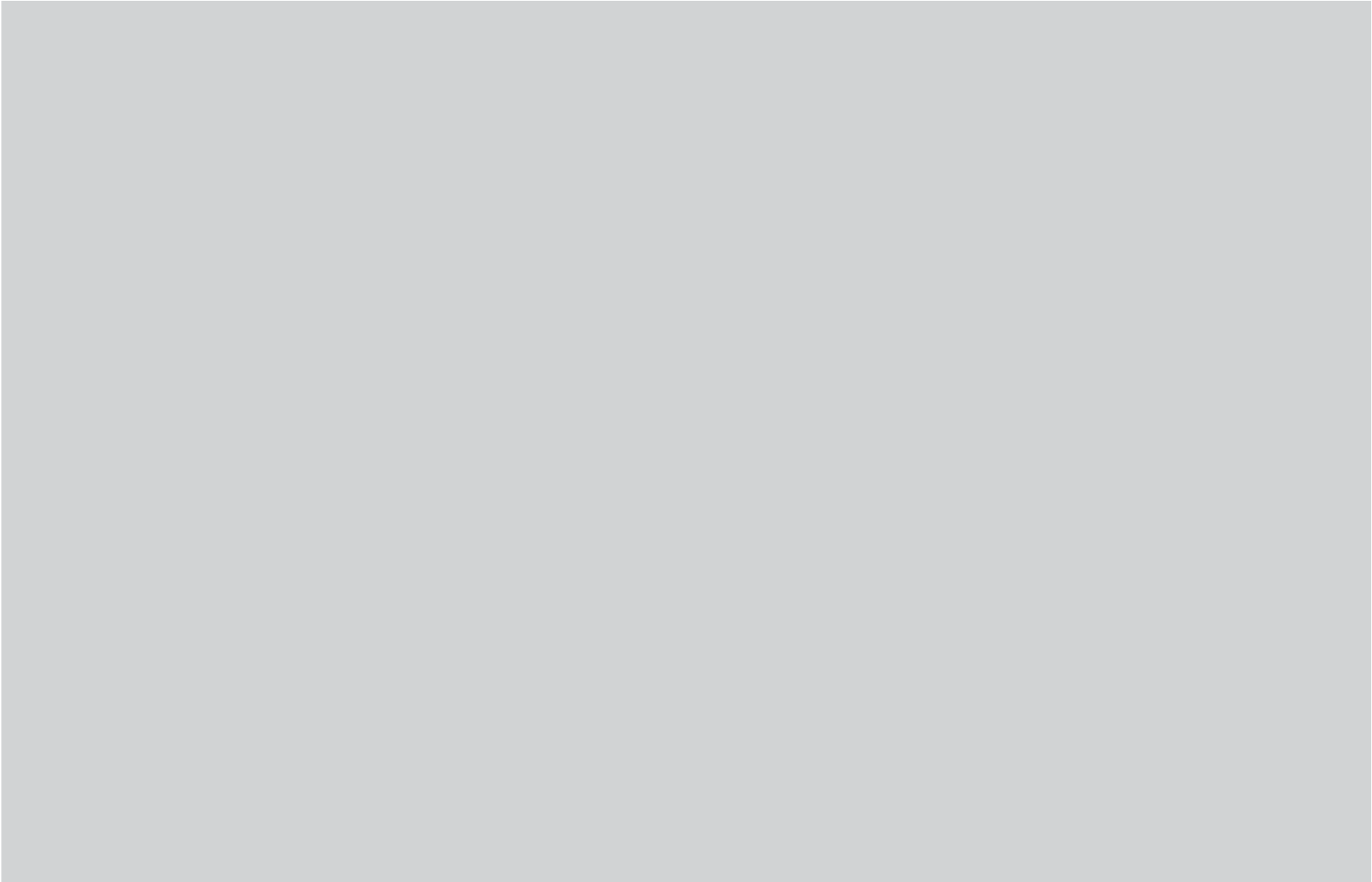


Le Guide des meilleures pratiques est accessible sur le site Web du Barreau du Québec en version française et anglaise. Téléchargez-le!
www.barreau.qc.ca/fr/publications/avocats/meilleures-pratiques

Une idée originale du Barreau de Montréal.

Barreau
du Québec





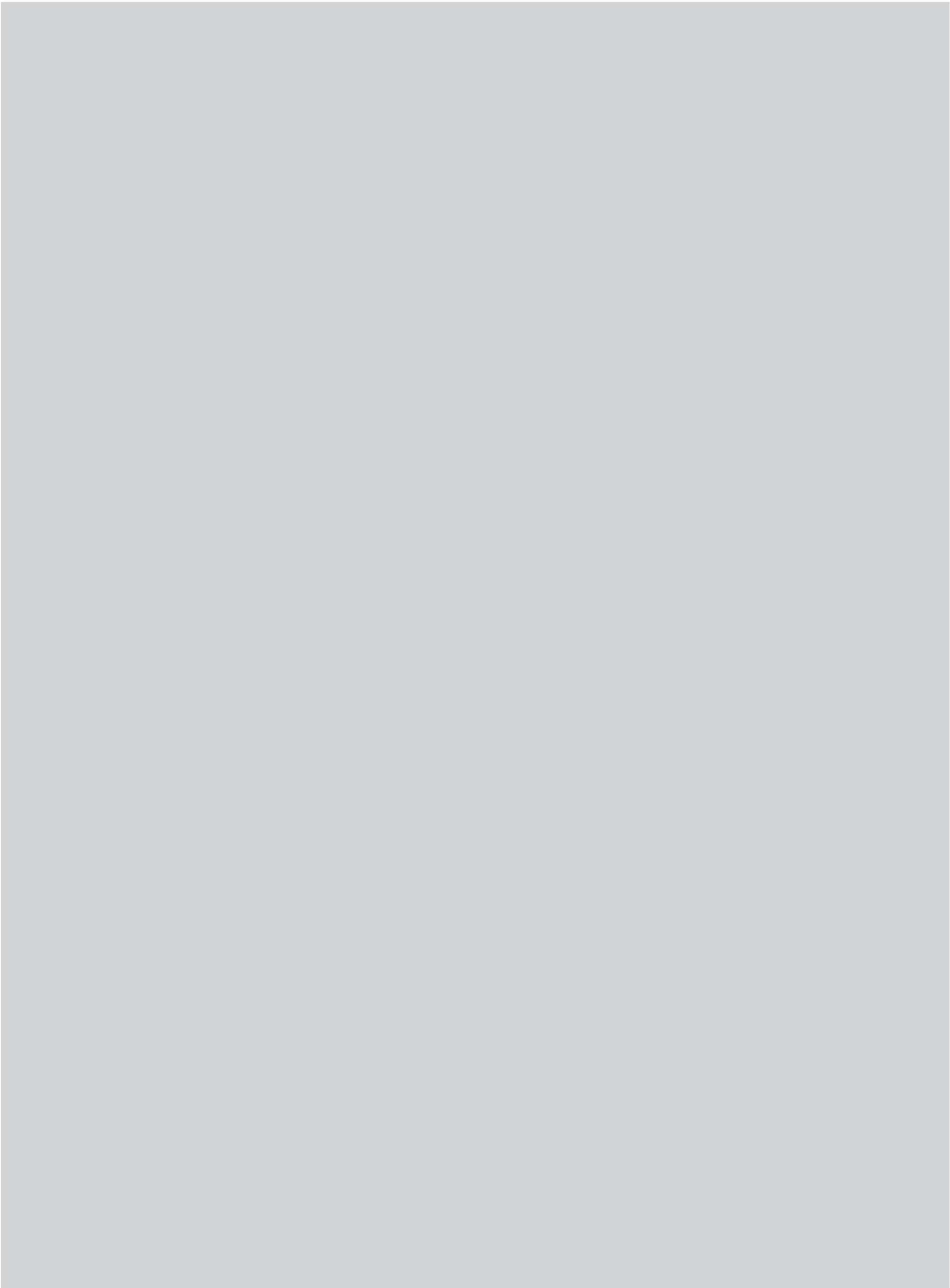
JURI-SECOURS

Si vous pensez que vos problèmes peuvent être reliés à l'alcool ou à la drogue, appelez des confrères ou consoeurs qui s'en sont sorti(e)s, en toute confidentialité, à:

<u>Région de Montréal</u>	<u>De l'extérieur de Montréal</u>
(450) 655-6457	1-800-747-2622

service jour et nuit

JA11838



TAUX D'INTÉRÊT

Article 28 de la *Loi sur le ministère du Revenu*

RÉFÉRENCE	TAUX	DATE DE MISE EN VIGUEUR
(1996), G.O. I, 39, 1140	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1996
(1996), G.O. I, 52, 1564	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1997
(1997), G.O. I, 13, 322	8 %	Le 1 ^{er} avril 1997
(1997), G.O. I, 27, 769	8 %	Le 1 ^{er} juillet 1997
(1997), G.O. I, 39, 1446	8 %	Le 1 ^{er} octobre 1997
(1997), G.O. I, 51, 1683	8 %	Le 1 ^{er} janvier 1998
(1998), G.O. I, 12, 309	9 %	Le 1 ^{er} avril 1998
(1998), G.O. I, 26, 823	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1998
(1998), G.O. I, 39, 1137	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1998
(1998), G.O. I, 51, 1411	10 %	Le 1 ^{er} janvier 1999
(1999), G.O. I, 12, 274	10 %	Le 1 ^{er} avril 1999
(1999), G.O. I, 26, 683	9 %	Le 1 ^{er} juillet 1999
(1999), G.O. I, 39, 987	9 %	Le 1 ^{er} octobre 1999
(1999), G.O. I, 52, 1295	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2000
(2000), G.O. I, 12, 291	10 %	Le 1 ^{er} avril 2000
(2000), G.O. I, 25, 659	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2000
(2000), G.O. I, 38, 954	10 %	Le 1 ^{er} octobre 2000
(2000), G.O. I, 52, 1276	10 %	Le 1 ^{er} janvier 2001
(2001), G.O. I, 13, 374	10 %	Le 1 ^{er} avril 2001
(2001), G.O. I, 26, 787	10 %	Le 1 ^{er} juillet 2001
(2001), G.O. I, 39,1069	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2001
(2001), G.O. I, 52, 1450	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2002
(2002), G.O. I, 13, 382	7 %	Le 1 ^{er} avril 2002
(2002), G.O. I, 25, 760	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2002
(2002), G.O. I, 39, 1139	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2002
(2002), G.O. I, 52, 1492	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2003
(2003), G.O. I, 13, 345	7 %	Le 1 ^{er} avril 2003
(2003), G.O. I, 26, 706	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2003
(2003), G.O. I, 39, 1027	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2003
(2003), G.O. I, 52, 1320	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2004
(2004), G.O. I, 13, 314	7 %	Le 1 ^{er} avril 2004
(2004), G.O. I, 26, 634	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2004
(2004), G.O. I, 39, 961	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2004
(2004), G.O. I, 53, 1322	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2005
(2005), G.O. I, 12, 287	7 %	Le 1 ^{er} avril 2005
(2005), G.O. I, 25, 594	7 %	Le 1 ^{er} juillet 2005
(2005), G.O. I, 38, 834	7 %	Le 1 ^{er} octobre 2005
(2005), G.O. I, 52, 1113	8 %	Le 1 ^{er} janvier 2006
(2006), G.O. I, 12, 311	8 %	Le 1 ^{er} avril 2006
(2006), G.O. I, 26, 736	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2006
(2006), G.O. I, 39, 1041	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2006
(2006), G.O. I, 51, 1342	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2007
(2007), G.O. I, 12, 303	9 %	Le 1 ^{er} avril 2007
(2007), G.O. I, 25, 583	9 %	Le 1 ^{er} juillet 2007
(2007), G.O. I, 38, 854	9 %	Le 1 ^{er} octobre 2007
(2007), G.O. I, 51, 1130	9 %	Le 1 ^{er} janvier 2008
(2008), G.O. I, 12, 241	9 %	Le 1 ^{er} avril 2008
(2008), G.O. I, 25, 533	8 %	Le 1 ^{er} juillet 2008
(2008), G.O. I, 38, 792	8 %	Le 1 ^{er} octobre 2008
(2009), G.O. I, 51, 1083	7 %	Le 1 ^{er} janvier 2009
(2009), G.O. I, 11, 322	6 %	Le 1 ^{er} avril 2009
(2009), G.O. I, 24, 622	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2009
(2009), G.O. I, 37, 877	5 %	Le 1 ^{er} octobre 2009
(2010), G.O. I, 50, 1181	5 %	Le 1 ^{er} janvier 2010
(2010), G.O. I, 11, 315	5 %	Le 1 ^{er} avril 2010
(2010), G.O. I, 24, 672	5 %	Le 1 ^{er} juillet 2010
(2010), G.O. I, 38, 1054	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2010
(2010), G.O. I, 51, 1473	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2011
(2011), G.O. I, 11, 327	6 %	Le 1 ^{er} avril 2011
(2011), G.O. I, 25, 728	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2011
(2011), G.O. I, 38, 1021	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2011
(2012), G.O. I, 51, 1389	6 %	Le 1 ^{er} janvier 2012
(2012), G. O. I, 12, 400	6 %	Le 1 ^{er} avril 2012
(2012), G. O. I, 25, 836	6 %	Le 1 ^{er} juillet 2012
(2012), G. O. I, 38, 1114	6 %	Le 1 ^{er} octobre 2012

JOURNAL DU BARREAU NOVEMBRE 2012



RÉDACTRICE EN CHEF
Martine Boivin

RÉDACTEURS ET COLLABORATEURS
DE LA PRÉSENTE ÉDITION
M^e Louis Baribeau, M^e Mélanie Beaudoin,
M^e Constance Connie Byrne, Yan Doublet, Mathieu
Grégoire, Emmanuelle Gril, M^e Jean-Claude
Hébert, Sophy Lambert-Racine, Johanne Landry,
Sylvain Légaré, Julie Perreault, M^e Nadja Raphaël,
Philippe Samson, M^e Marc-André Séguin,
Monique Veilleux

RÉVISION LINGUISTIQUE
ET CORRECTION D'ÉPREUVES
Louise-Hélène Tremblay

LE JOURNAL DE LA COMMUNAUTÉ JURIDIQUE
EST PUBLIÉ PAR :
Barreau du Québec
Maison du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
514 954-3400
ou 1 800 361-8495
journaldubarreau@barreau.qc.ca

DIRECTRICE DES COMMUNICATIONS
France Bonneau

CONCEPTION DE LA GRILLE GRAPHIQUE
Quatuor Communication
514 939-9984 / quatuor.ca

MISE EN PAGE
Toucan Services Marketing
450 724-1483

IMPRESSION
Imprimerie Hebdo-Litho
514 955-5959

PUBLICITÉ
REP Communication
Télécopieur: 514 769-9490
■ **DIRECTRICE**
Ghislaine Brunet — gbrunet@repcom.ca
514 762-1667, poste 231
■ **Représentante, Montréal**
Lise Flamand — lflamand@repcom.ca
514 762-1667, poste 235
■ **Représentante, Toronto**
Diane Bérubé — dberube@repcom.ca
514 762-1667, poste 232

OFFRES D'EMPLOI – JURICARRIÈRE
Claire Mercier — cmercier@barreau.qc.ca
514 954-3400, poste 3237
1 800 361-8495, poste 3237

TIRAGE: 31 000 exemplaires
Le *Journal du Barreau* est publié 12 fois par an.
Publipostage auprès des quelque 24000 membres
du Barreau du Québec et autres représentants
de la communauté juridique (magistrats, juristes,
professeurs de droit, chercheurs, etc.).

Afin d'assurer la protection du public, le Barreau
du Québec maximise les liens de confiance entre
les avocats et les avocates, le public et l'État.
Pour ce faire, le Barreau surveille l'exercice
de la profession, fait la promotion de la primauté
du droit, valorise la profession et soutient
les membres dans l'exercice du droit.

Les articles n'engagent que la responsabilité
de leur auteur.

Le *Journal du Barreau* ne peut être tenu
responsable des variations de couleur des
publicités. Ces variations incluent ce qu'on
nomme « hors registre ». Il ne peut non plus
être tenu responsable de la véracité du contenu
des publicités. **Toute reproduction des textes,
des photos et illustrations est interdite** à
moins d'autorisation de la rédaction en chef du
Journal du Barreau ainsi que de l'auteur du texte
ou du photographe ou de l'illustrateur. La forme
masculine désigne, lorsque le contexte s'y prête,
aussi bien les femmes que les hommes.



RECYCLABLE

CHANGEMENT D'ADRESSE
Pour les avocats
Vous devez faire parvenir vos nouvelles
coordonnées par courriel au Tableau de l'Ordre:
tableau@barreau.qc.ca.
Les modifications seront alors automatiquement
faites pour le *Journal du Barreau*.
Pour les autres lecteurs
Vous devez transmettre un courriel à :
journaldubarreau@barreau.qc.ca en indiquant
votre ancienne et nouvelle adresse **ainsi que
le numéro d'abonné figurant sur l'étiquette
d'envoi du Journal.**

ISSN 0833-921X *Le Journal du Barreau* (Imprimé)
ISSN 1913-1879 *Le Journal du Barreau* (site Web)
Poste publication canadienne: 40013642

RETOUR
Retourner toute correspondance
ne pouvant être livrée au Canada à :
Journal du Barreau
445, boul. Saint-Laurent
Montréal (QC) H2Y 3T8
www.barreau.qc.ca/journal

Petites annonces

LE DROIT DE SAVOIR

Saison 3

**Le magazine télévisé d'information
sur le DROIT pour le grand PUBLIC**

Horaire des émissions du mois de NOVEMBRE :

6 novembre	La liberté de presse et le journalisme d'enquête
13 novembre	Les accusés atteints de troubles mentaux
20 novembre	Qu'est-ce que le plaidoyer de culpabilité?
27 novembre	Droit et obligations lors d'une faillite

En ondes, le mardi à 20 h, à Canal Savoir !

Rediffusion le mercredi à 3 h, le jeudi à 14 h, le vendredi à 11 h 30,
et le dimanche à 20 h 30.

www.ledroitdesavoir.ca



Le Droit de Savoir

Barreau
du Québec



Télé-Québec



canal
SAVOIR

Produit par le Barreau du Québec en coproduction avec Télé-Québec et diffusé à Canal Savoir.

LES FORMATIONS INCONTOURNABLES DE L'AUTOMNE !

COLLOQUES

DROIT IMMOBILIER – DEUXIÈME COLLOQUE

Sous la présidence de l'honorable Henri Richard, juge à la Cour du Québec
Montréal, 6 novembre 2012
Québec, 20 novembre 2012



Conférenciers : M^e Sylvie Drouin | STEIN MONAST + M^e Patrice Picard | BCF + M^e Louis-Martin Dubé | LAVERY + M^e Isabelle Viens | TALBOT KINGSBURY + M^e Marc Lalonde | BÉLANGER SAUVÉ + M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre | UNIVERSITÉ LAVAL

L'ASSURANCE DE DOMMAGES

Sous la présidence de l'honorable Alain Michaud, juge à la Cour supérieure
Québec, 12 novembre 2012
Laval, 3 mai 2013



Conférenciers : M^e Geneviève Cotnam | STEIN MONAST + M^e Isabelle Hudon | TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY + M^e Yves Tourangeau | GILBERT SIMARD TREMBLAY + M^e Caroline Malo | CLYDE ET CIE CANADA + M^e Emilie Germain-Villeneuve | ROBINSON SHEPPARD SHAPIRO + M^e Jean-François Pichette | LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS

FORMATIONS et WEBINAIRES

M^e Dominique E. Gagné | STEIN MONAST

L'ABC DES CENTRES JEUNESSE

Montréal, 5 novembre 2012
Québec, 19 novembre 2012



M^e François Brochu, notaire | UNIVERSITÉ LAVAL

LA COPROPRIÉTÉ PAR INDIVISION

Québec, 16 novembre 2012



M^e Sylvie Schirm

LA GARDE PARTAGÉE : LES « POUR » ET LES « CONTRE » !

Avec M^e Marie Christine Kirouack
Montréal, 8 novembre 2012



M^e Michel Beauchamp, notaire | BEAUCHAMP ET GILBERT

LA LIQUIDATION D'UNE SUCCESSION ÉTAPE PAR ÉTAPE

Montréal, 19 novembre 2012



L'ENRICHISSEMENT INJUSTIFIÉ... UNE BÊTE À PLUSIEURS TÊTES

Laval, 13 novembre 2012



LE TESTAMENT : DE L'ENTREVUE À LA RÉDACTION

Montréal, 26 novembre 2012



FACEBOOK, TWITTER, iTunes, INTERNET ET LES SUCCESSIONS

Webinaire, 27 novembre 2012



M^e Elizabeth C. Lamarre, notaire fiscaliste

SAVOIR LIRE ET EXÉCUTER UN MANDAT DE RÉORGANISATION CORPORATIVE SANS ÊTRE UN SPÉCIALISTE

Québec, 8 novembre 2012



M^e Marc Guénette | MARQUE D'OR

FORMATION 15 HEURES EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Rimouski, 7 et 8 novembre 2012
Sherbrooke, 21 et 22 novembre 2012
Trois-Rivières, 5 et 6 décembre 2012



M^e Guy Sarault | HEENAN BLAIKIE

LES RÉCLAMATIONS DE L'ENTREPRENEUR EN CONSTRUCTION

Laval, 12 novembre 2012



CONFÉRENCE DE 3 HEURES SUR LES NOUVEAUTÉS EN DROIT DES SOCIÉTÉS

Montréal, 27 novembre 2012



INSCRIVEZ-VOUS DÈS MAINTENANT : www.editionsyvonblais.com • 1 800 363-3047